L'ASS

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

DÉBATS

(VOLUME 1)

SESSION 1947

Du 10 décembre au 31 décembre 1947.

SESSION 1948

I

Du 13 janvier au 30 juin 1948.

NOTA. — La table analytique des débats de 1947-1948 est insérée à la fin du second volume.

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1949

L'ASS

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

DÉBATS

(VOLUME 1)

SESSION 1947

Du 10 décembre au 31 décembre 1947.

SESSION 1948

I

Du 13 janvier au 30 juin 1948.

NOTA. — La table analytique des débats de 1947-1948 est insérée à la fin du second volume.

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1949

L'ASSE

SOMMA

1. — Message de M. le
blique, président de l'
2. — Constitution du bur
3. — Décret de convocat
4. — Discours de M. le
5. — Fixation de la d
séance.

PRESIDENCE DE M. A
président

(*La séance est ouver*

(*M. Vincent Auriol, P*
blique, président de l'
tre en séance, accompa
Herriot, président de
nale, Robert Schuman
seil des ministres,
président du Conseil
Léon Jouhaux, présid
nomique, ainsi que d
du Gouvernement.)

— 1

MESSAGE DE M. LE
REPUBLIQUE, PRESI
FRANÇAISE

M. Albert Sarraut, *p*

M. le Président de
sident de l'Union fr
connaissance du mess
l'Assemblée de l'Unio

(*Au moment où M. L*
publique monte à la t
de l'Assemblée se lèv
longuement.)

NOTA. — Ce

ANNALES

DE

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SESSION DE 1947

SEANCE DU MERCREDI 10 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Message de M. le Président de la République, président de l'Union française.
2. — Constitution du bureau d'âge.
3. — Décret de convocation de l'Assemblée.
4. — Discours de M. le président d'âge.
5. — Fixation de la date de la prochaine séance.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

(*M. Vincent Auriol, Président de la République, président de l'Union française, entre en séance, accompagné de MM. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, Robert Schuman, président du conseil des ministres, Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, Léon Jouhaux, président du Conseil économique, ainsi que de MM. les membres du Gouvernement.*)

— 1 —

MESSAGE DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, PRESIDENT DE L'UNION FRANÇAISE

M. Albert Sarraut, *président d'âge.*

M. le Président de la République, président de l'Union française, va donner connaissance du message qu'il adresse à l'Assemblée de l'Union française.

(*Au moment où M. le Président de la République monte à la tribune, les membres de l'Assemblée se lèvent et applaudissent longuement.*)

M. Vincent Auriol, *Président de la République, président de l'Union française.* Mesdames, messieurs, le président de l'Union française est fier et heureux de saluer, en cette séance solennelle, la première Assemblée de l'Union française.

A vous, qui venez de toutes les parties du monde, vous, de tous pays, de toutes religions, de toutes races, de toutes origines, de toutes conditions, à vous tous, citoyens de l'Union française, aux peuples que vous représentez, la France adresse avec joie son fraternel salut. (*Applaudissements.*)

Vous participez à une grande création — hier grande espérance, aujourd'hui, grande réalité — car jamais, en aucun temps, en aucun pays du monde, on ne vit se constituer, par delà les mers et à travers les continents, pareille union de nations et de peuples qui, selon les termes magnifiques du législateur, « dans l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion, mettront en commun ou coordonneront leurs ressources et leurs efforts pour développer leurs civilisations respectives, accroître leur bien-être et assurer leur sécurité ».

Non, jamais, en aucun temps, en aucun pays du monde, on ne vit réaliser pareille association d'hommes et de peuples, de nations, largement, librement ouverte à ceux qui voudront y entrer, pareille synthèse humaine, que le cadre même de ce palais prestigieux, chargé de tant de souvenirs, nous invite à considérer à la fois comme l'aboutissement d'une longue et glorieuse histoire et comme la promesse d'un devenir riche de nobles et fécondes réalisations.

Nous n'oublions pas de quels sacrifices, de quelles initiatives, de quels tâtonnements aussi et de quelles erreurs — mais qui nierait cette grande loi de l'évolution des sociétés humaines ? — et surtout de quelles découvertes, de quels efforts sublimes, de quels héroïsmes séculaires notre communauté tire sa force et sa signification.

Comme la nation française, elle s'élabore, elle se façonne lentement dans la douleur et dans la gloire, à travers les crises et les vicissitudes; et, en même temps que la vie s'organise, s'élève l'idéal qui fait vivre. Car s'il a fallu d'abord découvrir le monde, si les armes ou les croyances se sont parfois heurtées avant de s'associer, si l'exploitation et la création des richesses furent souvent la marque du seul esprit d'expansion économique, la vocation française s'affirme dès les commencements, soucieuse du respect de l'homme, éprise de solidarité et de perfectionnement mutuel, tendant de plus en plus précisément, au fur et à mesure que l'œuvre s'achève, à l'organisation d'une vie commune.

Là où la France est venue, jamais les hommes n'ont été chassés ou refoulés, jamais de ces migrations ou de ces exterminations qui forment la trame lugubre de tant d'autres histoires. (*Applaudissements.*)

Colbert disait déjà: « Il faut appeler les habitants du pays en communauté de vie avec les Français » et Liautey lui fait écho deux siècles et demi plus tard quand il nous propose l'idéal « d'un groupement d'humanité où des hommes, si divers d'origine, d'habits, de professions et de races, poursuivent, sans rien abdiquer de leurs conceptions individuelles, la recherche d'un idéal commun, d'une commune raison de vivre ».

Il a fallu certes un demi-siècle pour que la devise de la Révolution française, qui

NOTA. — Ce tome comprend les séances tenues depuis la constitution de l'Assemblée de l'Union française en décembre 1947 et celles de l'année 1948.

demeure la devise de la IVe République : Liberté, Egalité, Fraternité (*Vifs applaudissements*), fût sanctionnée par l'immortel décret du 27 avril 1848, dont nous fêterons bientôt le centenaire, et que l'esclavage fût entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises. (*Nouveaux et vifs applaudissements.*) Mais malgré la lenteur des accomplissements, c'est bien le même génie qui se reconnaît. C'est celui de Victor Schœlcher qui, en même temps qu'il rédigeait l'acte d'abolition, préparait un projet sur l'instruction publique pour combattre cette autre redoutable servitude de l'ignorance. (*Applaudissements.*)

C'est celui de tous ces chefs, de tous ces administrateurs, de tous ces missionnaires, de tous ces défricheurs, de tous ces médecins, de tous ces instituteurs, de toutes ces élites métropolitaines ou autochtones qui, combattant les préjugés, la misère, la maladie, ont forgé notre destin commun.

Cette œuvre, il serait trop peu de dire que deux guerres, en moins de trente ans, viennent d'en mettre à l'épreuve la solidité et la vitalité, car l'Union française s'est inscrite dans les faits, avant même que le législateur n'en consacre les institutions.

L'Union française ? Mais n'était-elle pas dans les cœurs de ces populations d'outre-mer qui, aux heures sombres où la France métropolitaine était momentanément paralysée, ont été les premières à résister, ont continué le combat, se serrant autour d'un Félix Eboué et d'un Leclerc, dont je tiens aujourd'hui à associer les noms en un fervent et reconnaissant hommage ? (*Applaudissements vifs et prolongés.*)

L'Union française ? Mais n'animait-elle pas tous ceux qui, sous toutes les latitudes, ont lutté contre le racisme, contre tous les racismes : tous ceux qui, oui, sans distinction de couleur, de race ou de religion, ont versé leur sang pour la liberté de la France, parce qu'ils comprenaient que la défaite de la France serait leur servitude ? (*Nouveaux et vifs applaudissements.*)

L'Union française ? Mais c'est elle qui a rendu la France à elle-même. Et s'il est vrai que la force d'une communauté se mesure aux dévouements et aux sacrifices qu'elle suscite et à l'idéal qu'elle exalte, alors prenons d'abord pleinement conscience de la vie et de la réalité de notre Union.

Cette collectivité, à la fois une et variée, puisqu'elle entend réunir les départements et territoires d'outre-mer d'une part, et d'autre part, les territoires et les Etats associés, devait naturellement s'exprimer en des institutions qui l'organisent, en respectant toutes les différences, toutes les évolutions, toutes les libertés nationales, mais en préparant par la solidarité de tous le plein épanouissement de chacun.

Avec la présidence et le haut conseil qui seront mis en place prochainement, votre Assemblée est un des organes centraux de l'Union. Par sa composition, que voudront compléter bientôt de nouvelles présences, elle en reproduit la riche et féconde diversité. Par ses pouvoirs, elle a non seulement qualité pour donner des avis sur les projets ou propositions que l'Assemblée nationale, les Gouvernement de la République ou les Etats associés croient devoir lui soumettre, mais pour prendre elle-même l'initiative de propositions à l'Assemblée, au Gouvernement de la République ou au haut conseil de l'Union française.

Ainsi êtes-vous directement associés à l'orientation ou à l'élaboration de la législation d'outre-mer. Ainsi êtes-vous désignés pour vous tourner vers l'étude des grands problèmes matériels et moraux que posent, pour l'Union, dans un monde en perpétuelle évolution, les techniques modernes de production, de communication et d'échanges.

Aussi bien, conscients et fiers de vos devoirs et de vos responsabilités, ne décevrez-vous pas l'espoir que les Etats, les peuples, les citoyens de l'Union, mettent en vous et ferez-vous justice, par vos réalisations, des appréhensions, des critiques, des exigences ou des doutes qu'expriment, à l'extérieur ou à l'intérieur, le scepticisme ou la malveillance. Nous avons pour nous l'avenir. Nous avons à conduire, avec tout à la fois hardiesse et prudence, les peuples, unis à notre destin, à la pleine expression de leur personnalité, à leur plein développement, à leur pleine liberté. C'est dans cette communauté, et par cette communauté, à laquelle ils participent, qu'ils apprendront progressivement et plus ou moins rapidement selon leur degré de maturité à « s'administrer eux-mêmes et à gérer leurs propres affaires », comme le prévoit le Préambule de la Constitution. Cette œuvre nouvelle crée des devoirs nouveaux et nous avons à la préserver, aussi bien contre une hâte ou des simplifications démagogiques qui, parmi les intérêts ou les convoitises qui divisent encore le monde, la détourneraient de ses fins, que contre des inerties et des nostalgies stériles qui méconnaîtraient la poussée du progrès comme les exigences de la justice. (*Vifs applaudissements.*)

Un même idéal nous unit, une même passion pour la liberté, un même respect de la dignité des hommes dans la diversité de leurs croyances et de leurs civilisations, un même souci d'élever matériellement et moralement la condition humaine. C'est à la réalisation de ces aspirations communes, vivifiées par tant de sacrifices communs, à l'édification fraternelle d'une grande communauté rayonnante et agissante que vous convie le président de l'Union française. (*Longs et vifs applaudissements.*)

M. le président d'âge. Je prie nos collègues de bien vouloir demeurer à leur banc.

(*M. le Président de la République quitte la salle des séances ainsi que M. le président de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil des ministres, M. le président du Conseil de la République et M. le président du Conseil économique.*)

(*M. le président d'âge, après avoir accompagné M. le Président de la République, reprend place au fauteuil.*)

— 2 —

CONSTITUTION DU BUREAU D'AGE

M. le président d'âge. J'ai appelé les six plus jeunes membres présents à siéger au bureau pour remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont : M. Laurin, M. Saidou Djermakoye, M. Lautissier, M. Lachenal, M. Kemajou, M. Duqueroix.

Mesdames, messieurs, le bureau d'âge de l'Assemblée de l'Union française est constitué.

— 3 —

DECRET DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. Je donne lecture du décret portant convocation de l'Assemblée de l'Union française :

« Le Président de la République, président de l'Union française,

« Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

« Décrète :

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mercredi 10 décembre 1947.

« Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 3 décembre 1947.

« VINCENT AURIOL.

« Par le Président de la République, président de l'Union française,

« *Le président du conseil des ministres,*

« SCHUMAN.

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ANDRÉ MARIE. »

En conséquence, je déclare ouverte la session de l'Assemblée de l'Union française.

— 4 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président d'âge. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, pour les hommes qui sont au crépuscule de leurs jours, il n'est pas de joie plus haute et plus douce à la fois que celle de saluer la promesse de lumière et d'espoir qu'apporte sur l'horizon la naissance des aurores. Le vieillard que son âge appelle en cet instant à l'honneur de s'adresser à vous salue ainsi, avec une émotion heureuse, la grande espérance nationale et humaine qui se lève sur la naissance de cette Assemblée.

Voici qu'une nation illustre, dont le génie a resplendi séculairement dans l'univers, a délibéré de réunir en ce lieu, comme au foyer d'une même famille, ses fils de la métropole et ceux de ses autres enfants qui vivent à travers le globe sous l'égide de son drapeau. Cette nation se délivre à peine du sanglant cauchemar d'une épreuve où sa destinée, comme celle de tous les humains, a risqué de sombrer sous les coups de la plus effroyable entreprise d'asservissement. Dans le combat qu'elle a dû mener jusqu'à sa victoire, cette nation a vu, de l'au delà des océans, accourir auprès de leurs frères de ce sol les frères lointains de tous les continents. Et sa résistance stoïque à l'envahisseur a puissamment pris pied, tout d'abord, sur le bloc complet de ce domaine d'outre-mer dont des cœurs indomptables comme celui du gouverneur Eboué lui portaient l'hommage ardent de leur fidélité. (*Applaudissements.*)

La communauté de l'épreuve ne devait elle pas, dès lors, commander entre tous ceux qui l'avaient subie la solidarité des lendemains ? La fraternité scellée dans le combat ne devait-elle pas survivre, et plus largement encore, après qu'il avait

cessé ? Et parce que
été les mêmes, les
les sacrifices égalen
que, pour le salut
tous, ses défenseurs
plaies d'une chair se
le rouge est le mêm
verse des visages, ne
le serment de mouri
la volonté de vivre
rennité d'une union
France totale, de la F
lions d'âmes, se rén
rapports conçus ent
l'égalité des membre
nale ? (*Applaudissem*

La France, la glorie
immortelle a pensé
Elle l'a pensé sans h
elle l'a fait. D'aucun
de ce qu'ils estimai
France ne s'est pas
ses aléas. Elle a lais
cœur et son sens d'
a fait, en créant le ré
çaise, c'est la premi
pays l'a tenté. C'est
dans le monde, s'é
communauté où l'es
gué avec le sens de
un rassemblement
toute sujétion, toute
sous la règle des rela
résorbent l'ancienne
pire dans l'image n

Et cela, ce grand a
vérité, dans la tradi
tradition profonde d
j'ai dit un jour qu'el
visages, celui de la
métropole, celui de
vers ses colonies, et
le nôtre, où qu'il aill
pouvoir se dire que
à lui-même. (*Applaud*

Ce pays, dans les
comme les autres, o
sible d'impulsion qui
l'entreprise au loin.
per à l'appel du larg
sur ses rivages le
mers. Il eût signé sa
s'accomplir sans lui,
le phénomène d'expa
tiative européenne,
d'une masse vivante
devait nécessairemen
continents comblés
accumulation de re
figées dans l'atonie
puissantes à les mett
verser dans la circul
s'alimentent les beso

Mais, plus encore q
impérieux de ces néc
vait entendre au tréf
voix de cet humanisn
reux d'altruisme qui
toire, le signe même
constant et remarqual
ses randonnées d'out
origine la défense des
més. Les opérations
punir des massacres
des victimes implora
ger des peuples indig
tyrannie de roitelets
lorsqu'en son nom, de
Afrique, jamais ils ne
toire le fanion de so
d'abord le plein acco
du pays. (*Applaudisse*

Et c'est parce que t
de bonne heure, et la
transformera l'esprit
nisation. Celle-ci, au

cessé ? Et parce que les angoisses avaient été les mêmes, les souffrances partagées, les sacrifices également consentis, parce que, pour le salut de la mère patrie de tous, ses défenseurs avaient versé, par les plaies d'une chair semblable, un sang dont le rouge est le même sous la couleur diverse des visages, ne fallait-il pas qu'après le serment de mourir ensemble s'affirmât la volonté de vivre ensemble, dans la pérennité d'une union où le symbole de la France totale, de la France de cent dix millions d'âmes, se rénoverait sous la loi des rapports conçus entre tous ses fils selon l'égalité des membres de la famille nationale ? (*Applaudissements.*)

La France, la glorieuse France, la France immortelle a pensé que cela devait être. Elle l'a pensé sans hésiter, et sans hésiter elle l'a fait. D'aucuns ont pu s'émouvoir de ce qu'ils estimaient une aventure. La France ne s'est pas arrêtée au calcul de ses aléas. Elle a laissé parler d'abord son cœur et son sens d'humanité. Ce qu'elle a fait, en créant le régime de l'Union française, c'est la première fois qu'un grand pays l'a tenté. C'est la première fois que, dans le monde, s'édifie ainsi une vaste communauté où l'esprit de liberté, conjugué avec le sens de la fraternité, construit un rassemblement humain dans lequel toute sujétion, toute vassalité s'effacent sous la règle des relations qui, désormais, résorbent l'ancienne figuration de l'Empire dans l'image neuve de l'Union.

Et cela, ce grand acte là, il est bien, en vérité, dans la tradition même, dans la tradition profonde de cette France dont j'ai dit un jour qu'elle ne peut avoir deux visages, celui de la liberté tourné vers sa métropole, celui de l'oppression tourné vers ses colonies, et qu'un pays comme le nôtre, où qu'il aille et qu'il agisse, doit pouvoir se dire que partout il reste fidèle à lui-même. (*Applaudissements.*)

Ce pays, dans les siècles passés, a dû, comme les autres, obéir à la loi irrépressible d'impulsion qui déployait l'essor de l'entreprise au loin. Il ne pouvait échapper à l'appel du large que faisait retentir sur ses rivages le grondement de trois mers. Il eût signé sa déchéance en laissant s'accomplir sans lui, et en dehors de lui, le phénomène d'expansion par lequel l'initiative européenne, jaillie des exigences d'une masse vivante sans cesse accrue, devait nécessairement se porter vers les continents comblés par la nature d'une accumulation de ressources stérilement figées dans l'atonie de civilisations impuissantes à les mettre en œuvre et à les verser dans la circulation universelle où s'alimentent les besoins humains.

Mais, plus encore que le commandement impérieux de ces nécessités, la France devait entendre au tréfonds d'elle-même la voix de cet humanisme, de ce sens généreux d'altruisme qui est, à travers l'histoire, le signe même de son génie. Il est constant et remarquable que la plupart de ses randonnées d'outre-mer ont eu pour origine la défense des faibles et des opprimés. Les opérations qu'elle décide vont punir des massacres d'apôtres, secourir des victimes implorant son appui, protéger des peuples indigènes contre l'atroce tyrannie de roitelets sanguinaires. Et, lorsqu'en son nom, des Brazza viennent en Afrique, jamais ils ne placent sur un territoire le fanion de son autorité sans avoir d'abord le plein accord des représentants du pays. (*Applaudissements.*)

Et c'est parce que telle est son âme que de bonne heure, et la première, la France transformera l'esprit primitif de la colonisation. Celle-ci, au début, est marquée presque partout de la tare de la spoliation et du sceau du droit du plus fort. La France des Droits de l'Homme ne saurait couvrir d'un tel pavillon aucune de ses tutelles. Elle a promulgué, pour l'action lointaine, une doctrine dont les règles morales et juridiques se sont substituées aux abus de pouvoirs des premiers jours. Cette doctrine insiste sur les devoirs du colonisateur beaucoup plus que sur ses droits. Elle s'est dégagée de la vieille étreinte du Pacte Colonial. Elle est franche et elle est nette. Je l'ai jadis maintes fois exposée. Je l'ai définie avec clarté, il y a déjà bientôt trente ans, devant les élèves de l'École nationale chargée de former les administrateurs d'outre-mer.

Cette doctrine ne ruse pas et ne triche pas. Elle reconnaît, elle déclare que le fait colonial originel a été un acte de force au profit d'un intérêt égoïste. Il a été un épisode de la grande concurrence qui a projeté par le monde l'âpre recherche internationale des matières premières, des débouchés économiques et des points d'appui politiques. Il a été une entreprise unilatérale, accomplie par le plus puissant sur le moins fort, et, à ses débuts tout au moins, sans aucun souci d'altruisme.

Mais la France, la première, s'est dressée contre cette conception pour en répudier l'iniquité. C'est elle qui, dans la terre d'outre-mer, a fait au-dessus des autres richesses la découverte la plus haute : l'homme, notre parent, le frère de couleur. L'honneur de la France est d'avoir compris, avant quiconque, la valeur d'humanité des populations attardées et l'obligation sacrée de respecter et d'accroître cette valeur. Elle repousse les préjugés de race et le dogme qui proclame d'irrémédiables infériorités.

Dans l'action coloniale telle que la France l'a comprise, en lui donnant pour loi la solidarité humaine, il n'y a plus droit du plus fort, mais bien droit du fort à aider le plus faible, afin d'en faire non plus le sujet, mais l'associé ; la terre exotique n'est plus simplement un comptoir, un dépôt de denrées, un marché ; les colonies désormais sont des créations d'humanité, des parties solidaires de la cité française, dont, au même titre que les autres fractions du territoire national, on va par le progrès scientifique, moral, économique et politique, favoriser l'accès à de plus hauts destins, sans fixer une limite aux ascensions de leur évolution intellectuelle, sans fermer d'aucune barrière l'accès de leurs habitants aux pouvoirs de gestion ou de gouvernement qu'ils se seront montrés capables d'exercer.

Voilà ce qu'est, et ce que reste la doctrine française et comment elle préfigure, comment elle a préparé l'ordre nouveau des rapports qui, dans la France totale, vont régir la communauté familiale de la mère patrie et des foyers d'outre-mer.

Cela, mesdames et messieurs, devait être dit au seuil même de vos travaux. Que la France d'hier ait ouvert la voie au geste plus hardi, aux initiatives plus larges de la France d'aujourd'hui, et qu'ainsi celle-ci soit moins une innovatrice qu'une continuatrice, il faut que ceci soit constaté pour la dignité même de la France de toujours. Et pas plus que ne doit être oblitéré le souvenir d'une tradition libératrice qui existait avant nous, pas plus n'avons-nous le droit d'effacer de nos mémoires l'œuvre immense accomplie par l'effort français, œuvre morale et matérielle, réaliste et idéaliste à la fois et qui, dans son devoir primordial d'élévation des êtres en capacité et en valeur humaines, a déployé une ardeur pour laquelle elle ne put souhaiter de récompense plus haute et de témoignage plus éclatant que la présence même sur ces bancs de nos frères d'outre-mer, formés par l'école de France à l'accomplissement de leur mission. (*Vifs applaudissements.*)

A coup sûr, cette œuvre coloniale dont je parle avec la légitime émotion d'un homme qui en a porté et aimé le noble fardeau, elle a eu ses lacunes, ses erreurs, ses défauts, ses tares, ses imperfections. C'était inévitable. Si elle eût été parfaite, c'est que les hommes ne seraient plus des hommes ; les légendes sacrées elles-mêmes confessent les malfaçons des dieux.

Nos malfaçons de simples hommes en terre d'outre-mer, il nous appartient de les corriger. Il faut parachever le meilleur de ce qu'on a fait et conduire l'œuvre elle-même à tous ses aboutissements, avec, à la fois, la générosité et l'audace des inspirations que nous dictent les transformations politiques, légales, sociales, matérielles issues des commotions de la guerre. C'est pour s'employer à ce devoir que la France convoque ici ses fils au travail en commun, à la libre délibération, à la confrontation publique des sentiments, des compétences, des opinions, dont l'expression licite ne doit pas connaître d'entraves.

Quelque affluence qui se presse sur ces bancs, il y a encore des places vides que tous nous souhaitons voir bientôt remplies par les mandataires que nous attendons des territoires d'Afrique, de l'Inde et des Etats associés ; on ne m'en voudra pas si, lorsque j'en forme le vœu, je me retourne instinctivement vers ces frères jaunes de l'extrême-Asie à l'affection desquels j'ai dû les meilleures heures de ma vie. (*Applaudissements.*)

Dans le moment où j'envisage avec espoir et confiance les effets du labeur qui sera le vôtre, je n'ignore pas que cette Assemblée n'est investie que de pouvoirs limités. La Constitution même nous en a mesuré l'étendue. Elle nous assigne un rôle consultatif touchant les problèmes qui nous seront soumis. La décision légale, la décision dernière, appartient à l'Assemblée nationale souveraine. Mais cette décision même ne peut intervenir qu'après que votre examen, obligatoirement sollicité, vos discussions, vos critiques ou vos approbations auront fourni les éléments d'une solution éclairée. Et n'oubliez pas, d'autre part, qu'un droit d'initiative vous appartient qui, dans la forme des propositions de résolution, vous permet de saisir de vos suggestions le Gouvernement et l'Assemblée nationale, même sur les problèmes de principe où le pouvoir législatif a été formellement réservé à celle-ci.

Telle qu'elle est, votre tâche est grande et votre rôle peut être décisif.

Mais c'est à deux conditions, c'est dans le respect de deux stipulations, que vous permettrez sans doute, à votre doyen d'âge de franchement élucider.

La première, c'est que l'Assemblée de l'Union française voie respecter de tous, et partout, le statut, les droits, les pouvoirs, les conditions d'existence et de fonctionnement qu'elle tient de la lettre ou de l'esprit de la Constitution elle-même. (*Applaudissements.*)

Elle n'entend empiéter sur aucun domaine qui ne soit le sien, ni réclamer autre chose que les égards qui lui sont dus. Mais elle compte que rien ne sera tenté, directement ou indirectement, pour que son institution ne reste qu'une structure de façade, une promesse sans lendemain. Nous sommes une représentation délibérante et non pas une figuration de théâtre. (*Vifs applaudissements unanimes.*)

Je n'imagine pas que parmi les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, aucun esprit imprudent veuille risquer la déception de nos familles lointaines auxquelles l'impression serait donnée que la création de cette Chambre n'a été qu'une concession platonique. Mais on a tant parlé, ailleurs qu'ici, de l'excès d'une représentation d'outre-mer dans trois assemblées, que nous devons nous prémunir contre un oubli de notre rôle en déclarant clairement que nous ne saurions y consentir.

Nos droits d'ailleurs seront d'autant mieux reconnus — et j'en viens ici à la seconde condition — que nous aurons tout fait nous-mêmes pour justifier notre raison d'être par la valeur, la méthode, l'ordre et la fécondité de nos travaux.

A cet égard, votre investiture même fait à vos consciences un appel dont je suis bien sûr qu'il sera par tous entendu. Il n'est aucun de vous qui ne soit pénétré de la gravité de la mission qui nous incombe, de la noblesse émouvante du but qu'elle doit atteindre. Dans un monde agité de tant de tressaillements et bouleversé par tant de séismes politiques, donner ici un grand exemple, préparer la forte armature d'une communauté préfigurant peut-être cet univers de demain où les hommes, cessant d'être des loups pour les hommes, dégageront les rythmes d'harmonie selon lesquels s'ordonnera l'unité de la grande famille humaine, quel haut idéal, mesdames et messieurs, et comme il est fait pour susciter les plus enthousistes ferveurs ! Songez-y. Songez à ce que peut être, pour l'enseignement des autres peuples, cette image de l'Union française, où les dissemblances d'origine et les disparités techniques, fondues au creuset fraternel dont la présence française doit partout alimenter la flamme, composeront le métal d'un bloc invulnérable aux chocs de la destinée. De ce grand œuvre vous allez être les ouvriers. On attend que vous l'abordiez dans la sérénité, la maturité, la clairvoyance des disciplines volontaires qui conduiront le labeur poursuivi sur votre chantier.

Vous tenez entre vos mains le succès insigne ou l'échec redoutable d'une entreprise magnifique. Vous allez travailler pour le présent, mais aussi et surtout pour l'avenir, celui de vos cités, de vos familles, de vos enfants.

Vous êtes appelés à écrire à votre tour une belle page d'histoire dans ce cadre illustre que la France a choisi pour vous parmi ceux où rayonnent davantage les fastes glorieux de son histoire.

Je veux, ardemment, proclamer ma foi dans la tâche que vous allez accomplir, pour la grandeur de la France et de la République. (*Les membres de l'Assemblée se lèvent et applaudissent vivement M. le président d'âge.*)

— 5 —

FIXATION DE LA DATE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président d'âge. L'Assemblée voudra sans doute procéder à l'organisation de ses travaux lors de sa prochaine séance ?...

Je propose que cette séance ait lieu demain jeudi à quinze heures. (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quinze heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 11 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses et congés.
3. — Organisation de la vérification des pouvoirs.
4. — Nomination d'une commission du règlement. — Adoption d'une proposition.
5. — Fixation de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

La parole est à M. Laurin, l'un des secrétaires, pour donner lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. Laurin, *secrétaire d'âge.* « A quinze heures, M. Vincent Auriol, Président de la République, président de l'Union française, prend séance, entouré de MM. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale; Robert Schuman, président du conseil des ministres; Gaston Monnerville, président du Conseil de la République; Léon Jouhaux, président du Conseil économique.

« M. Albert Sarraut, doyen d'âge, prend place au fauteuil de la présidence. Il est assisté des six plus jeunes membres de l'Assemblée, en qualité de secrétaires d'âge. Ce sont: MM. Laurin, Saïdou Djermakoye, Lautissier, Lachenal, Kemajou, Duqueroix.

« M. le Président de la République, président de l'Union française, donne connaissance de son message à l'Assemblée de l'Union française.

« M. le Président de la République quitte la salle des séances, ainsi que M. le président de l'Assemblée nationale, M. le président du conseil des ministres, M. le président du Conseil de la République et M. le président du Conseil économique.

« M. le président, après avoir accompagné M. le Président de la République, reprend place au fauteuil.

« M. le président donne lecture de son discours.

« *M. le président.* « Je déclare ouverte la session de l'Assemblée de l'Union française.

« L'Assemblée voudra sans doute procéder à l'organisation de ses travaux dans sa prochaine séance.

« Je propose que cette séance ait lieu demain jeudi, à quinze heures.

« Il n'y a pas d'opposition ?...

« Il en est ainsi ordonné.

« La séance est levée à quinze heures quarante-cinq minutes. »

M. le président d'âge. Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président d'âge. MM. Di Ould Zein et Madimba Racine s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent un congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

ORGANISATION DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président d'âge. Mesdames, messieurs, dès le début de nos travaux, je dois vous appeler à délibérer sur deux sujets qui sont les premiers dont vous ayez à vous saisir.

En application des articles 8 et 70 de la Constitution, le premier acte de l'Assemblée de l'Union française doit être de procéder à la vérification des pouvoirs de ses membres. Il est nécessaire d'en fixer d'urgence la procédure.

En second lieu, l'Assemblée voudra sans doute fixer également la procédure de nomination de la commission chargée de lui soumettre un projet de règlement.

Je suis saisi, en ce qui concerne cette deuxième question, d'une proposition de résolution dont je vous donnerai connaissance tout à l'heure. Pour l'instant, si vous me le permettez, je ne vous parlerai que de la première question, celle de la vérification des pouvoirs. C'est votre premier acte, après l'accomplissement duquel l'Assemblée sera régulièrement constituée.

Comment procéder à cette vérification des pouvoirs ?

Nous n'avons pas encore, puisque nous commençons à peine d'exister, des traditions ou des règlements auxquels nous puissions nous référer. Mais la Constitution elle-même nous a orientés vers la voie que nous pouvons suivre. En effet, dans son article 70, qui est relatif à l'Union française, elle déclare que « les règles de son article 8 concernant le jugement de l'éligibilité des membres et la régularité de leurs élections sont applicables à l'Assemblée de l'Union française dans les mêmes conditions qu'au Conseil de la République ».

Cette assimilation semble donc nous inviter à nous référer à la procédure instituée par le Conseil de la République en ce qui concerne la vérification de ses propres pouvoirs.

Comment cette procédure s'est-elle instituée ? Par le moyen d'une motion qui a été présentée d'accord par tous les représentants des groupes ou fractions politiques du Conseil de la République. Je crois — sous réserve, bien entendu, des avis apposés que chacun de vous pourra formuler — que nous pourrions nous référer à ce précédent, c'est-à-dire que nous pourrions reprendre la motion adoptée par le Conseil de la République en l'adaptant à notre Assemblée, qui n'est pas exactement composée de la même manière que le Conseil de la République.

J'ai ici le texte de la motion adoptée par le Conseil de la République. Je le résume.

Il tend à constituer un certain nombre de bureaux, tirés au sort, entre lesquels seront répartis les dossiers des élections.

Dans la procédure instituée par le Conseil de la République, il a été entendu qu'un certain nombre de ces dossiers con-

cernant les élections faites directement par l'Assemblée nationale seraient soumis à l'examen d'un bureau spécialement tiré au sort, les dossiers des autres élections étant répartis entre les autres bureaux.

C'est, me semble-t-il, une procédure que nous pourrons adopter. Encore une fois, il ne s'agit que d'une simple suggestion de ma part, et toutes autres propositions peuvent se faire jour.

Etant donné le nombre relativement restreint des membres de cette Assemblée, puisque nous ne sommes pas au complet, je crois qu'il nous suffirait de nommer ici, par tirage au sort, quatre bureaux: l'un auquel seraient renvoyées les élections des membres de l'Assemblée de l'Union française faites par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République, les dossiers des autres élections étant répartis entre les trois autres bureaux.

Vous pouvez, messieurs, vous rendre compte de la situation par un calcul rapide. Nous sommes ici 131 membres, dont les pouvoirs doivent être vérifiés. Si vous retirez de ce chiffre de 131 les 75 élections faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, il reste 56 élections qui doivent être soumises aux trois autres bureaux, ce qui représenterait à peu près 18 dossiers par bureau.

Si vous voulez bien accepter cette procédure, il faudrait que, les bureaux étant nommés, leurs membres se réunissent le plus rapidement possible de manière que, par hypothèse, la journée de demain étant consacrée à l'examen des dossiers et ceux-ci étant, ou publiés au *Journal officiel* ou distribués au sein de l'Assemblée, les vérifications de pouvoir étant faites à raison de la moitié plus un des dossiers, l'Assemblée puisse être régulièrement constituée et procéder à la suite de ses travaux.

Mais une deuxième motion vient de m'être remise. J'en donnerai lecture et je dois dire d'ailleurs que, les motions étant déposées au dernier moment, il ne vous a pas été possible d'en prendre connaissance et que vous pouvez avoir le légitime désir de les examiner. Ces motions pourraient donc, si vous le jugez utile, être affichées pendant une heure; nous ferions une suspension de séance et, à la reprise, vous pourriez discuter ces motions après les avoir sommairement étudiées. Vous en déciderez vous-mêmes; pous l'instant, je me borne à vous en donner connaissance.

Je donne lecture d'un projet de motion présenté par MM. Boisdon et Max André:

« Art. 1er. — Jusqu'à l'élection de son bureau définitif, l'Assemblée de l'Union française est présidée par son doyen d'âge. Les six membres les plus jeunes l'assistent en qualité de secrétaires. »

« Art. 2. — Les membres de l'Assemblée sont répartis immédiatement, par tirage au sort, en cinq bureaux, comprenant, autant que faire se pourra, le même nombre de membres.

« Ces bureaux sont chargés de l'examen des dossiers d'élection et des contestations auxquelles ces élections auraient donné lieu.

« Le premier bureau connaîtra de toutes les élections faites par l'Assemblée nationale.

« Le deuxième bureau connaîtra de toutes les élections faites par le Conseil de la République.

« Les dossiers sont distribués aux trois bureaux chargés de l'examen des élections d'outre-mer, dans l'ordre alphabétique des départements et territoires d'outre-mer.

« Un membre du secrétariat de l'Assemblée remplit les fonctions de secrétaire de chaque bureau.

« Chaque bureau désigne un président, un vice-président et autant de rapporteurs qu'il est nécessaire pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis. »

« Art. 3. — Les membres dont l'élection n'aura fait l'objet d'aucune contestation seront validés par l'Assemblée à sa plus proche séance, sur simple rapport verbal du rapporteur chargé du dossier de l'élection. A l'appel du nom du représentant, le rapporteur indiquera de sa place que l'élection n'est pas contestée. »

« Art. 4. — Si une élection est contestée, le président, sur avis conforme de la majorité du bureau, pourra ordonner toutes mesures d'instruction utiles. Dès que l'instruction sera close, le bureau, sur rapport écrit de son rapporteur, formulera son avis sur la validation ou l'invalidation. Cet avis, signé par le président et les deux membres les plus âgés du bureau, sera motivé. Il sera inséré au *Journal officiel*. Il devra s'écouler un délai de deux jours francs entre la publication et le scrutin de l'Assemblée sur la validation. Passé ce délai, l'affaire sera inscrite à la première séance en tête de l'ordre du jour. L'Assemblée, sur le vu de l'avis motivé du bureau, statuera sans débat, par scrutin à la tribune, avec appel nominal, en déposant dans l'urne un bulletin portant l'une des mentions: « Validation » ou « Invalidation » ou « Supplément d'information ». »

« Art. 5. — L'Assemblée sera valablement constituée dès que les trois quarts au moins de ses membres auront été validés. »

« Art. 6. — L'Assemblée constitue immédiatement une commission provisoire de trente membres pour préparer son règlement.

« Cette commission comprendra quinze membres métropolitains et quinze membres représentants des départements et territoires d'outre-mer.

« Les membres de l'Assemblée, candidats aux fonctions de commissaires, auront un délai d'une heure, après l'adoption de la présente résolution, pour se faire inscrire au bureau.

« Passé ce délai, si le nombre des candidats est inférieur, dans l'une ou l'autre catégorie, au chiffre seize, la commission sera complétée par tirage au sort entre les membres de l'Assemblée.

« Si le nombre des candidats est supérieur, l'Assemblée votera par élimination. »

« Art. 7. — L'Assemblée invite la commission à la saisir d'un projet de règlement dans le plus court délai possible et à rapporter, en tout cas, pour le mardi 16 décembre, les articles du règlement relatifs à l'élection et aux pouvoirs du bureau définitif et à la commission provisoire de comptabilité.

« Les candidatures seront déposées dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adoption des articles du règlement, relatifs à l'élection du bureau.

« L'élection aura lieu après expiration d'un délai de vingt-quatre heures au moins, de quarante-huit heures au plus. »

Je dois faire remarquer à l'Assemblée que la motion dont je viens de donner lecture se rapporte à deux objets sensiblement différents que, pour une bonne méthode de travail, il vaudrait mieux séparer.

La première partie de la motion est consacrée à notre tâche immédiate, c'est-à-dire les validations de pouvoirs. Nous passerons ensuite à la seconde, qui a trait à la nomination de la commission du règlement.

M. Boisdon. Les auteurs de la motion n'y voient aucun inconvénient.

M. le président d'âge. Il y a un intérêt de logique, d'ordre et de méthode à séparer les deux parties de la motion.

M. Boisdon. Comme il s'agissait de régler l'organisation de nos travaux, nous les avions réunies, mais nous ne voyons aucun inconvénient à les séparer.

M. le président d'âge. Reste à savoir si vous désirez que cette motion, la seule dont je suis saisi jusqu'à présent, soit affichée pendant un certain délai qui vous permettrait d'en prendre connaissance, ou bien si vous voulez que, sans perdre de temps, nous en examinions ici les divers articles. Il est évident que vos droits de discussion seraient mieux garantis si un affichage préalable vous avait permis d'en prendre connaissance et d'être armés pour le débat qui, le cas échéant, pourrait s'instaurer. Je suis ici pour respecter vos volontés, et je ferai ainsi que vous l'aurez décidé. Par conséquent, suivez votre gré.

Une voix. On n'entend pas.

M. le président d'âge. Je ne suis pas le maître de la sonorisation de la salle. Je vous supplie de m'excuser, ma voix appartient à un homme de soixante-quinze ans et n'a pas été améliorée par un séjour dans les bagnes allemands. (*Applaudissements.*)

M. Boisdon. Me permettrez-vous une observation, mes chers collègues ? Il y a en effet dans notre motion deux parties distinctes. Néanmoins, comme nous avons intérêt à procéder rapidement aux travaux préliminaires avant la constitution de notre Assemblée, j'avais réuni la série des opérations dans une seule motion. Mais je considère très bien qu'il est peut-être nécessaire de diviser les deux séries d'opérations. Toutefois, en ce qui concerne les bureaux, je me permets de croire que nous ne pouvons guère être en désaccord (*Dénégations*), car c'est une opération en quelque sorte mathématique, et en fait, je crois que le seul désaccord porterait sur ce point qu'il y aurait lieu de nommer quatre bureaux ou cinq bureaux.

J'avais prévu cinq bureaux: un pour vérifier les pouvoirs des membres élus par l'Assemblée nationale, un pour vérifier les pouvoirs des membres élus par le Conseil de la République,...

M. Flinois. Pourquoi cette division ? Je ne vois pas la raison de ce cloisonnement.

M. Boisdon. Vous avez, en effet, parfaitement raison. Je l'avais fait pour diviser le travail et alléger la tâche des rapporteurs. Mais si vous estimez que toutes les élections métropolitaines doivent être groupées dans un seul bureau, je n'y vois personnellement aucun inconvénient. Le rapporteur aura plus de travail, voilà tout.

M. Abdesselam. Groupez-les toutes, sans distinction d'origine.

M. Boisdon. Cela, messieurs, c'est tout autre chose.

Je crois qu'il serait nécessaire d'avoir un court débat pour nous permettre d'expliquer les raisons pour lesquelles, après nous être d'ailleurs ralliés à votre point de vue, car ma première motion prévoyait en effet la séparation de tous les bureaux, je me suis heurté à des objections d'ordre administratif et matériel. Il serait bon que M. le président les fît connaître; vous verriez les difficultés matérielles que comporte votre suggestion, et alors vous auriez à décider. Moi, je me suis incliné, c'est tout. Il est possible que vous ne le vouliez pas.

M. le président d'âge. Il suffira d'un simple mot pour éclaircir l'incident.

La proposition de M. Boisdon et de ses collègues se réfère à une procédure employée par le Conseil de la République lui-même, qui a fait un départ entre les élections faites au Conseil de la République par l'Assemblée nationale et celles faites extérieurement à l'Assemblée nationale par scrutins. Il tombe sous le sens que les élections faites, soit par l'Assemblée nationale, soit par le Conseil de la République à l'Assemblée de l'Union française, ne peuvent pas prêter à des discussions aussi approfondies que celles que peuvent provoquer des élections faites par scrutins dans des territoires où de nombreux électeurs se sont dérangés pour exprimer leur sentiment et où il y a des procès-verbaux qui peuvent donner matière à contestations.

En somme, à moins que je ne m'abuse, le bureau qui serait chargé d'étudier les élections faites par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République aurait purement et simplement une besogne d'homologation à faire, réserve faite des cas d'inéligibilité concernant certains des membres ainsi nommés.

Si je puis dire, ce serait le bureau qui aurait la moindre tâche et c'est la raison pour laquelle, à première vue, il ne me paraît pas indispensable de constituer deux bureaux pour faire la besogne qui pourrait être parfaitement accomplie par un seul.

Pour les autres élections, il en va autrement, car il peut se faire que dans certains pays des contestations se soient élevées sur la proclamation du scrutin, ce qui entraînerait des discussions dans les bureaux.

Grâce à la procédure consistant à partager entre trois bureaux l'examen de toutes les élections, au nombre de cinquante-six, chacun des bureaux aurait à sa charge au maximum dix-huit dossiers et les travaux pourraient être menés assez rapidement.

Je vous demande pardon, messieurs, si je dis: « assez rapidement ». Je suis hanté par le désir que vous vous mettiez le plus vite possible à la besogne et je fais en ce moment-ci une observation préjudicielle que j'aurais pu formuler au moment où viendra en discussion la nomination des membres de la commission du règlement. Je désire que vous soyez le plus tôt possible, si vous me permettez cette expression vulgaire, installés devant vos établis, en train de travailler. (*Applaudissements.*)

Pourquoi cela ? Non pas seulement pour justifier l'existence d'une Assemblée dont on perçoit bien, à certains échos qui nous viennent de l'extérieur, qu'elle n'est peut-être pas accueillie partout avec un enthousiasme délirant, mais pour une autre raison plus topique et plus précise. Je sais d'une façon pertinente qu'un certain nombre de ministères, et notamment celui de la France d'Outre-mer, tiennent en réserve une série de projets qui ne peuvent avoir leur forme définitive qu'après la consultation obligatoire de notre Assemblée. Nous allons les voir arriver, je ne dirai pas en vrac, ce serait une expression irrespectueuse, mais en abondance. Si, alors, vos organismes de travail ne sont pas constitués, si vous n'avez pas créé les commissions entre lesquelles vous distribuerez ces divers projets, est-ce que d'aventure vous allez laisser de côté pendant un laps de temps très long des projets dont certains ont un caractère d'urgence, marquant par là que les travaux que l'on attend de cette Assemblée ne sont peut-être pas aussi expéditifs et utiles qu'on aurait pu l'espérer ?

Je vous fais part très franchement de cette réflexion. Je veux que nous nous mettions à la besogne le plus tôt possible et que nous en finissions avec les discussions préliminaires au règlement de questions qui, pour ainsi dire, doivent être tranchées automatiquement. La vérification des pouvoirs peut être faite très rapidement au moyen d'une procédure qui a fait ses preuves.

Nous discuterons par la suite les conditions dans lesquelles peut être constituée la commission du règlement, mais je ne crois pas nécessaire d'instaurer des discussions préliminaires prolongées sur des principes au sujet desquels nous sommes, je crois bien, tous d'accord. (*Applaudissements.*)

M. Boisdon. Le désaccord ne portant que sur l'existence de quatre ou de cinq bureaux, la question pourrait être mise aux voix et le tirage au sort pourrait suivre immédiatement.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Le litige essentiel ne porte pas sur le nombre des bureaux, mais sur le point de savoir si un ou deux bureaux seront saisis des élections à caractère métropolitain. Je pense avec M. le président qu'un bureau unique, pour valider des dossiers qui ne peuvent porter que sur l'éligibilité ou l'inéligibilité des candidats, est suffisant.

Il y a une question sur laquelle j'aurais des observations à faire: celle concernant le minimum des membres élus pour permettre la constitution de l'Assemblée. N'oublions pas que notre Assemblée est composée statutairement, non compris les représentants des Etats associés, de 150 membres, sur lesquels 131 seulement sont actuellement élus.

Il suffirait donc que 18 membres ne fussent pas immédiatement validables pour que nous risquions de nous trouver, pendant un temps relativement long, dans l'impossibilité de constituer notre Assemblée.

Dans ces conditions, je pense que le principe qui prévaut en général dans les autres assemblées, qui a notamment prévalu à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, et qui consiste à considérer comme constituée une assemblée dont la moitié des membres plus un a été validée, pourrait être retenu.

M. Boisdon. Je me permets une observation en réponse à mon collègue.

Nous avions pris une précaution qui vous a peut-être échappé, car un passage avait été simplement ajouté à la main sur le texte, qui se trouvait libellé ainsi:

« L'Assemblée sera valablement constituée dès que les trois quarts au moins de ses membres élus auront été validés. »

Je pense à ceux qui n'ont pas pu, pour des raisons de circonstance, être élus, et cela diminue déjà le chiffre nécessaire.

Mais, si nous avons écarté la règle de la moitié — je vais vous en donner simplement la raison — c'est parce que, comme les validations des élections métropolitaines se feront très rapidement, nous n'avons pas voulu que l'Assemblée pût être constituée rien qu'avec des élus métropolitains.

C'est la raison pour laquelle nous avons dit, non pas la moitié plus un, mais le tiers.

Si les validations vont vite, je crois qu'en effet nous pourrions dire la moitié plus un.

Mais il est évident qu'on ne pourrait pas élire le bureau de cette Assemblée rien qu'avec des métropolitains.

M. le président d'âge. Nous sommes d'accord.

M. Raymond Barbé. Lorsqu'une assemblée est constituée, même les membres non validés participent à l'élection du bureau.

M. le président d'âge. C'est exact. Je vois que nous sommes sur le point d'établir notre accord.

On n'insiste pas, en ce qui concerne les cinq bureaux: quatre bureaux suffisent, l'un étant spécialisé dans les élections métropolitaines — Conseil de la République et Assemblée nationale —, les trois autres recevant, par ordre alphabétique, la distribution des dossiers d'outre-mer. (*Adhésion.*)

Il y a lieu, par conséquent, de procéder au tirage au sort des bureaux.

(*Le tirage au sort a lieu.*)

M. le président d'âge. Nous avons également à procéder à un tirage au sort pour déterminer le bureau chargé d'examiner les procès-verbaux des élections faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

(*Le sort désigne le 2e bureau.*)

M. le président d'âge. Dans ces conditions, mesdames et messieurs, la répartition des dossiers des élections faites en Algérie et dans les départements et territoires d'outre-mer entre les trois autres bureaux serait la suivante:

Premier bureau: d'Alger à Dahomey;

Troisième bureau: des établissements français de l'Océanie à Moyen-Congo;

Quatrième bureau: de Niger à Togo.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 4 —

NOMINATION D'UNE COMMISSION DU REGLEMENT

Adoption d'une proposition.

M. le président d'âge. Nous arrivons à une autre question urgente, celle de la nomination d'une commission du règlement. A cet égard, je suis saisi de deux motions, et tout d'abord d'une proposition de résolution présentée par M. Barbé et les membres du groupe communiste et apparentés.

Elle est ainsi conçue:

« L'Assemblée de l'Union française désigne une commission provisoire du règlement composée ainsi qu'il suit:

« 1° Les groupes constitués et groupant au moins six membres désignent leurs candidats à raison d'un représentant par six membres ou fraction de six membres supérieure à trois;

« 2° Les membres de l'Assemblée de l'Union française faisant partie de groupes de moins de six membres, ou n'étant inscrits à aucun groupe, peuvent se réunir au nombre d'au moins six et désigner leurs candidats dans les conditions ci-dessus.

« La liste des candidats ainsi désignés sera affichée avec la liste des groupes ou des membres isolés qui les ont choisis.

« La proclamation de ces candidats sera effectuée par le président d'âge si, dans le délai d'une heure, aucune opposition n'a été remise au président par au moins vingt membres.

« Dans le cas d'opposition, l'Assemblée de l'Union française procède à un vote par scrutin de liste en assemblée générale. Ce vote ne peut, en aucun cas, avoir pour résultat de modifier le nombre des candidats proposés par les différents groupes.

« La commission provisoire du règlement devra, en premier lieu, mettre l'Assemblée de l'Union française à même de se prononcer sur les modalités d'élection de son bureau définitif. »

Sur le même sujet, MM. Boisdon et Max André ont déposé la motion suivante:

« Art. 1er. — L'Assemblée constitue immédiatement une commission composée

de trente membres pour préparer son règlement.

« Cette commission comprendra quinze membres métropolitains et quinze membres représentants des départements et des territoires d'outre-mer.

« Les membres de l'Assemblée, candidats aux fonctions de commissaires, auront un délai d'une heure, après l'adoption de la présente résolution, pour se faire inscrire au bureau.

« Passé ce délai, si le nombre des candidats est inférieur, dans l'une ou l'autre catégorie, au chiffre 16, la commission sera complétée par tirage au sort entre les membres de l'Assemblée. Si le nombre des candidats est supérieur, l'Assemblée votera par élimination. »

« Art. 2. — L'Assemblée invite la commission à la saisir d'un projet de règlement dans le plus court délai possible et à rapporter, en tout cas, pour le mardi 16 décembre, les articles du règlement relatifs à l'élection et aux pouvoirs du bureau définitif.

« Les candidatures seront déposées dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adoption des articles du règlement relatifs à l'élection du bureau.

« L'élection aura lieu après expiration d'un délai de vingt-quatre heures au moins et de quarante-huit heures au plus. »

Telles sont, messieurs, les deux motions dont vous êtes saisis. Peut-être estimerez-vous, malgré le soin que j'ai pris de vous en donner lentement lecture, que ces deux résolutions méritent de votre part une réflexion devant des textes que vous aurez sous les yeux. Je vous propose donc d'afficher ces deux textes pendant au moins une heure; la séance reprendra ensuite pour que vous puissiez statuer sur ces motions.

M. Raymond Barbé. Ne pourrait-on assurer, en plus de l'affichage, une distribution, au moins partielle, des textes, ne serait-ce qu'aux responsables de groupes?

M. le président d'âge. Nous allons nous efforcer de le faire.

M. Raymond Barbé. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président d'âge. Je ne dis pas que cela va pouvoir se faire immédiatement: nous commençons à nous installer; nous allons essayer de faire distribuer les deux textes très rapidement. La séance sera suspendue pendant une heure et reprise pour la discussion des deux motions.

M. Boluix-Basset. Une demi-heure ne serait-elle pas suffisante?

M. le président d'âge. Non. Certains membres désirent avoir le texte en mains. Il faut permettre à tout le monde de le lire. Les attroupements devant les affiches empêcheraient nos collègues de prendre une connaissance exacte du contenu des textes.

Comme notre ordre du jour d'aujourd'hui ne contient rien d'immédiatement urgent, je vous propose une suspension d'une heure.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

(La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à dix-sept heures dix minutes.)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Les résultats du tirage au sort des bureaux ont été affichés.

Si notre séance d'aujourd'hui s'était terminée d'assez bonne heure — ce qui aurait été peut-être préférable —, j'aurais demandé aux bureaux de se réunir dès ce soir; mais, comme il n'est pas vraisemblable que ce soit possible, je propose qu'ils se réunissent dès demain matin pour examiner les dossiers. Ils pourraient continuer leurs travaux demain après-midi et il serait alors possible de déposer sur le bureau les rapports établis par les rapporteurs avant dix-huit heures, de manière qu'ils puissent être publiés au *Journal officiel* de samedi; ceci nous permettrait de tenir une séance samedi après-midi pour liquider la question de la vérification des pouvoirs.

En ce qui concerne la procédure, je ne vois aucune difficulté à ce qu'il soit procédé, à l'intérieur des bureaux, à la vérification des dossiers suivant la procédure traditionnelle définie dans les articles 3 à 8 du règlement du Conseil de la République.

S'il n'y a pas d'opposition, je considère cette proposition comme adoptée. *(Adhésion.)*

Je vous demande, par conséquent, de vouloir bien faire diligence pour commencer dès demain matin les travaux d'examen des dossiers dans le sein des bureaux auxquels vous avez été affectés et, si vous le pouvez, de remettre au plus tard vos travaux demain avant dix-huit heures au secrétariat général de la présidence.

M. Vivier. Monsieur le président, permettez-moi une seule objection.

Vous avez parlé d'une séance éventuelle de l'Assemblée samedi après-midi. Je vous demande au moins de consulter l'Assemblée.

Je sais que nous devons aller vite, mais j'imagine que dès demain matin nos bureaux auront terminé leurs travaux de vérification, du moins pour les trois quarts des dossiers qui leur sont soumis, et nous pourrions peut-être valider demain après-midi les pouvoirs, ce qui nous permettrait de disposer de notre samedi.

Les uns et les autres, nous pouvons avoir besoin de retourner dans nos départements respectifs; je ne parle évidemment pas des autochtones.

M. le président d'âge. Mes sentiments concordent avec les vôtres, mon cher collègue; mais je suis obligé de faire respecter un règlement qui, s'il n'est pas encore voté, existe tout de même à l'état traditionnel.

Si l'Assemblée veut bien se contenter de rapports verbaux *(Marques d'adhésion)* sans publication préalable au *Journal officiel*, il n'y aura pas de difficulté à commencer notre travail demain après-midi, à condition d'ouvrir la séance à seize heures de manière à permettre à chacun de terminer sa tâche. Ainsi nous vous rendrions votre liberté pour la journée de samedi. *(Approbation.)*

M. Boisdon. A quelle heure se réunit-on demain matin?

M. le président d'âge. Demain vous vous réunissez dans les bureaux de neuf heures et demie à midi.

S'il restait encore un supplément de travail, vous pourriez y procéder entre quinze et seize heures, de manière qu'à seize heures nous examinions vos décisions.

Nous revenons maintenant à la nomination de la commission du règlement.

Je suis saisi: 1° d'une proposition de résolution présentée par M. Barbé et les membres du groupe communiste et apparentés; 2° du projet de motion déposé par M. Boisdon et certains de ses collègues; 3° de certaines modifications à la proposition de M. Barbé déposées par MM. Laurent-Eynac, Girard, Perier, Delmas, Sylvestre, Antonini, Boussenot, Mme Caffot, MM. Chevance-Bertin, Ibrahim (Babikir), Laurain, Michard-Pellissier, Oudard, Monnet, Lhuillier, Cortinchi, Flinois, Kotoko.

La parole est à M. Barbé pour défendre sa proposition de résolution.

M. Raymond Barbé. La défense de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom du groupe communiste et apparenté s'inclut évidemment dans la critique du projet de motion, ou plus exactement des articles 6 et 7 qui restent encore en discussion, présentée par M. Boisdon et certains de ses collègues. Et, dans ce domaine, je dois indiquer que peut-être l'on pourrait envisager une procédure qui permettrait de discuter séparément, d'abord les trois premiers paragraphes de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de défendre, concurremment avec l'article 6 de la motion proposée par M. Boisdon; ensuite de discuter le dernier paragraphe de ma proposition concurremment avec le premier paragraphe de l'article 7 de la motion de M. Boisdon; enfin les quatrième, cinquième et sixième alinéas de ma proposition, et les deux derniers alinéas de l'article 7 de la motion de M. Boisdon.

Si l'Assemblée pouvait être consultée sur cette proposition, je pense que la discussion y gagnerait en clarté.

M. le président d'âge. Y a-t-il une objection à la proposition de M. Barbé?

M. Boisdon. Je crois qu'il serait bon que M. Barbé s'expliquât et je m'expliquerai ensuite s'il y a lieu.

M. Vivier. Je viens de déposer, monsieur le président, un projet de résolution dont vous n'avez pas fait état.

M. le président d'âge. J'avais cru comprendre que vous vouliez le proposer vous-même.

M. Vivier. Oui, mais je pensais que vous ne me donneriez pas la parole, puisque vous n'en aviez pas parlé.

M. le président d'âge. Je n'en ai pas copie.

M. Vivier. Je l'ai remis à la présidence il y a deux minutes. Je pourrai vous en donner une nouvelle copie.

M. Jean Curabet. Monsieur le président, je suis assez surpris qu'une nouvelle proposition ait pu être déposée il y a quelques minutes. Elle ne pourrait venir dans la discussion, à mon avis, que sous forme d'amendement.

M. Vivier. C'est un amendement, ce n'est pas une proposition.

M. Jean Curabet. Alors, nous sommes d'accord.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La proposition présentée par M. Boisdon a pour but, dans ses articles 6 et 7, tout d'abord de réaliser une discrimination entre des catégories de membres de l'Assemblée.

Ainsi l'on nous parle, pour la future commission provisoire, d'établir la parité entre le nombre des élus de la métropole et celui des élus d'outre-mer.

Malheureusement, cette parité n'existe pas à l'heure actuelle dans notre Assemblée qui compte 75 représentants de la métropole pour 56 représentants seulement des peuples d'outre-mer. Croit-on que la parité de la commission pourrait faire oublier ce fait, et se figure-t-on qu'il suffirait de l'établir, pour faire oublier l'absence de certaines représentations, en particulier celle de Madagascar dont la responsabilité incombe à la poursuite, dans la Grande-Ile, d'une politique de répression et de représailles contraire à la Constitution? *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.)*

En outre, vouloir créer, dans cette Assemblée, une cloison entre les élus de la métropole et ceux des départements et territoires d'outre-mer ne me paraît pas sou-

haitable. Ce serait ainsi, notamment, aller à l'encontre des aspirations des élus des vieilles colonies devenues depuis peu départements français dont les populations ont donné tant de preuves de leur désir de s'intégrer toujours plus étroitement dans la nation française.

Ensuite, la motion de M. Boisdon a pour but de fixer la façon dont seront désignés les 30 membres de la future commission. Certes, je sais que certaines propositions nous avaient déjà été faites pour bannir toute répartition par groupes, politiques ou autres, des membres de cette Assemblée. On proposait leur classement par ordre alphabétique, par rang d'âge. Pourquoi pas par rang de taille ? ou, si je puis m'exprimer ainsi, suivant la couleur des cheveux ? (*Sourires.*)

La façon dont, dès la première séance, les membres de l'Assemblée se sont répartis dans les travées a fait immédiatement ressortir la vanité de telles propositions et la réalité matérielle des groupements par affinités politiques. Je veux à cette occasion indiquer à cette tribune que c'est certes sans beaucoup de surprise que j'ai vu les membres de l'Assemblée se serrer tous vers l'extrême gauche et abandonner les rangs de cette partie de l'hémicycle (*l'orateur désigne la droite*) où l'on avait coutume autrefois de voir siéger, très nombreux, les adversaires des peuples d'outre-mer.

A gauche. Et l'extrême gauche déborder vers le centre.

M. Raymond Barbé. Je veux y voir l'espoir que, dans ses prochains débats, notre Assemblée saura comprendre les sentiments qui ont toujours poussé les représentants d'outre-mer vers la gauche et satisfaire ainsi leurs légitimes aspirations à la liberté et au progrès.

La nécessité d'un groupement des représentants de la métropole suivant les formations politiques des groupes parlementaires qui les ont élus ne saurait faire de doute pour personne. Quant aux élus d'outre-mer, je suis convaincu qu'eux-mêmes sauront aussi se grouper en tenant compte, à la fois, des nécessités de leur originalité et de leurs aspirations nationales, ainsi que des impératifs d'ordre politique et social.

La motion qui nous est présentée par M. Boisdon prévoit l'appel au volontariat pour le choix des membres de notre commission provisoire du règlement. Mais, du fait du complément éventuel des vides par voie de tirage au sort, je ne sais quel genre de mariage feraient ainsi ces volontaires « vraiment volontaires » et ces autres volontaires, si je puis dire « forcés », ni quelle serait la participation de ces derniers à la discussion sur les problèmes du règlement, à la fois assez techniques et ingrats, pour ne pas dire rébarbatifs.

Mais le plus grave, voyez-vous, pour nous, groupe communiste, c'est l'élimination, par voie de vote, des candidats supplémentaires au chiffre de quinze, déterminé pour chaque catégorie : métropolitains ou d'outre-mer. Cela donnerait une majorité éventuelle et provisoire, la possibilité d'empêcher l'expression, dans la commission, d'une minorité quelconque. Cela aurait pour résultat immédiat de compliquer et d'alourdir les débats en séance publique, en obligeant ces minorités éventuelles, dont il est possible évidemment que le groupe que je représente ici fasse partie, à présenter l'ensemble de ses observations en séance publique, même lorsqu'elles ne porteraient que sur des questions de détails. Ainsi, dès le début, notre Assemblée serait frappée, sinon d'impuissance, du moins d'une lourdeur proche de la stérilité.

Ce n'est certainement pas cela que vous vouliez hier lorsque vous avez unanimement applaudi le passage du discours de notre président d'âge où il disait son espoir que notre Assemblée ne fût pas une vaine salle de théâtre, mais œuvrât dans l'esprit où les constituants et le peuple de France l'ont instituée.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous demande de repousser l'article 6 de la proposition formulée par M. Boisdon. Et, pour mon compte, je désire, par conséquent, défendre — et la justification va de soi — les trois premiers paragraphes de celle que j'ai déposée.

Cette proposition prévoit, par l'institution d'un délégué par groupe de six membres, la constitution d'une commission de l'ordre de 20 à 25 membres, ce qui me paraît un nombre très favorable pour pouvoir délibérer aisément. Elle prévoit et permet ainsi la représentation normale à la proportionnelle des groupes régulièrement constitués. Elle permet enfin, pour ceux qui n'ont pas pu ou n'ont pas désiré encore se réunir dans des groupes quelconques, la possibilité de se réunir entre eux et de désigner leurs délégués à cette commission du règlement dans les mêmes conditions que s'ils formaient un groupe régulièrement constitué.

Voilà pour quelles raisons et dans quelles conditions je vous demanderai d'approuver la première partie de la proposition de résolution que j'ai déposée.

En ce qui concerne la suite, la motion de M. Boisdon envisage de proclamer le résultat de l'élection dans un délai dépassant l'ordre de 24 heures. Pour mon compte, je pense que la rapidité avec laquelle nous devons nous mettre à l'œuvre, de façon que nous puissions sortir du provisoire en élisant notre bureau définitif, est pour nous une raison majeure pour faire vite et pour assurer la proclamation de cette commission dans un délai rapide que la procédure habituellement qualifiée de procédure d'urgence nous permettrait de réaliser.

Enfin, j'ai inclus une dernière proposition, tendant à ce que, pour sortir définitivement du provisoire, la commission du règlement provisoire soit appelée à statuer d'abord et à présenter son rapport devant l'Assemblée sur le problème de l'élection du bureau définitif de telle façon que, dans un délai qui pourrait ne pas excéder le début de la semaine prochaine, nous soyons à même, l'Assemblée ayant validé ses membres et déterminé son règlement sur ces questions, de désigner notre bureau définitif et de pouvoir commencer à travailler réellement.

Voilà dans quelles conditions je vous demande d'adopter la proposition de résolution que j'ai l'honneur de vous présenter. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Messieurs, on se fait bien mal comprendre et je viens d'en avoir la preuve. J'ai entendu dire tout à l'heure que je désirais minimiser cette Assemblée. Voilà un reproche bien singulier lorsqu'il s'adresse à moi, qui ai abandonné l'Assemblée nationale pour venir siéger parmi vous. Croit-on vraiment que j'aurais fait ce geste si j'avais l'intention de minimiser cette Assemblée ?

Tout au contraire, j'ai le sentiment qu'hier l'histoire française a marqué un tournant. Si j'ai pris avec mes amis quelques initiatives, je vais vous en indiquer très simplement la raison.

J'ai appartenu aux deux commissions de la Constitution. J'aperçois d'ailleurs ici un collègue qui me faisait vis-à-vis dans la seconde commission, et je crois connaître l'esprit de ceux qui ont institué cette Assemblée.

Ont-ils voulu créer une œuvre définitive ? Certes, en aucune façon ! Je crois qu'ils ont voulu poser le fondement d'une institution qui pourra se développer et qui, un jour, prendra dans la Constitution française une place éminente. Faut-il dire : dans la Constitution française ? Non, c'est de la Constitution même de l'Union française qu'il faut maintenant parler. (*Applaudissements au centre.*)

Par conséquent, messieurs, je suis très loin de penser que cette Assemblée restera toujours dans le rôle consultatif qui lui est aujourd'hui attribué. Je crois, tout au contraire, que lorsqu'elle aura fait ses preuves, elle conquerra peu à peu les pouvoirs qu'on a hésité d'abord à lui conférer.

Cela dit, dans quelles conditions ai-je rédigé cette motion ? Je crois, dans l'esprit même du texte constitutionnel. J'ai prévu, en effet, que dans cette commission de trente membres — le chiffre 30 est presque rituel — il y aurait quinze membres des territoires d'outre-mer et quinze membres de la métropole. Pourquoi ?

On m'a dit que je voulais faire un cloisonnement. Point du tout ! Je savais qu'il y aurait ici 75 membres métropolitains ; je n'étais pas sûr que tous nos collègues d'outre-mer auraient pu rejoindre et, dans ces conditions, je craignais qu'ils ne fussent en minorité. C'est la raison pour laquelle, ne voulant pas qu'ils fussent en minorité, j'avais prévu cette exacte balance entre leur nombre et le nombre des métropolitains.

Et puis, on m'a reproché d'avoir abandonné la représentation proportionnelle. Je vais en indiquer raison. Il y a quatre ou cinq jours, quand ce projet de résolution a été voté, quelle était la situation ? Nous nous trouvions en présence d'une assemblée qui nous était inconnue, une assemblée toute neuve, et qui est encore toute neuve.

Y aurait-il des groupes ? Comment se formeraient-ils ? Quelle serait leur importance ? Je n'en savais rien.

D'autre part, je n'étais pas sans contacts et sans avoir entendu dire que certains d'entre nous, ceux qui viennent notamment des pays d'outre-mer, ont pour nous, métropolitains, et aussi pour nos catégories politiques, un peu de méfiance.

A l'extrême gauche. Il y a quelque raison pour cela.

M. Boisdon. Eh oui, il y a quelque raison à cela. J'en tombe d'accord avec vous. Je ne veux pas dire du mal des partis, je serais mal qualifié pour le faire puisque j'appartiens à un parti. Je sais les vertus du parti, je n'hésite pas à les proclamer ; mais je sais aussi leurs défauts.

J'ai eu l'honneur, un honneur qui n'est pas sans épines, d'être depuis un an rapporteur de la commission du règlement de l'Assemblée nationale. J'ai vu que certaines dispositions que nous avions votées il y a un an sont depuis lors, et à l'heure même où je vous parle, l'objet, à l'Assemblée nationale, de critiques extrêmement vives. Hier matin, étant allé saluer mes collègues de la commission du règlement, je les ai trouvés rassemblés ; ils avaient devant eux je ne sais combien de propositions de résolution tendant à démolir le règlement établi il y a un an, et cela ne semble pas très commode, car hier soir, revenant à l'Assemblée et voulant saluer le secrétaire, je les ai trouvés encore réu-

nis: une journée entière n'avait pas suffi à les mettre d'accord.

Par conséquent, j'admets très bien que si les partis ont leurs vertus, ils ont aussi leurs défauts, et je comprends admirablement l'hésitation de certains de nos collègues d'outre-mer à ne pas vouloir s'engager trop vite. Il y a là des blocs enfarinés; ils veulent voir ce qu'il y a sous cette farine. Ils ont tout à fait raison, et c'est précisément pour ne pas les engager, en quelque sorte malgré eux, quand ils viennent d'arriver, que j'ai déposé ma proposition. Ils sont au débotté, et on se précipite sur eux leur disant: « Venez à ce groupe-ci, venez à ce groupe-là! » Non, attendez, et vous prendrez votre décision en toute quiétude. (*Applaudissements au centre.*)

Voilà la raison, la raison toute simple, pour laquelle j'avais prévu ce mode de désignation. Je le commente en quelques mots :

J'avais dit, bien entendu : vous vous grouperez — il est impossible dans une Assemblée de ne pas se grouper plus ou moins —, vous choisirez un certain nombre de candidats.

Voyons ! je prends mon parti ; nous sommes vingt-cinq environ ; cela nous donne droit à six candidats. Croyez-vous que nous allons présenter quinze candidats pour éliminer toute une partie de l'Assemblée ?

A l'extrême gauche. C'est possible.

M. Boisdon. Si, dès le début de cette Assemblée, nous essayions d'éliminer une fraction d'entre elle, je n'hésite pas à dire que nous commettrions la plus lourde des erreurs politiques. (*Applaudissements.*)

A l'extrême gauche. Alors, adoptez notre proposition !

M. Boisdon. Mon cher collègue, nous allons laisser développer les différents points de vue et, pour vous prouver notre bonne volonté, rien ne dit que nous ne nous rallierons pas à un texte transactionnel qui apaisera vos craintes. Mais je vous en donne l'assurance, si vous me connaissiez mieux, vous reconnaîtriez que vos craintes sont mal fondées.

Voilà donc, messieurs, les raisons pour lesquelles nous avions rédigé cette proposition. Tout-à-l'heure, des textes transactionnels vous seront peut-être présentés et vous verrez si vous devez vous rallier à notre proposition ou accepter les textes transactionnels qui seront défendus devant vous.

En ce qui concerne la désignation du bureau définitif, je me permets de dire qu'il ne faut pas non plus manifester trop de hâte. Relisons l'article 7 que je vous ai proposé: « L'Assemblée invite la commission à la saisir d'un projet de règlement dans le plus court délai possible et à le rapporter, en tout cas, avant le mardi 16 décembre. »

Je donnais ainsi vingt-quatre heures pour que les candidatures se fissent connaître et vingt-quatre heures pour que vous réfléchissiez et que vous votiez ensuite. Croyez-vous que ce n'est pas là un délai raisonnable ? Voudrait-on, dans cette Assemblée — je ne le pense pas — enlever un vote de surprise ? Non, vraiment, quelle que soit la hâte que nous ayons tous d'aborder nos travaux, notre premier travail est, évidemment, l'établissement de notre règlement.

Je suis assez fixé sur les difficultés que l'on rencontre dans ce genre de travail, qui, en effet, n'est pas toujours très intéressant, pour être bien sûr que notre règlement définitif ne sera pas adopté si rapidement qu'on peut le croire. Et s'il l'est avant la fin de l'année, je crois que nous aurons fait un très bon travail. Par conséquent, ne brusquons pas les choses. Travaillons rapidement, ne travaillons pas avec une hâte excessive.

Telles sont les simples observations que je voulais vous présenter. Je veux encore affirmer à M. Barbé qu'il trouvera de notre part le concours le plus absolu et l'esprit d'équité le plus entier. C'est, je crois, cet esprit-là qui doit dicter nos travaux si nous voulons que notre Assemblée, qui est aujourd'hui une assemblée consultative, devienne un jour tout autre chose. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Vivier.

M. Vivier. Mesdames, messieurs, mes chers camarades, le groupe socialiste S. F. I. O. a déposé, sous forme d'amendement, une proposition de résolution qui n'affirme contre personne aucune position de combat, et que nous considérons au contraire comme une motion de conciliation.

Je vais vous donner lecture de cette proposition de résolution qui est extrêmement simple, qui reprend les articles de la résolution présentée par le groupe M. R. P., et aussi quelques idées présentées dans la résolution du groupe communiste, mais qui est à notre sens beaucoup plus claire et qui en quelques articles fait la synthèse de ces deux motions :

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française constitue immédiatement une commission provisoire de trente membres en vue d'élaborer son règlement. »

« Art. 2. — Les membres seront désignés à la proportionnelle intégrale des groupes déjà constitués ou de ceux qui pourraient se constituer pour la circonstance. »

« Art. 3. — La liste des candidats ainsi désignés sera affichée en même temps que la composition nominative des groupes qui les auront choisis.

« La proclamation de ces candidats sera effectuée par le président d'âge si, dans un délai d'une heure, aucune opposition n'a été remise au président par au moins vingt membres. »

« Art. 4. — L'Assemblée sera valablement constituée dès que les deux tiers au moins de ses membres auront été validés. »

« Art. 5. — L'Assemblée invite la commission à la saisir d'un projet de règlement dans le plus court délai possible et à rapporter en tout cas pour le mardi 16 décembre les articles du règlement relatifs à l'élection et aux pouvoirs du bureau définitif ainsi qu'à la commission provisoire de comptabilité.

« Les candidatures seront déposées dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adoption des articles du règlement relatifs à l'élection du bureau.

« L'élection aura lieu après l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures au moins, de quarante-huit heures au plus. »

Je signale à l'Assemblée que cet article 5 est la répétition très exacte du texte présenté par le mouvement républicain populaire. Ce texte, qui est un texte de synthèse, garantit tous les droits des partis et des indépendants à une représentation équitable. Il n'implique de la part du parti S. F. I. O. aucune prise de position définitive sur l'utilisation ultérieure de la proportionnelle.

Je demanderai par conséquent à M. le président, étant donné l'esprit qui nous anime, de mettre aux voix cette proposition de résolution qui, nous l'espérons, recevra l'assentiment de l'Assemblée. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je crains que la proposition que vient de nous être soumise par notre collègue socialiste ne facilite pas la représentation à la future commission du règlement d'un certain nombre d'élus, notamment de ceux qui pourraient ne pas être présents aujourd'hui et qui pourraient arriver dans cinq ou six jours, ou de ceux qui pourraient être élus dans un délai plus ou moins proche. La commission du règlement pourra évidemment commencer à délibérer sans être au complet, dans la mesure où il faut aller vite. Mais, au moins, qu'on ne ferme pas la porte aux représentants qui pourront venir ultérieurement !

La proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre rend possible l'élargissement de la commission tout en respectant la représentation proportionnelle. Si l'on fixe à 30 le nombre des membres de la commission, on empêche d'une façon absolue la représentation des membres actuellement absents.

M. Julien. Il s'agit, monsieur le président, d'une commission de caractère tout provisoire. Il y aura par la suite une commission du règlement définitive où pourront entrer les élus qui viendront ultérieurement dans cette assemblée.

M. le président d'âge. La parole est à M. Laurent-Eynac.

M. Laurent-Eynac. Mesdames, messieurs, j'interviens au nom d'un groupe d'élus qui comprend à la fois des membres de l'union démocratique et socialiste de la résistance, des indépendants et des membres du parti républicain radical et radical-socialiste.

Le débat qu'a institué tout à l'heure M. Boisdon ne nous surprend pas. Nous rendons, certes, hommage à l'inspiration qui a dicté sa proposition, mais nous ne pourrions le suivre dans les solutions qu'il nous propose.

Nous restons, en effet, attachés aux solutions d'expérience adoptées par les assemblées parlementaires. La proposition de M. Boisdon, à la vérité, tendait à engager, sous une forme nouvelle, un vieux débat qui s'est souvent institué devant les Assemblées. On a tenté à diverses reprises de revenir sur le choix, le plus souvent adopté, des représentants de chaque groupe politique dans les grandes commissions permanentes. Chaque fois qu'on s'est écarté de cette solution traditionnelle, on s'est heurté à de graves mécomptes.

Je pense que rien n'est plus fâcheux, plus aventureux, plus aléatoire, que de constituer nos commissions — qu'il s'agisse de la commission du règlement, ou des grandes commissions permanentes que nous aurons à désigner par la suite — sans faire appel à la représentation proportionnelle et au choix de chaque groupe politique.

Je ne crois pas que ce serait simplifier ni faciliter notre besogne que d'avoir recours à des procédés qui peuvent avoir leur raison d'être, mais qui, en fin de compte, me semblent aller à l'encontre du but poursuivi et le compliquer inutilement.

En effet, si nos commissions ne sont pas composées à l'image de l'Assemblée, les conclusions qu'elles vous apporteront risqueront de ne pas être adoptées par elle.

Si l'on veut faire de l'utile et du rapide, il faut, autant que possible, que les commissions qui préparent la besogne de l'Assemblée en soient l'image, la photographie aussi exacte que possible. C'est pour cette raison que nous nous prononçons, en

ce qui touche aujourd'hui la désignation des membres de la commission du règlement, et que nous nous prononcerons demain quand il s'agira de nommer les membres des commissions permanentes, pour le choix, à la proportionnelle, des délégués par leurs groupes politiques.

A cet égard, je dois dire que les propositions présentées successivement par M. Barbé et par M. Vivier nous apportent une satisfaction, et nous nous rallions très volontiers à la proposition très nette, très claire et très simple formulée par M. Vivier, lorsqu'il s'exprime ainsi, en son article 2:

« Les membres seront désignés à la proportionnelle intégrale des groupes déjà constitués ou de ceux qui pourraient se constituer pour la circonstance. »

Cette formule donne satisfaction à la fois aux groupes politiques qui ont déjà revêtu leur forme définitive et aux groupes qui sont en voie de constitution.

Si je parle actuellement au nom d'un groupe de vingt élus dont les uns sont U. D. S. R., les autres indépendants, les autres enfin radicaux, c'est précisément parce que nous rentrons dans la seconde définition de l'alinéa de M. Vivier.

Mais je dois dire que le texte de M. Vivier ne nous donne pas complètement satisfaction en ce qui concerne la rédaction de son article 3. Cet article ne prévoit pas, en effet, ce qui était prévu dans la proposition de M. Barbé, à savoir le cas d'opposition. Aussi, à la proposition de M. Vivier, présenterons-nous un amendement que nous aurions apporté à la proposition de M. Barbé, et qui me paraît indispensable. Voici le texte de cet amendement:

« Dans le cas d'opposition, l'Assemblée de l'Union française se prononce sur la candidature contestée par scrutin public.

« Si la candidature contestée ne réunit pas la majorité, le groupe intéressé est appelé à présenter un nouveau candidat dont la validation sera consacrée dans les conditions indiquées dans les paragraphes précédents. »

Quel est le sens, quelle est l'économie de notre formule ? Nous pensons, nous, que les groupes restent maîtres de leur choix, qu'il n'est pas possible que le choix des groupes soit mis en discussion et que, par conséquent, si une opposition était formulée, le groupe dont l'un des candidats serait contesté, ou plus exactement ne serait pas validé par l'Assemblée, aurait à choisir un autre candidat et, bien entendu, c'est lui qui resterait maître de la décision.

Sous le bénéfice de ces observations, nous acceptons la formule de M. Vivier, à savoir la représentation proportionnelle, la désignation par les groupes politiques et les groupes constitués pour la circonstance en vue de l'élection de la commission du règlement. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Monsieur le président, nous ne voulons pas prolonger un débat de cette nature. J'ai indiqué assez clairement les raisons qui nous avaient déterminés à présenter notre proposition. Nous tenions essentiellement, et nous tiendrons toujours, dans cette Assemblée, à ménager l'indépendance de tous ceux qui en font partie, parce que nous estimons que cette Assemblée n'est pas tout à fait comme les autres.

Mais, sous cette réserve, nous nous rallions volontiers au texte de M. Vivier, avec l'amendement de M. Laurent-Eynac. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Avec la réserve que j'avais faite tout à l'heure, et à condition que la commission soit très provisoire, j'accepte également la proposition de M. Vivier avec l'amendement de M. Laurent-Eynac. (*Applaudissements.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Gueye Momar Djim.

M. Gueye Momar Djim. Pour la première fois, monsieur le président, je suis heureux, au nom du groupe socialiste et de la représentation d'outre-mer, de saluer ici un accord entre la gauche et la droite.

Nous sommes l'Assemblée de l'Union, donc de l'harmonie, de l'entente.

N'en déplaise à un auteur de quelques lignes désagréables de *Marchés coloniaux* qui disait que les populations d'outre-mer ont la prétention de coloniser leurs anciens colonisateurs, soyez assurés que notre but, aujourd'hui, n'est pas de vous coloniser, vous, Français de France, et que les querelles stériles ne portent fruit à personne.

Nous savons que depuis longtemps, en France et ailleurs, les partis politiques ont existé. Mais quand les partis politiques sont sur le point de perdre un pays, nous devons savoir leur résister. (*Applaudissements.*)

L'Assemblée de l'Union française ne peut donner accès à aucun portefeuille ministériel. (*Sourires.*) Donc, pas de querelles de doctrine! Nous devons travailler ici à l'union de tous les Français métropolitains et d'outre-mer. Par Français d'outre-mer, j'entends les territoires d'outre-mer, les départements d'outre-mer et les Etats qui ont engagé leur pays dans le sillage de la France. Dans cette Assemblée, il y a de tout, mais un grand tout qui se définit tant par la Constitution que par notre comportement les uns vis-à-vis des autres. Aussi, c'est un vibrant appel, venant du fond du cœur, que je vous adresse.

Nous avons de l'amitié pour la gauche, nous nous rapprochons d'elle. Les communistes sont les amis de toutes les colonies, en raison même de leur attitude passée à notre égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais la droite aussi, avec ce qu'elle représente de sagesse constructive dans le passé, dans le présent et — je l'espère pour l'harmonie de notre collaboration — dans le futur, acceptera que les pays venus de toutes les parties du monde à l'appel de la France, notre mère commune, défendre ses frontières, verser leur sang pour sa libération, puissent obtenir ce qu'ils revendiquent sous l'égide de la liberté. (*Applaudissements unanimes.*)

Aussi, mesdames, messieurs, je termine en vous demandant que, dans les débats futurs de cette Assemblée, le bon sens et la logique soient nos principes directeurs. Pour que la civilisation reprenne sa marche en avant, refrénons nos passions, regardons la France, regardons l'Union française, regardons l'humanité qui sort de commotions exceptionnelles et qui peut y retomber si chacun, au fond de sa conscience, ne réfléchit pas sérieusement à ce qu'il dit, à ce qu'il fait, par rapport à ce qu'il faut faire. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président d'âge. Mon cher collègue, je ne peux vous dire combien il me sera agréable de mettre aux voix la proposition dont je suis saisi dans l'ambiance créée par d'aussi nobles paroles que celles que vous venez de prononcer. Les applaudissements qui les ont accueillies prouvent combien vous avez répondu au sentiment profond de cette Assemblée qui, quelles que soient les disparités d'origine qu'elle puisse faire apparaître, obéit au sentiment unanime de faire une grande œuvre utile pour le bien de la République, de la France et des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

Je vais maintenant mettre aux voix la proposition présentée par MM. Vivier et Julien. J'en donnerai lecture article par article, pour que M. Laurent-Eynac puisse me dire à quel endroit doit s'intercaler l'amendement qu'il a présenté et qui a d'ailleurs reçu l'assentiment de l'Assemblée:

« Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française constitue immédiatement une commission provisoire de trente membres en vue d'élaborer son règlement. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « Art. 2. — Les membres seront désignés à la proportionnelle intégrale des groupes déjà constitués ou de ceux qui pourraient se constituer pour la circonstance. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « Art. 3. — La liste des candidats ainsi désignée sera affichée en même temps que la composition nominative des groupes qui les auront choisis.

« La proclamation de ces candidats sera effectuée par le président d'âge si, dans un délai d'une heure, aucune opposition n'a été remise au président, par au moins vingt membres. »

M. Laurent-Eynac. C'est ici, monsieur le président, que se place notre amendement qui a été accepté par l'Assemblée, au moins par les représentants de divers groupes de l'Assemblée, et qui constituerait le troisième alinéa de l'article 3.

M. le président d'âge. Je rappelle les termes de l'amendement de M. Laurent-Eynac:

« Dans le cas d'opposition, l'Assemblée de l'Union française se prononce sur la candidature contestée par scrutin public.

« Si la candidature contestée ne réunit pas la majorité, le groupe intéressé est appelé à présenter un nouveau candidat dont la validation sera consacrée dans les conditions indiquées dans les paragraphes précédents. »

Je mets aux voix l'amendement de M. Laurent-Eynac.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. Je mets aux voix l'article 3, ainsi complété.

(*L'article 3, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « Art. 4. — L'Assemblée sera valablement constituée dès que les deux tiers au moins de ses membres élus auront été validés. »

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « Art. 5. — L'Assemblée invite la commission à la saisir d'un projet de règlement dans le plus court délai possible et à rapporter en tout cas pour le mardi 16 décembre les articles du règlement relatifs à l'élection et aux pouvoirs du bureau définitif ainsi qu'à la commission provisoire de comptabilité.

« Les candidatures seront déposées dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adoption des articles du règlement relatifs à l'élection du bureau.

« L'élection aura lieu après l'expiration d'un délai de vingt-quatre heures au moins, de quarante-huit heures au plus. »

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition.

(*L'ensemble de la proposition, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. Je dois maintenant, messieurs, faire une observation sur l'application de l'article 5. Les délais qui vous sont impartis étant très brefs, il se-

rait bon que les divers groupes remissent le plus rapidement possible au bureau de la présidence les noms des membres qu'ils ont désignés ou qui sont à désigner pour faire partie de la commission du règlement, de façon que cette commission puisse se mettre à l'œuvre dans le plus bref délai.

M. Raymond Barbé. Il serait bon de fixer le nombre de ces membres. C'est là qu'est la complication.

M. le président d'âge. Jusqu'à présent, ce nombre a été fixé à trente.

M. Raymond Barbé. Cela fait combien par groupe ?

M. le président d'âge. La question n'est pas réglée pour l'instant.

Le moyen de résoudre la difficulté est évidemment de provoquer une réunion des présidents des divers groupes, une fois que ceux-ci auront désigné leurs candidats, de façon que l'accord s'établisse sur une liste *ne varietur*. Cela me paraît le seul moyen d'aboutir à un résultat pratique.

M. Schleiter. Cela risque de demander quelque temps, car il y a parmi nous un certain nombre de membres qui ne sont pas encore constitués en groupes. Cette procédure est donc impossible à réaliser dans le délai d'une heure.

M. le président d'âge. D'après les dispositions de l'article 5, il faudrait théoriquement que les membres se réunissent le plus tôt possible et que, dans la journée de demain ou d'après-demain, ils pussent se mettre d'accord sur les trente membres composant la commission du règlement. C'est vous-mêmes qui pouvez prendre une décision à ce sujet.

M. Vivier. Je propose, monsieur le président, que demain à quatorze heures au lieu sous votre égide une réunion des présidents de groupes ou des représentants des groupes qui vont se constituer, et que nous nous mettions d'accord sur la répartition proportionnelle des membres que nous avons à désigner.

M. le président d'âge. En ce qui me concerne, je suis entièrement à votre disposition si vous avez l'acquiescement de vos collègues des autres groupes.

Un membre. Il faudrait souligner qu'il ne s'agit pas de groupes qualitatifs à proprement parler, mais de groupes quantitatifs, et qu'il est indispensable qu'ils correspondent à des groupes désignés.

M. Vivier. C'est pour cela que nous avons dit : « pour la circonstance ».

M. le président d'âge. Il ne faudrait pas établir de principes absolument rigides. Ne perdons pas de vue le fait que nous ne sommes pas au complet. Lorsque nous serons ici au nombre de 240, nous aurons à revoir le règlement que nous aurons fait provisoirement et à prendre d'autres dispositions qui modifieront assez profondément celles sur lesquelles nous allons maintenant délibérer.

Ce qui importe à l'heure actuelle, c'est que vous puissiez vous mettre au travail, que vous ayez une commission du règlement se saisissant des textes déjà existants. Il n'est pas indispensable d'innover en la matière puisqu'il existe déjà toute une tradition dans les assemblées parlementaires.

Cette commission peut très rapidement statuer et vous mettre en présence d'un règlement qui pourra s'appliquer pendant un certain temps, jusqu'au moment où les commissions que vous aurez nommées seront en état de le modifier suivant les circonstances.

M. Boisdon. Une très grosse difficulté va naître tout de suite. Je me permets de vous signaler que j'avais bien prévu les difficultés en présence desquelles nous nous trouvons et que c'est une des raisons de ma proposition.

Des membres de cette Assemblée ont été élus sous notre étiquette, qui ne sont pas encore ici parce qu'ils voguent sur les océans. Vont-ils compter dans la répartition des sièges ?

M. Gueye Momar Djim. Il ne peut être question que des membres présents.

M. Boisdon. Cette question mérite d'être tranchée.

M. Raymond Barbé. Nous allons constituer demain après-midi une commission provisoire. Or, dans la nuit de demain ou d'après-demain, s'il n'y a pas de retard, arrivera de Madagascar un avion qui nous amènera un certain nombre d'élus. Pour ma part j'en connais deux. Il s'agit d'un élu métropolitain, notre ami M. Lombardo, et le conseiller de la Réunion, notre ami M. Piot. Si l'on considère que seuls les présents devront être représentés, ces deux élus ne pourront pas figurer dans la répartition, car ils ne seront pas là demain. Et ils seront là après-demain lorsque la commission se réunira. Voilà où nous en arrivons avec la proposition de M. Vivier.

M. le président d'âge. Dans cette période d'attente, n'essayons pas d'atteindre la perfection, nous n'y réussirions pas. Ce qui importe, c'est que vous puissiez fonctionner légalement avec des organismes que vous créerez, quitte à les perfectionner. A l'heure présente, l'Assemblée ne peut délibérer sans un règlement. Il faut donc de toute nécessité créer un organisme qui le prépare, quitte à amender le règlement par la suite. Utilisons donc les moyens dont nous disposons et convenons d'un commun accord que, le cas échéant, s'il s'agit de procéder à certaines modifications provoquées par l'arrivée de nouveaux membres, chacun y consentira de bonne foi.

M. Boisdon. Monsieur le président, je me permets de vous soumettre la suggestion suivante : les groupements provisoires constitués en vue de l'élection de la commission du règlement feraient connaître les noms de leurs candidats demain à seize heures. Immédiatement, le secrétariat, qui serait en possession de ces renseignements, ferait un travail de répartition proportionnelle, lequel serait soumis aux présidents des groupes ou groupements demain soir, à dix-huit heures. La commission du règlement pourrait se réunir samedi à quatorze heures, par exemple, l'Assemblée ne siégeant pas. (*Mouvements divers.*)

Cette obligation ne concernera que les membres élus à la commission du règlement ; ce sera pour eux un honneur.

M. Raymond Barbé. Si nous voulons aborder mardi des propositions concrètes concernant l'élection du bureau, il faudra bien siéger avant mardi.

M. Boisdon. On me soumet une idée dont je fais part à l'Assemblée : les membres qui ne veulent s'apparenter à aucun groupe pourraient donner leurs noms individuellement à M. le secrétaire général. Celui-ci, impartialement, ès qualités, formerait un groupe qui désignerait l'un d'eux.

M. le président d'âge. Cette introduction de l'administratif dans le législatif ne serait pas régulière.

Notre discussion se ressent nécessairement de défauts d'improvisation. On a fait, tout à l'heure, une première proposition consistant à réunir sous ma présidence les présidents des groupes déjà constitués en vue d'établir une liste proportionnelle pour la commission du règlement. Si, par hypothèse, lors de cette première réunion, on pouvait arriver à un premier résultat, on interromprait ce travail pour tenir la séance consacrée à la validation des pouvoirs et on le reprendrait ensuite après cette séance, vers dix-huit heures, de manière à nous mettre enfin d'accord. Nous pourrions alors examiner, non pas en séance publique, mais en petit comité, les quelques objections qui auraient pu être faites...

M. Vivier. D'accord.

M. le président d'âge. ...de manière à dégager une liste, car c'est la question essentielle.

Vous avez fixé des délais pour arriver mardi à une solution définitive. Je ne vois pas comment vous y parviendrez si, à chaque instant, vous soulevez des difficultés de détail. Si vous vous réunissez samedi et dimanche, reviendrez-vous lundi travailler ? Et si mardi vous vous trouvez en présence de certaines propositions, vous serez obligés de renvoyer encore. Songez-y, messieurs, ne compliquons pas les questions et les situations. Nous faisons du provisoire ; il est entendu que ce provisoire sera corrigé par un définitif qui viendra ultérieurement ; l'essentiel, c'est que vous ayez un texte qui ressemble à un règlement pour que vous puissiez travailler de façon régulière.

M. Raymond Barbé. Il faudra, d'ailleurs, monsieur le président, que les candidatures soient définitivement déposées avant la séance de demain après-midi, car il ne serait pas possible à ce moment-là de permettre que les oppositions se fassent jour et les noms ne pourraient être proclamés. Sinon, nous serions remis à une séance ultérieure, c'est-à-dire que la commission ne serait pas désignée.

M. le président d'âge. Ce ne serait pas impossible.

Il nous faut faire œuvre qui se tienne. Nous nous réunirons demain à quatorze heures : il faut que d'ici là les membres des groupes se mettent d'accord pour que la discussion qui s'instaurera dans cette réunion de groupes soit réduite au minimum. S'il y a quelques objections, qu'à première vue je n'envisage pas, à certaines candidatures, nous verrons dans quelle mesure nous devrons en tenir compte, et la commission pourra se mettre immédiatement au travail. C'est ce qui importe par dessus tout.

Etes-vous d'accord, messieurs, sur cette suggestion ? (*Assentiment.*)

Il est donc entendu que les présidents de groupes se réuniront demain à quatorze heures sous ma présidence.

D'ici demain, les présidents de groupes peuvent se réunir avec les membres de leur groupe pour établir leurs listes. Je parle de ceux qui ne seront pas pris dans les bureaux pour l'examen des dossiers. Vous chargez vos épaules, messieurs, de bien des fardeaux, ce qui marque votre courage ; mais je ne sais pas comment vous arriverez à mettre toutes ces difficultés d'accord.

— 5 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Quoi qu'il en soit, voici quel pourrait être notre ordre du jour de demain, vendredi 12 décembre :

A neuf heures et demie, réunion dans les bureaux pour l'examen des pouvoirs ;

A seize heures, en séance publique :

Vérification des pouvoirs ;

Nomination de la commission du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française.
RENÉ HINGRE.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Vérification de pouvoirs.
4. — Nomination de la commission provisoire du règlement.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à seize heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance ayant été affiché, je crois inutile d'en donner lecture.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président d'âge. M. Chekkal Daho s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée.

Je rappelle que, suivant la décision qu'elle a prise dans sa précédente séance, l'Assemblée peut statuer sur simple rapport verbal du rapporteur chargé du dossier de l'élection, lorsque cette élection n'est pas contestée.

Si l'Assemblée est d'accord, un seul rapporteur pourrait prendre la parole par bureau. (*Assentiment.*)

Je vais appeler l'Assemblée à statuer successivement sur les conclusions présentées par les bureaux.

1er *bureau.*

M. le président d'âge. La parole est à M. le rapporteur du 1er bureau.

M. Jacobson, *rapporteur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 1er bureau s'est réuni ce matin à 9 heures 40 au palais de Versailles pour délibérer sur la validation des élections des circonscriptions d'Alger à Dahomey.

Etaient présents 24 membres. Le bureau d'âge, occupé par M. Jacobson, président, et M. Saidou Djermakoye, secrétaire, a été confirmé comme bureau définitif et complété par Mme Malroux, vice-présidente.

N'étaient pas parvenus les dossiers des circonscriptions d'Algérie (Assemblée non encore réunie) et du département de Constantine (dossiers non arrivés).

Le bureau a donc procédé à l'examen des élections d'Alger (44 élus), du Cameroun (5 élus) et des Comores (1 élu), qui n'ont fait l'objet d'aucune contestation.

Sur rapports, respectivement de MM. Perier, Arnault et Schmitt, le bureau a proposé à l'unanimité la validation des dix élus de ces circonscriptions.

Les élections de la Côte d'Ivoire (4 élus) et du Dahomey (2 élus) ayant fait l'objet de protestations, le bureau a déféré l'examen des élections contestées à deux commissions dont les rapporteurs furent: pour la Côte d'Ivoire, M. Ya Doumbia, et pour le Dahomey, Mme Malroux.

Cas de la Côte d'Ivoire. Un candidat s'est plaint du non-enregistrement de sa candidature et de celles de ses colistiers. Or, ces candidatures n'ont pas été présentées en conformité de la réglementation en vigueur qui dispose que les déclarations de candidatures doivent être présentées sous forme de listes signées des candidats ou de leurs mandataires, et légalisées. Le candidat et ses colistiers avaient bien présenté des candidatures par voie télégraphique, et légalisées, mais de telles candidatures ne sont pas recevables. Dans ces conditions, en application de l'article 8 du règlement d'administration publique du 6 septembre 1947, les candidatures en question n'ont pas été retenues.

Le bureau, à l'unanimité moins deux voix, celle de M. d'Arboussier et de M. Léon, élus de la Côte d'Ivoire, considérant non fondée la protestation intervenue, propose la validation des quatre élus de la Côte d'Ivoire.

Cas du Dahomey. Un tiers intervenant a protesté contre la non-convocation de deux conseillers généraux du Dahomey. Mais la réclamation, compte tenu de la répartition des suffrages, est sans effet, attendu que, même si les deux conseillers qui n'ont pas voté avaient émis des bulletins pour des candidats autres que ceux qui ont été élus, l'élection de ces derniers n'eût pas été infirmée.

Le bureau, à l'unanimité moins une voix, celle de M. Hazoumé, élu du Dahomey, considérant sans effet la protestation intervenue, propose la validation des deux élus du Dahomey.

En conclusion, le 1er bureau a l'honneur de soumettre à l'Assemblée la validation de la totalité des élus d'Alger (deux collèges), du Cameroun, des Comores, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey.

M. le président d'âge. Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(*Les conclusions du 1er bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence sont admis : MM. Barétaud, Rosfelder, Lechani, Abdesselam, Kemajou, Soppo Priso, Giard, Ebédé, Guyard, Boussenot, d'Arboussier, Léon, Monnet, Coulibaly, Zinsou et Hazoumé.

2e bureau.

M. le président d'âge. La parole est à M. le rapporteur du 2e bureau.

M. René Moreux, *rapporteur.* Le 2e bureau s'est réuni ce matin et a nommé comme président d'âge M. René Moreux et comme secrétaire Mme Allemandi. Le bureau s'est ensuite constitué d'une façon définitive et les deux personnes qui viennent d'être nommées ont été confirmées dans leurs fonctions.

Le 2e bureau avait à examiner la validation des députés élus par l'Assemblée nationale et par le Conseil de la République. Aucune protestation ne nous est parvenue. Dans ces conditions, nous avons demandé à deux rapporteurs ne faisant partie ni de l'Assemblée nationale, ni du Conseil de la République, M. Monnet, de la Côte-d'Ivoire, et M. Giard, du Cameroun, de faire le rapport. Celui-ci a conclu que les nominations faites par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République devaient être validées.

En conséquence, le 2e bureau demande à l'Assemblée de l'Union française de bien vouloir valider les membres élus par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

M. le président d'âge. Il n'y a pas d'observation ?...

Je mets aux voix les conclusions du 2e bureau.

(*Les conclusions du 2e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence sont admis :

Pour l'Assemblée nationale : MM. Barbé, Carroué, Mignot, Mme Bertrand, MM. Bizot, Lombardo, Egretaud, Mlle Lafon, MM. Chassiot, Donnat, Lautissier, Thévenin, Mitterrand, Arnault, Denis, Mme Allemandi, MM. Boisdon, Bour, Catrice, Corval, Esnault, Griaule, Jacobson, Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Le Brun Kéris, Le Guénédal, René Moreux, Schmitt, Schock, Vauthier, Bidet, Lévy, Vivier, Alduy, Julien, Savary, Mme Malroux, MM. Dumas, Laurent-Eynac, Michard-Pellissier, Perier, Oudard, le général Chevance-Bertin, Aubert, Hénault, Estèbe, Boluix-Basset, de La Vasselais, Delorme.

Pour le Conseil de la République : MM. Comiti, Curabet, Mme Bory, MM. Lachenal, Mériglier, Duqueroix, Mlle Autissier, MM. Joannin, Cazelles, Coquart, Mme Emilienne Moreau, MM. Rosenfeld, Max André, Juge, Mme Lefaucheux, MM. Meyer, de Peretti, Razac, Thémia, Vendenboomgaërde, Mme Caffot, MM. Antonini, Albert Sarraut, Schleiter, Foureade.

3e bureau.

M. le président d'âge. La parole est à M. le rapporteur du 3e bureau.

M. Vivier, *rapporteur.* Monsieur le président, nous attendons le procès-verbal de notre réunion. Mais dès maintenant je puis dire que le 3e bureau a conclu ce matin à la validation de toutes les élections qui lui étaient soumises, sauf celles relatives à la Guinée et à la Martinique, qui sont réservées pour étude.

M. le président d'âge. Après avoir entendu les conclusions présentées par M. Vivier, voulez-vous, messieurs, attendre son rapport définitif, ou désirez-vous statuer tout de suite ?

Je crois que nous pourrions prendre ce dernier parti.

Un membre. Il serait bon de nous donner la liste des territoires intéressés par les conclusions du 3e bureau, et mieux vaut attendre son rapport. (*Marques d'approbation.*)

M. le président d'âge. Nous l'attendrons donc, et nous passons aux conclusions du 4e bureau.

4e bureau.

M. le président d'âge. La parole est à M. le rapporteur du 4e bureau.

M. Boussenot, *rapporteur.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 4e bureau s'est constitué ce matin sous la présidence du doyen d'âge M. Boussenot, assisté de M. Lautissier comme secrétaire d'âge. Il a eu à examiner les propositions de validation de 21 de nos collègues concernant huit circonscriptions. Le bureau propose la validation de MM. Piot, Lhuillier, Darlan, Bichon, Laurin, Ibrahim Babikir, Ahmed Kotoko, Borrey, Saidou Djermakoye, Boubou (Hama), le R. P. Gervain, Bourgarel, Diop Babakar, Gueye Momar Djim, Coubèche Said Ali, Lapart, Mademba Racine, Ouedraogo, Ya Doumbia et Savi de Toyé.

Il propose également la validation de M. Cortinchi dont l'élection avait fait l'objet d'une contestation qui a été examinée par une sous-commission composée de trois membres ; celle-ci, à l'unanimité, a proposé la validation, que le bureau a homologuée et qu'il propose comme décision à l'Assemblée.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. La validation des élections du Soudan me paraît mettre en cause un certain nombre de questions qui ont été tranchées par le troisième bureau de façon différente. En effet, les élections soumises à ce bureau, et notamment celles du territoire de la Guinée, ont été réservées pour une date ultérieure du fait que l'un des élus de ce territoire ne paraît pas présenter les conditions d'éligibilité prévues par le législateur.

Le cas du Soudan est du même ordre en ce qui concerne la personne de l'un des élus proclamés.

Il est nécessaire que l'Assemblée réserve ce cas au même titre qu'elle a réservé celui de la Guinée. De toute façon, je fais appel au deuxième paragraphe de l'article 5 du règlement du Conseil de la République, que nous avons décidé de prendre comme base pour nos travaux et qui stipule que, après inscription à l'ordre du jour, si un conseiller se fait inscrire ou dépose un amendement, la vérification est retirée de l'ordre du jour. Eventuellement, si c'est nécessaire, je déposerai cet amendement.

M. le président d'âge. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Mesdames, messieurs, il se produit, je crois, une confusion. Le règlement du Conseil de la République ne nous est pas applicable. D'autre part, notre Assemblée est maîtresse de ses validations, conformément à la Constitution. Je demande donc, le 4e bureau ayant fait une proposition, que l'Assemblée passe au vote.

M. Raymond Barbé. Le règlement du Conseil de la République, en ce qui concerne les validations, nous est applicable en vertu de la décision que nous avons prise hier à la demande de notre président d'âge. Je ne fais donc en ce domaine que demander l'application d'une décision prise par l'Assemblée. Je répète que, en ce qui me concerne, ne connaissant pas le fond du dossier qui n'a pas pu nous être soumis, je ne formule aucune opposition de principe en ce moment contre la validation. Je demande simplement que nous puissions en être saisis par des voies moins sommaires.

M. le président d'âge. La parole est à M. Ya Doumbia.

M. Ya Doumbia. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, en prenant la parole pour la première fois aujourd'hui à cette tribune que, pour ma part, je considère comme sacrée en raison même du sens de l'existence de notre Assemblée, je ne puis m'empêcher d'adresser un vibrant hommage à la France, notre mère patrie, dont la politique généreuse et humaine nous permet à l'heure présente, quoi qu'on dise, de nous proclamer tous citoyens de l'Union française, libres et égaux en droits. (*Applaudissements.*)

La plus élémentaire politesse me fait un devoir impérieux d'attester ce fait ici même, au moment où cette œuvre est attaquée et menacée dans ses fondements, et je tiens à proclamer que, malgré les défauts de cette œuvre — défauts à rechercher et à corriger — c'est pour moi un réel plaisir de pouvoir acquitter, à Versailles, dans cette auguste enceinte, cette dette de reconnaissance.

Cela dit, permettez-moi, mesdames, messieurs, d'entrer dans le vif du sujet.

Le parti progressiste soudanais, par la voix de son président, M. le député Fily Dabo Sissoko, et d'un de ses élus, votre serviteur, a introduit une instance en annulation contre l'élection de M. Cortinchi, inéligible aux termes de l'article 45 de la loi du 5 octobre 1946, relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale, ladite loi étant rendue applicable à l'élection à l'Assemblée de l'Union française par l'article 13 de la loi organique du 27 octobre 1946. Ces diverses dispositions sont relatives aux inéligibilités prévues notamment au paragraphe 3 de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 et elles fixent la liste des fonctionnaires inéligibles du fait de leurs fonctions, c'est-à-dire entre autres les hauts commissaires de la République, les gouverneurs généraux, les secrétaires généraux, etc., qui ne « peuvent être élus par l'arrondissement ou la colonie, compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions, par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière ».

J'ai cité les termes mêmes de la loi du 30 novembre 1875.

Ainsi, la loi est formelle. Or M. Cortinchi, qui a quitté Bamako le 3 septembre 1947 pour rejoindre Konakry, son nouveau poste d'affectation en Guinée, s'est fait élire au Soudan le 3 novembre dernier, exactement deux mois après la cessation de ses fonctions de secrétaire général du Soudan.

Pour souligner une fois de plus la pertinence de la loi en la matière, je précise que ce haut fonctionnaire, ce personnage du Soudan, ne pouvait que recueillir des

suffrages d'un conseil général composé en majeure partie de fonctionnaires.

D'autre part, M. Cortinchi a représenté officiellement le gouverneur du Soudan auprès de l'assemblée locale pendant trois sessions consécutives: une session extraordinaire du 13 au 23 janvier et deux sessions ordinaires du 17 au 29 mars et du 4 au 30 août 1947.

Il est hors de doute que ce haut fonctionnaire a acquis une influence décisive sur ses futurs électeurs et ne peut décemment venir briguer leurs suffrages. C'est pour des cas de ce genre que la loi a prévu une interdiction.

Pour appuyer ces dires et montrer jusqu'à quel point le conseil général était acquis d'avance à M. Cortinchi — qui, je le reconnais, a été un fonctionnaire de grand mérite dont j'ai admiré le calme, la pondération et la patience — je vais vous lire un document en date du 30 août 1947 par lequel notre assemblée locale remerciait le représentant du Gouvernement avant de se séparer de lui.

Voici ce document:

« Etant tous unanimes à reconnaître que, pendant nos trois sessions et au cours de nos débats parfois très houleux, M. le secrétaire général Cortinchi s'est toujours placé au-dessus des contingences étrangères et nous a apporté à chaque occasion, par sa clairvoyance, son sain jugement et son excellente objectivité, tous éléments nécessaires à la bonne compréhension des problèmes du moment, nous vous proposons, puisqu'il est à la veille de nous quitter pour une colonie plus favorisée, de lui offrir avant son départ, faute de mieux, un vin d'honneur. Il nous appartiendra de fixer le lieu et la quote-part de chacun. »

C'est en ces termes que les conseillers généraux ont décidé d'offrir un vin d'honneur à M. Cortinchi avant son départ, ce qui a eu lieu le 31 août.

Le « mieux », dont il est question, leur a été demandé deux mois plus tard par M. Cortinchi.

Vous reconnaîtrez avec moi que la présence de ce fonctionnaire sur une liste de candidats fausse complètement le jeu normal des élections. J'en arrive, en conclusion, à vous demander de constater que les voix acquises par une pareille liste sont allées, pour la plupart, non pas à l'homme, mais au secrétaire général qu'hier encore tout le monde respectait en tant que second haut fonctionnaire du territoire.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de donner force de loi à un vote si gravement entaché à la base et je demande à l'Assemblée non seulement d'invalider M. Cortinchi dont le cas ne fait pas l'ombre d'un doute, mais encore de dire, par respect d'une loi formelle, que les bulletins acquis par sa liste sont nuls conformément à l'article 8, alinéa 4, du règlement d'administration publique du 6 septembre 1947 fixant les modalités d'application de la loi du 27 octobre 1946.

Je cite un exemple. Notre collègue Alduy, qui était chef de cabinet de M. Châtaigneau en Algérie, aurait pu, par l'influence qu'il a eue à Alger même, demander aux conseils généraux d'Algérie de l'élire. Il ne l'a pas fait, il est venu se faire élire en France.

Nous estimons qu'il est de notre devoir, en tant que représentants d'un parti politique, ce parti étant institué pour faire respecter la loi chez nous, de nous élever avec la dernière énergie contre l'élection de M. Cortinchi. Je demande à l'Assemblée d'examiner la question de principe, de voter l'annulation de l'élection de M. Cortinchi et même, s'il le faut, d'annuler en entier les élections du Soudan.

Après quoi, M. Cortinchi aura six mois pour se représenter devant le collège électoral. Jamais nous n'admettrons que cette Assemblée, instituée pour faire respecter la loi, puisse, dès son premier acte, violer la loi même qui l'institue.

En terminant, mesdames, messieurs, je fais appel à votre mémoire. Il ressort nettement des discours prononcés le 10 décembre dernier par M. le Président de l'Union française et par notre doyen d'âge que notre Assemblée est appelée par ses avis et par ses actes à donner l'exemple. Notre premier devoir étant de faire respecter les lois dans l'Union française, je pense que vous ne commencerez pas votre travail par une violation flagrante de la loi qui précisément nous régit, car valider l'élection de M. Cortinchi, c'est fouler aux pieds cette loi et toutes celles que nous avons mission d'appliquer et de faire appliquer.

Il ne faut pas qu'après votre verdict je sorte de cette salle en pensant que la loi n'est faite que pour les petits. Je veux croire que cette occasion ne me sera pas offerte et que, par un vote unanime, vous allez invalider purement et simplement l'élection contestée, après vérification de mes arguments.

Au nom du Soudan que je représente, au nom de la République dont vous devez assurer la pérennité et au sein de laquelle vous avez la mission sacrée de gardiens de la légalité, au nom de l'Union française dont le sort dépendra de votre impartialité dans le cas présent aussi bien que dans tous vos actes ultérieurs, je vous demande cette invalidation.

M. Boisdon. Mon cher collègue, M. Cortinchi est-il présent ?

M. Ya Doumbia. M. Cortinchi est présent.

M. Raymond Barbé. Il faudrait réserver ce dossier. On ne peut pas engager le débat sur le fond.

M. Cortinchi. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Cortinchi.

M. Cortinchi. Mesdames, messieurs, je remercie notre collègue M. Ya Doumbia des éloges qu'il vient de faire de l'ancien secrétaire général du Soudan.

Il vous a dit que cet homme jouissait de l'estime et de la confiance, non seulement du conseil général tout entier, mais de la population soudanaise.

Ce qui le prouve — et c'est ce qu'a dit notre collègue M. Ya Doumbia — c'est qu'avant mon départ, c'est-à-dire le 1er septembre 1947, le conseil général unanime m'offrit un vin d'honneur. Au cours de ce vin d'honneur, le vice-président du conseil général prit la parole et vous permettrez à ma modestie de ne pas vous rapporter exactement ses paroles.

M. Ya Doumbia n'a pas donné ici certaines précisions qu'il importe de fournir à l'Assemblée. Je me bornerai simplement à rappeler des dates.

Le 20 août 1947, j'étais muté pour la Guinée. Le 25 août 1947, je recevais notification officielle de ma mise à la retraite.

Vous conviendrez avec moi, mesdames, messieurs, que ces deux événements, qui comptent — vous pouvez m'en croire — dans la vie d'un fonctionnaire, n'étaient pas faits pour renforcer mon autorité.

Pourquoi le législateur a-t-il demandé que le délai de six mois fût respecté après la cessation des fonctions ? Tout simplement pour éviter qu'une pression administrative s'exerçât sur les populations que ce fonctionnaire avait administrées.

Comment pouvais-je exercer une pression administrative sur ces populations, et en particulier sur les conseillers généraux, alors que — je vous l'ai indiqué tout à l'heure — je me trouvais, au Soudan, lorsque je me suis présenté devant les électeurs, comme un haut fonctionnaire — permettez-moi l'expression — diminué ?

Il s'agit d'un conseil restreint d'hommes qui connaissaient, lorsqu'ils ont voté pour moi et qu'ils m'ont accordé leur confiance, ma mise à la retraite et ma mutation, puisque, dès le 1er septembre, j'avais quitté le Soudan.

Notre collègue, M. Ya Doumbia, a parlé de violation de la loi. S'il y a quelqu'un qui a violé la loi, il faut reconnaître que, le premier, c'est le législateur lui-même.

Je me bornerai simplement à vous citer six cas de validation prononcée par l'Assemblée nationale. Je citerai le cas de M. Lisette, administrateur des colonies, par conséquent fonctionnaire d'autorité comme moi; de M. Schneiter, sous-préfet, qui fut élu dans le département où il exerçait sa fonction; de M. Fonlupt-Esperaber, qui se trouvait exactement dans les mêmes conditions puisqu'il était préfet dans le département où il a été élu; de M. Bayrou; de M. Kuehn; et enfin de M. l'administrateur Ninine.

Voilà des précédents créés par le législateur, qui a ainsi marqué sa volonté, et qui nous a indiqué comment il entendait interpréter la loi que lui-même avait votée.

Je crois, messieurs, vous avoir donné assez de précisions. Je pourrais en apporter beaucoup d'autres, mais je m'en tiendrai là. Je m'en tiendrai surtout aux conclusions de la commission qui a statué sur mon cas, puisque cette commission a désigné une sous-commission, laquelle a étudié ce cas particulier après avoir entendu M. Ya Doumbia ainsi que moi-même.

Je m'adresse ici à de nombreux Africains, et quand je parle d'Africains j'entends non seulement les natifs du pays, mais tous ceux qui, à un titre quelconque, ont consacré leurs forces physiques, matérielles et spirituelles au service de l'Afrique. Ces Africains savent que si un homme, fût-il secrétaire général, fût-il gouverneur, avait sollicité leurs suffrages, il ne les aurait pas obtenus s'il n'avait eu leur estime et leur confiance. (*Applaudissements.*)

M. le président d'âge. La parole est à M. Vivier.

M. Vivier. Des explications que nous venons d'entendre il ressort nettement que la commission est très avertie de ce que contient le dossier de M. Cortinchi. Par contre, nous avons le sentiment que l'Assemblée n'a pas connaissance du dossier. En conséquence, le groupe socialiste s'associe à la demande du groupe communiste pour solliciter le renvoi de l'affaire de M. Cortinchi, car nous n'avons pas à entrer dans le fond du débat. Nous ne préjugeons pas notre décision de validation ou d'invalidation; nous désirons simplement être renseignés sur l'état du dossier.

M. Boussenot, *rapporteur.* Le 4e bureau ne peut que maintenir ses propositions. Je rappelle à l'Assemblée que la sous-commission a étudié le dossier avec beaucoup de soin et qu'elle a conclu, à l'unanimité de ses trois membres, à la validation de notre collègue. Le 4e bureau, que je préside, a fait sienne cette proposition et la soumet à l'Assemblée souveraine.

M. Max André. J'étais intervenu tout à l'heure sur la question de principe. Etant donné que, depuis, s'est institué un débat très contradictoire, je me rallie à la proposition de M. Vivier tendant au renvoi à une séance ultérieure.

M. le président d'âge. Vous êtes en présence, mesdames et messieurs, de deux propositions: l'une tendant à retirer l'élection de l'ordre du jour pour qu'il soit statué ultérieurement, l'autre à approuver les conclusions du 4e bureau. Je vais mettre aux voix la proposition de renvoi qui constitue un amendement.

M. Boisdon. L'Assemblée ne pourrait-elle pas ordonner, ce qui nous donnerait à tous satisfaction, un supplément d'information? Nous serions ainsi saisis d'un rapport écrit sur l'élection contestée.

M. le président d'âge. Si l'Assemblée décide de retirer l'élection de l'ordre du jour, le dossier sera renvoyé au 4e bureau qui pourra prescrire un supplément d'information.

M. Boussenot, *rapporteur.* Le 4e bureau s'en remet à l'Assemblée du soin de décider s'il y a lieu ou non de prononcer le renvoi. Toutefois, à la condition que la décision intervienne dans un délai très court, et sous cette réserve, le 4e bureau se rallie à la proposition de renvoi faite par nos collègues.

M. le président d'âge. S'il n'y a pas d'opposition, le dossier de l'élection du Soudan, en ce qui concerne uniquement M. Cortinchi, est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à la commission, qui aura la charge d'en faire le rapport le plus rapidement possible, après avoir pris de nouvelles informations. (*Marques nombreuses d'assentiment.*)

M. Abbas Ferhat. Comment la commission a-t-elle pu concilier son vote d'unanimité avec les termes de la loi ?

Sur divers bancs. C'est le fond!

M. le président d'âge. On ne peut, évidemment, sans aborder le fond, demander en ce moment à la commission les raisons de sa décision.

M. Abbas Ferhat. Nous ne voudrions pas que la loi reçût des coups de canif dans les colonies seulement, et non dans la métropole.

M. le président d'âge. La question de l'élection de M. Cortinchi étant provisoirement réservée, il reste à statuer sur les autres élections, dont le 4e bureau propose la validation immédiate.

Je mets aux voix ces conclusions.

(*Ces conclusions, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Piot, Lhuillier, Darlan, Bichon, Laurin, Ibrahim Babikir, Ahmed Kotoko, Borrey, Saidou Djermakoye, Boubou (Hama), le R. P. Gervain, Bourgarel, Diop Babakar, Gueye Momar Djim, Coubèche Saïd Ali, Lapart, Mademba Racine, Ouedraogo, Ya Doumbra et Savi de Yové.

3e *bureau.*

M. le président d'âge. Nous revenons aux conclusions du 3e bureau, qui avaient été réservées.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Vivier, *rapporteur du 3e bureau.* Le 3e bureau a conclu ce matin à l'unanimité qu'il y avait lieu de valider les élections du Moyen-Congo, de la Guyane, de la Guadeloupe, du Gabon et des établissements français de l'Océanie. Il demande au contraire de réserver, pour les raisons évoquées à l'égard de l'élection de M. Cortinchi, les dossiers de la Guinée et de la Martinique.

M. le président d'âge. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, sont admis: MM. Damongo dit Dadet, Polycarpe, Camprasse, Sousatte, Coulon.

M. Cianfarani. Permettez-moi, monsieur le président, de faire remarquer à l'Assemblée que l'Algérie est à cinq heures de Paris. Alors que nous avons reçu les dossiers de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, des colonies les plus lointaines, nous sommes surpris de constater que les dossiers du département de Constantine ne sont pas encore parvenus au ministère de l'intérieur.

M. Abbas Ferhat. Je m'associe à l'observation de mon collègue. Je ferai simplement observer que si le statut de l'Algérie avait supprimé la caverne d'Ali-Baba qui s'appelle gouvernement général, nous n'en serions pas là aujourd'hui! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président d'âge. Je demande que quelque mesure soit apportée dans les propos émis ici. Je laisse passer ces premières manifestations, mais je crois qu'il y aurait intérêt à ne pas les renouveler. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

— 4 —

NOMINATION DE LA COMMISSION PROVISOIRE DU REGLEMENT

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle la nomination de la commission provisoire du règlement.

Je rappelle qu'aux termes de la résolution adoptée hier, les membres de cette commission sont désignés à la représentation proportionnelle intégrale des groupes.

Les représentants des groupes proposent que les trente membres de la commission provisoire du règlement soient ainsi répartis:

Groupe communiste et apparenté: 7 membres.

Groupe socialiste: 6 membres.

Groupe M. R. P.: 6 membres.

Groupe de 22 membres radicaux, U. D. S. R. et indépendants: 5 membres.

Groupe Union métropole - outre-mer: 4 membres.

Groupe des indépendants d'Afrique: 2 membres.

La liste des candidats comprend:

Groupe communiste et apparentés: MM. Barbé, Curabet, Mitterrand, Mériglier, Mlle Allemandi, MM. d'Arboussier, Damongo.

Groupe socialiste: MM. Vivier, Diop Babakar, Bourgarel, Lechani, Alduy, Lévy.

Groupe M. R. P.: MM. Boisdon, Max André, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénédal, de Peretti, Le Brun Kéris.

Groupe de 22 membres radicaux, U. D. S. R. et indépendants: MM. Monnet, Boussenot, Lhuillier, général Chevance-Bertin, Polycarpe.

Groupe Union métropole-outre-mer: MM. Boluix-Basset, Delorme, Fourcade, Abdesselam.

Groupe des indépendants d'Afrique: MM. Saidou Djermakoye Issoufou, Zinsou.

Cette liste a été affichée. Le délai d'une heure est expiré.

Votre président n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

J'invite MM. les membres de la commission provisoire du règlement à se réunir aussitôt que possible afin de procéder à la désignation du bureau de la commission.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. Je rappelle que, suivant la décision prise par l'Assemblée dans sa précédente séance, la commission est invitée à rapporter pour le mardi 16 décembre les articles du règlement relatifs à l'élection et aux pouvoirs du bureau définitif, ainsi qu'à la commission provisoire de comptabilité.

Dans ces conditions, je pense que l'Assemblée voudra se réunir en séance publique mardi prochain 16 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion des propositions de la commission provisoire du règlement.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service sténographique de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

règlement soient ainsi ré-

uniste et apparenté : 7 mem-

ste : 6 membres.
P. : 6 membres.
membres radicaux, U. D.
dants : 5 membres.
métropole - outre-mer :

indépendants d'Afrique :

ndidats comprend :
uniste et apparentés : MM.
Mitterrand, Mériglier, Mlle
d'Arboussier, Damongo.
te : MM. Vivier, Diop Baba-
echani, Alduy, Lévy.
P. : MM. Boisdon, Max An-
cheux, MM. Le Guénédal,
un Kéris.
membres radicaux, U. D.
dants : MM. Monnet, Bous-
général Chevance-Bertin,

métropole-outre-mer : MM.
elorme, Fourcade, Abdes-

épendants d'Afrique : MM.
ye Issoufou, Zinsou.
é affichée. Le délai d'une

n'a reçu aucune opposi-

e, je déclare ces candida-

membres de la commis-
u règlement à se réunir
sible afin de procéder à
bureau de la commis-

— 5 —

DE L'ORDRE DU JOUR

d'âge. Je rappelle que,
n prise par l'Assemblée
e séance, la commission
orter pour le mardi 16 dé-
es du règlement relatifs
ux pouvoirs du bureau
à la commission provi-
lité.
ions, je pense que l'As-
e réunir en séance pu-
chain 16 décembre, à
rec l'ordre du jour sui-

propositions de la com-
du règlement.
position ?...
est ainsi fixé.
nande plus la parole ?...
vée.
evée à seize heures qua-
.)

service sténographique
mblée de l'Union fran-

RENÉ HINGRE.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Suite de la vérification des pouvoirs.
4. — Discussion des propositions de la commission provisoire du règlement.
5. — Dépôt d'une proposition de résolution.
6. — Fixation de l'ordre du jour.
7. — Incident.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 12 décembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président d'âge. MM. Di Ould Zeïn, Racine Madimba et Chekkal Daho s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance.

— 3 —

SUITE DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président d'âge. La vérification des pouvoirs n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Cependant l'Assemblée est maîtresse de son ordre du jour.

Je vais donc la consulter pour savoir si elle désire procéder immédiatement à la vérification des élections du territoire de la Guinée, du département de la Martinique et du territoire de la Mauritanie.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président d'âge. Je vais donc appeler l'Assemblée à statuer sur les conclusions du 3e bureau, relatives aux opérations électorales de la Guinée, de la Martinique et de la Mauritanie.

La parole est à M. le général Chevance-Bertin, rapporteur du 3e bureau.

M. le général Chevance-Bertin, *rapporteur.* Mes chers collègues, le troisième bureau a été chargé d'examiner les opérations électorales de la Guinée.

Les élections de Guinée se présentaient de la façon suivante. Plusieurs listes étaient en présence. La première, liste d'union guinéenne, a obtenu trois sièges sur quatre; la deuxième, liste de M. Delmas, a obtenu un siège attribué à M. Delmas; les autres listes n'ont obtenu aucun siège.

Une réclamation est jointe au dossier de la Guinée. Elle émane du quatrième candidat non élu de la première liste qui déclare que M. Delmas, élu de la liste R. P. F., étant fonctionnaire, chef du service de l'enregistrement de la Guinée française, n'est pas éligible. Le dossier ne contient pas d'autres plaintes. Il ne s'agit donc pour nous que d'examiner un cas d'éligibilité ou de non-éligibilité prévu par la loi.

La sous-commission et le troisième bureau, ayant étudié les divers textes dont ils disposaient, ont conclu qu'il leur était nécessaire d'avoir un supplément d'information pour déterminer si oui ou non M. Delmas est un chef de service ou un chef de bureau.

Je résumerai très brièvement nos discussions, puisque nous ne pourrons proposer en ce moment à l'Assemblée ni la validation, ni l'invalidation de M. Delmas. Toutefois, votre bureau a décidé à l'unanimité de valider immédiatement les trois autres élus de la Guinée : MM. Montrat, Tétau et Touré Momo.

Le troisième bureau propose donc à vos suffrages la validation de ces trois collègues. Par contre, il propose de réserver le cas de M. Delmas pour demander au haut commissaire de l'Afrique occidentale française quels sont les fonctions et les titres exacts de M. Delmas.

Parmi les textes que nous avons entre les mains, les seuls auxquels nous ayons pu nous référer jusqu'à présent, il y a tout d'abord la loi relative aux inéligibilités. Cette loi prévoit que « les secrétaires généraux, les directeurs, les chefs de service ou les chefs de bureau des finances, des affaires politiques, etc., de l'enregistrement et des domaines sont inéligibles ».

Il nous fallait savoir si M. Delmas peut être, ou doit être considéré comme un chef de service de l'enregistrement.

D'autre part, nous disposions du *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française qui règle les dispositions de tout le service des finances et qui déclare notamment que « dans la direction générale des finances, il existe une direction du budget, une des contributions et une de l'enregistrement, des domaines et du timbre », laquelle siège à Dakar.

Nous référant à ce deuxième texte, nous avons pris communication d'un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française qui fixe le détail de l'organisation du service de l'enregistrement en Afrique occidentale française. Nous n'avons pu y découvrir très nettement si le receveur des domaines et du timbre de Konakry faisait fonction de chef de service ou de chef de bureau.

Je n'ai pas l'intention d'instituer un débat sur ces termes de « chef de service » ou de « chef de bureau », puisque le 3e bureau a décidé d'avoir un complément d'enquête fixant cette notion de « chef de service ».

Si donc votre Assemblée nous autorise à adresser au haut commissaire d'Afrique occidentale française un télégramme lui demandant de nous donner sur ce point des éclaircissements, nous nous contenterons aujourd'hui de procéder à la validation des trois collègues dont je vous ai donné les noms, et nous réserverons le cas de M. Delmas pour le reprendre lorsque nous aurons reçu la réponse à notre télégramme. Nous serons alors, en effet, fixés d'une façon précise sur le cas de M. Delmas, les pièces que nous avons jusqu'à présent en main ne nous permettant pas de dire à coup sûr s'il est chef de service ou s'il ne l'est pas. Ces pièces tendent plutôt à prouver qu'il ne l'est pas, mais il pourrait ou bien être chef de bureau, ou avoir une délégation particulière.

Nous demanderons donc au haut commissaire d'Afrique occidentale française, par le télégramme que nous lui adresserons, de nous fixer sur ce point.

M. le président d'âge. Votre 3e bureau vous propose de valider les opérations électorales du territoire de la Guinée pour les trois élus de la liste d'union guinéenne, MM. Montrat, Tétau et Touré Momo, et de réserver la décision à prendre sur l'élection de M. Delmas.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau concernant le territoire de la Guinée.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, MM. Montrat, Tétau et Touré Momo sont admis.

J'appelle maintenant l'Assemblée à statuer sur les conclusions du 3e bureau relatives aux opérations électorales du département de la Martinique.

La parole est à M. Comiti, rapporteur.

M. Comiti, *rapporteur.* Messieurs, les élections du 10 novembre 1947 à la Martinique ont donné les résultats suivants:

Nombre de membres du conseil général	36
Nombre de votants	31
Bulletin blanc ou nul	1
Suffrages exprimés	30
Majorité absolue	19

Ont obtenu:

M. Sylvestre (Constantin)	20 voix.
M. Duval (François)	10 voix.

Les opérations électorales se sont déroulées régulièrement et M. Sylvestre (Constantin), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu.

Après le dépouillement et avant la proclamation, M. Duval (François) a déclaré qu'il protestait contre l'élection de M. Sylvestre, ce dernier tombant, dit-il, sous le coup des inéligibilités prévues et sanctionnées par la loi.

La loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française stipule en son article 13:

« Les inéligibilités et incompatibilités sont les mêmes que celles prévues pour les élections à l'Assemblée nationale. »

La loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946, relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, stipule en son article 35:

« Sur tous les points qui ne sont pas réglés par la présente loi ou les ordonnances antérieures, les dispositions législatives et réglementaires relatives aux élections générales en vigueur au 16 juin 1940 seront applicables. »

La loi organique du 30 novembre 1875 sur l'élection des députés stipule en son article 12:

« Ne peuvent être élus dans l'arrondissement ou colonie compris en tout ou en partie dans leur ressort pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui suivent la cessation de leurs fonctions par démission, destitution, changement de résidence ou de toute autre manière...

« ...3° le préfet de police, les préfets et secrétaires généraux de préfecture, les gouverneurs, directeurs de l'intérieur et secrétaires généraux des colonies. »

Le dernier paragraphe de l'article 12 de la loi du 30 novembre 1875 est modifié de la manière suivante par le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi du 30 mars 1902:

« Les sous-préfets et les conseillers de préfecture ne peuvent être élus dans aucun des arrondissements ou départements où ils exercent leurs fonctions. »

D'après M. Duval, M. Sylvestre aurait été secrétaire général et conseiller de préfecture de la Martinique et serait, par conséquent, inéligible.

Examinons la réalité des faits.

1° M. Sylvestre n'a jamais été nommé secrétaire général de la Martinique. Le télégramme suivant, adressé au gouverneur de la Martinique en date du 6 novembre 1945, en apporte la preuve indiscutable:

« Décret 25 octobre 1945 charge par intérim chef de bureau Sylvestre fonctions secrétaire général Martinique — Stop — Angelini reste pour le moment titulaire son poste. Signé: « Giacobbi. »

Le 26 mars 1947, M. Angelini est nommé gouverneur des colonies. Le décret du 24 avril 1947 portant désignation de son remplaçant stipule dans son article 1er:

« M. Faure (Henri), secrétaire général du Niger, est nommé secrétaire général de la Martinique en remplacement de M. Angelini, précédemment nommé à d'autres fonctions. »

Le secrétaire général de la Martinique était bien M. Angelini et non M. Sylvestre. Ce dernier ne peut donc être considéré comme inéligible.

S'il était besoin de nous référer dans ce domaine à un précédent, je vous signalerais que l'élection législative de la 1re circonscription du Cameroun, le 10 novembre 1946, avait été contestée pour des raisons du même ordre, du fait que M. Ninine avait été délégué dans les fonctions de chef de service dans le territoire. M. Ninine étant seulement délégué et non nommé dans ces fonctions, l'Assemblée nationale unanime, dans sa séance du 14 février 1947, a validé son élection sans débat.

Ainsi, tant au point de vue juridique que par l'étude du précédent signalé ci-dessus, le premier grief formulé par M. Duval ne peut être retenu.

2° Le deuxième motif d'inéligibilité que soulève M. Duval est la désignation de M. Sylvestre comme conseiller de préfecture (décret du 20 octobre 1947, paru au *Recueil des actes administratifs* de la Martinique du 6 novembre 1947). Or, M. Sylvestre avait déjà, avant le 3 novembre, date réglementaire limite, déposé sa candidature à l'Assemblée de l'Union française et, dès le lendemain de la parution de sa nomination au *Recueil des actes administratifs*, le 7 novembre, il écrivait en ces termes au préfet de la Martinique:

« Fort-de-France, le 7 novembre 1947.

« Monsieur le préfet,

« Par décret en date du 20 octobre 1947 — dont ampliation ne m'a pas encore été remise — j'ai été désigné, à titre temporaire, pour servir de deuxième assesseur au président du conseil de préfecture dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 7 juin 1947 instituant un tribunal administratif spécial dans le département de la Martinique.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que, pour des raisons d'ordre personnel, il ne m'est pas possible d'assumer cette fonction gratuite cumulativement avec les obligations de mon statut et de mon grade.

« Je vous serai, en conséquence, reconnaissant de vouloir bien faire rapporter ma désignation. »

Il semble donc bien que M. Sylvestre n'a jamais été nommé secrétaire général de la Martinique et que, d'autre part, lorsqu'il a eu connaissance de sa désignation comme conseiller de préfecture, il a écrit au préfet dans les termes que je viens de vous lire.

En conséquence, le deuxième grief formulé par M. Duval ne peut être fondé.

Votre 3e bureau n'a pas retenu la protestation dont il était saisi et, considérant que M. Sylvestre justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi, il vous propose de valider l'élection du département de la Martinique.

M. le président d'âge. Votre 3e bureau conclut à la validation des opérations électorales du département de la Martinique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président d'âge. En conséquence, M. Sylvestre est admis.

J'appelle maintenant l'Assemblée à statuer sur les conclusions du 3e bureau relatives aux opérations électorales du territoire de la Mauritanie.

La parole est à M. Zinsou, rapporteur.

M. Zinsou, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, votre 3e bureau a eu à examiner les opérations électorales qui ont eu lieu le 3 novembre 1947 dans le territoire de la Mauritanie.

Ces opérations ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits.....	19
Nombre de votants....	16
Bulletin blanc ou nul à déduire	1
Suffrages valablement exprimés.	15

La majorité absolue des suffrages exprimés est de 9; mais la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française stipule en son article 9 que la majorité absolue est celle des membres de l'Assemblée, c'est-à-dire qu'en l'occurrence elle serait de 10 au lieu de 9.

Ont obtenu:

M. Di Ould Zeïn.....	9 voix.
M. Tiécoura Dembélé....	5 —
M. Nieng Zaccharia.....	1 —

Les opérations électorales ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé élu justifie des conditions d'éligibilité requises.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

Mais la proclamation de M. Di Ould Zeïn est irrégulière, le candidat n'ayant pas obtenu la majorité telle qu'elle est définie par la loi du 27 octobre 1946 précitée.

En conséquence, votre 3e bureau conclut qu'il y a lieu de faire procéder à un deuxième tour de scrutin.

M. le président d'âge. Votre 3e bureau conclut à un deuxième tour de scrutin dans le territoire de la Mauritanie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Je mets aux voix les conclusions du 3e bureau.

(*Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. Vivier. Je m'excuse d'intervenir en cet instant, monsieur le président, mais on me fait remarquer que nous n'avons pas qualité pour décider d'un second tour de scrutin. Il devrait s'agir, me semble-t-il, d'une invalidation pure et simple, le collège devant être convoqué à nouveau. Cela paraît aller de soi !

M. le président d'âge. En tout état de cause, le dossier devrait être renvoyé au Gouvernement avec avis de la commission. Par conséquent, le second tour de scrutin sera automatique.

Quoi qu'il en soit, vous ne contestez pas les conclusions du 3e bureau tendant à procéder à un second tour?

M. Raymond Barbé. Devant les difficultés que soulèvent les opérations électorales de la Mauritanie, je rappelle que nous avons en France des précédents en matière d'élections municipales.

En 1935, lors d'une élection municipale à Aubervilliers, le conseil de préfecture a décidé qu'au premier tour la majorité absolue requise n'avait pas été atteinte et qu'il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. Vivier. Nous ne sommes pas un conseil de préfecture.

M. le président d'âge. En tout cas, l'élection n'est pas validée.

— 4 —

DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PROVISOIRE DU REGLEMENT

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de la commission provisoire du règlement.

La parole est à M. Boisdon, rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur.* Mes chers collègues, vous aviez donné à votre commission du règlement une mission bien déterminée, celle de rapporter aujourd'hui devant vous les articles du règlement concernant l'élection de votre bureau définitif, ainsi qu'un article relatif à votre commission de la comptabilité.

Votre commission s'est mise au travail avec diligence. Son rapporteur lui a soumis un ensemble de textes. Ces textes ont été discutés, amendés, et c'est le résultat de nos travaux que je viens maintenant vous exposer.

Le plus simple, pour éviter un long discours, est de vous donner lentement lecture des articles adoptés par nous. Ils vous ont d'ailleurs été distribués, de sorte que vous pourrez en suivre aisément la lecture. Je les commenterai brièvement, puis je quitterai la tribune et laisserai à M. le président le soin de mettre les articles aux voix.

Ceux d'entre vous qui désireraient déposer des amendements pourront à ce moment monter à la tribune pour les défendre. Si des explications sont ensuite nécessaires, je les donnerai de ma place.

Voici le texte de l'article 1er:

« *Article* 1er. — *Durée des pouvoirs du Bureau.* — Le Bureau est élu pour un an, au début de chaque session annuelle. Toutefois, le Bureau élu par la première Assemblée de l'Union en décembre 1947 restera en fonction pour l'année 1948. Il ne sera renouvelé qu'à l'ouverture de la session de 1949.

« Le Bureau est élu dès que les pouvoirs des deux tiers au moins des membres élus de l'Assemblée sont vérifiés. »

Ce texte ne me paraît pas nécessiter de commentaires.

« *Article* 2. — *Composition.* — Le Bureau de l'Assemblée est provisoirement constitué par: 1 président, 4 vice-présidents, 5 secrétaires, 3 questeurs.

« Il reste ainsi composé jusqu'à la désignation de membres représentants les Etats associés.

« Il comprendra, par élection complémentaire, dans sa composition définitive: 1 président, 6 vice-présidents, 9 secrétaires, 3 questeurs. »

Comme vous le voyez, nous avons fixé la composition définitive du Bureau pour le moment où votre Assemblée sera complète et que ces bancs vides auront été occupés.

Mais, si nous avons tenu à fixer la composition définitive de notre Bureau, nous avons prévu qu'actuellement le Bureau ne serait pas complètement élu, et les élections que vous aurez à faire bientôt porteront simplement sur le président, 4 vice-présidents, 5 secrétaires et 3 questeurs.

Autrement dit, nous réservons deux postes de vice-présidents pour les Etats associés que nous aurons — bientôt, nous l'espérons — la joie de voir représentés au milieu de nous, et nous réservons quatre postes de secrétaires pour les mêmes Etats associés.

« *Article* 3. — *Mode de désignation du président.* — Le président est élu au scrutin secret, à la tribune. »... C'est la tradition universelle.

« Lors de la séance d'ouverture de la session, le président d'âge fait connaître le délai imparti pour les déclarations de candidatures, la date et l'heure de l'élection. Il doit s'écouler vingt-quatre heures au moins entre la déclaration faite par le président et l'ouverture du scrutin. »...

Vous savez que, dans une résolution que vous avez votée avant-hier, vous aviez prévu un délai de quarante-huit heures. Il a semblé à votre commission que, lorsque tous les membres de notre nouvelle Assemblée se connaîtraient, un délai de vingt-quatre heures serait suffisant.

Vous aurez aujourd'hui à décider si vous voulez prendre ce délai de vingt-quatre heures ou respecter votre ancienne décision.

« ... Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après le premier.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

« Au troisième tour, la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

« Six scrutateurs, tirés au sort par le président d'âge, dépouillent le scrutin.

« Le président d'âge en proclame le résultat. »

J'arrive à l'article 4 qui fut, au sein de votre commission, l'objet de discussions un peu plus détaillées. Il s'agit de la désignation des autres membres du Bureau.

Trois systèmes pouvaient être adoptés.

Le scrutin majoritaire ? Je peux vous indiquer qu'il fut écarté à l'unanimité. Le scrutin proportionnel ? Mais il y a deux modes possibles d'exercice de la proportionnelle: ou le système qui a fonctionné jusqu'à ces derniers temps à l'Assemblée nationale et qui ne donne aucun droit de regard à l'Assemblée sur les candidats choisis par les groupes, ou bien un système plus souple, qui exige que les groupes, quand ils proposent leur candidat, tiennent compte un peu de l'opinion de l'ensemble de l'Assemblée, et qui donne à cette Assemblée un droit de regard sur les propositions faites par les groupes.

C'est, en définitive, ce second système qui a rallié la majorité de votre commission. Voici donc le texte qui a été adopté:

« *Article* 4. — Les autres membres du Bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle.

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du Bureau restant à pourvoir.

« Les membres de l'Assemblée n'appartenant pas à un groupe d'au moins six membres... » — et ici nous avons pensé à ceux de nos collègues qui, pour des raisons diverses, ne veulent pas se laisser intégrer dans un groupe — « les membres de l'Assemblée n'appartenant pas à un groupe d'au moins six membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du Bureau restant à pourvoir.

« Ce groupement... » — ici nous ne parlons plus de groupes, c'est-à-dire d'une unité organiquement constituée, nous parlons d'un groupement passager, qui n'a lieu qu'à cette occasion — « ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué.

« Le groupe dont un membre a été élu à la présidence ne participe pas à la répartition des vice-présidences. » ... cela va de soi.

« Lorsque la répartition des postes à pourvoir a été faite, chaque groupe fait connaître les personnalités choisies par lui pour occuper ces postes. »...

Et j'arrive maintenant à ce qui fit l'objet de la discussion au sein de notre commission:

« La liste des candidats proposés par les groupes est affichée pendant une heure par les soins du secrétariat.

« Passé ce délai, la liste des candidats proposés est remise à chacun des membres de l'Assemblée.

« Si ceux-ci acceptent les candidatures, ils votent pour la liste entière. » ... c'est, en général, ce qu'il y a de plus simple.

« S'ils veulent rejeter une ou plusieurs candidatures, ils votent après avoir rayé les noms des candidats qu'ils veulent éliminer.

« Si, par suite du nombre des radiations, un candidat n'obtient pas la majorité absolue des votants,... »

Il faudrait donc, pour que cette hypothèse se réalise, que la moitié des membres de cette Assemblée ait décidé d'écarter un candidat dont les qualités ne lui plairaient pas. Je pense que le cas sera rare, tout au moins je le souhaite.

« Si, par suite du nombre des radiations, un candidat n'obtient pas la majorité absolue des votants, le président d'âge en avise le groupe qui l'a présenté et l'invite à présenter un autre candidat. Le vote est alors renvoyé à la plus proche séance ultérieure. Il y est procédé comme ci-dessus.

« Les noms des candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés. Ils entrent en fonction immédiatement, nonobstant le rejet d'une ou plusieurs candidatures. »...

Autrement dit, ce n'est pas parce que vous avez décidé d'éliminer un autre candidat que la liste entière est nulle. En réalité, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue sont immédiatement proclamés et le vote ne porte que sur le candidat que vous auriez voulu éliminer.

« L'ordre de préséance entre les vice-présidents est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes. »

Nous arrivons maintenant à des articles moins importants.

« *Article* 5. — Après l'élection du Bureau définitif, le président de l'Assemblée en fait immédiatement connaître la composition au président de l'Union française, au président de l'Assemblée nationale, au président du conseil des ministres, au président du Conseil de la République... » — je vous signale qu'il n'y a pas là une inobservance dans l'ordre protocolaire; le président du conseil des ministres passe avant le président du Conseil de la République, — « ...au président du Conseil économique et aux autorités qualifiées des Etats associés. »

Je crois savoir que, sur cet article, un amendement a été déposé, qui est d'ailleurs de forme bien plus que de fond.

« *Article* 6. — Le président... » — il s'agit maintenant non plus de la composition, non plus du formalisme et du cérémonial qui accompagnent la désignation du président, mais des pouvoirs du bureau — « ... le président a, du point de vue législatif, la haute direction et le contrôle de tous les services de l'Assemblée de l'Union française.

« Au point de vue administratif, l'autorité sur les services appartient au Bureau; la direction est assurée par les questeurs sous le contrôle du Bureau.

« Le président peut, en toute matière, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents. »

Je vous signale que cet article 6, en ses deux premiers alinéas, est tout simplement la reproduction du texte du règlement du Conseil de la République.

« *Article* 7. — Les renouvellements partiels de l'Assemblée en cours d'année n'entraînent pas renouvellement du Bureau... »

Vous savez qu'une partie d'entre nous devrait être renouvelée au bout de trois ans, si la loi de 1947 ne subit pas de modification, puisque les élus d'outre-mer doivent être divisés en deux séries qui seraient tirées au sort, une première série voyant son mandat terminé au bout de trois ans, l'autre poursuivant son mandat pendant six années. Ensuite, le roulement étant établi, la durée du mandat sera de six années au cas où la loi ne serait pas modifiée.

Nous avons donc prévu que les renouvellements partiels en cours d'année n'entraîneraient pas le renouvellement du Bureau.

« Si un membre du Bureau, soumis à renouvellement, n'était pas réélu, il serait simplement remplacé après que les pouvoirs des deux tiers au moins des députés nouvellement élus auraient été vérifiés. Le remplaçant serait soumis à réélection au début de l'année suivante, avec l'ensemble du Bureau. »...

Il est en effet souhaitable que l'ensemble du Bureau soit renouvelé en même temps, surtout s'il faut faire application de la règle de proportionnalité, car il est beaucoup plus facile de répartir huit ou dix sièges par le moyen de la proportionnelle, qu'un seul siège ou deux sièges.

« En cas de décès ou démission d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement à la première séance qui suit la démission ou le décès. Le remplaçant est, comme il a été dit à l'alinéa ci-dessus, soumis à réélection avec l'ensemble du Bureau. »

Voilà par conséquent, les sept premiers articles relatifs à la composition et au mode de désignation, ainsi qu'aux pouvoirs des membres de votre Bureau. Ces articles pourront prendre place dans le règlement définitif, sous réserve d'être numérotés de façon différente.

J'arrive à un dernier article, provisoire celui-là.

« *Article* 8 (*provisoire*). — *Commission de comptabilité.* — Il est désigné une commission provisoire de comptabilité de neuf membres qui seront désignés par la commission du règlement.

« Les pouvoirs de cette commission cesseront lors de l'adoption du règlement définitif. » — c'est-à-dire, je l'espère, dans un délai très court. « La commission de comptabilité examine le budget de l'Assemblée et le soumet à son approbation en séance publique.

« Elle vérifie les comptes des administrateurs et les apure.

« La commission provisoire, désignée en vertu du présent article, rendra ses comptes à la commission définitive constituée en vertu du futur règlement de l'Assemblée. »

Il s'agit donc d'une commission toute provisoire, d'une commission que j'appellerai intérimaire, et par conséquent nous avons pensé que la commission du règlement pourrait en désigner les membres sans qu'il soit nécessaire de provoquer à ce sujet un scrutin de l'Assemblée.

Tels sont, messieurs, les articles que nous vous proposons. Et maintenant je vais regagner ma place pour me mettre à la disposition de ceux d'entre vous qui désireraient ou déposer des amendements ou demander une explication sur l'un de ces articles.

M. le président d'âge. Vous venez de prendre connaissance des conclusions de M. le rapporteur.

Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

Si personne ne demande la parole, nous allons passer à la discussion des articles.

Je donne lecture de l'article 1er.

« *Article* 1er. — *Durée des pouvoirs du Bureau.* — Le Bureau est élu pour un an, au début de chaque session annuelle. Toutefois le Bureau élu par la première Assemblée de l'Union en décembre 1947 restera en fonction pour l'année 1948. Il ne sera renouvelé qu'à l'ouverture de la session de 1949.

« Le Bureau est élu dès que les pouvoirs des deux tiers au moins des membres élus de l'Assemblée sont vérifiés. »

Personne ne demande la parole ?

M. Jacques Mitterrand. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Mitterrand.

M. Jacques Mitterrand. J'ai à présenter sur l'article 1er un très simple amendement.

La première phrase du texte soumis à notre examen est ainsi conçue:

« Le Bureau est élu pour un an, au début de chaque session annuelle. »

Le groupe communiste et apparentés, au nom duquel je m'exprime, propose d'ajouter à ce premier texte les mots: « à la représentation proportionnelle ».

Ce faisant d'ailleurs, et compte tenu des débats qui se sont déroulés à la commis-

sion du règlement, le groupe communiste a le sentiment de tenir compte non seulement de la pensée profonde qui l'anime, mais aussi de l'opinion, je puis dire unanime de la commission, puisque celle-ci a tenu à reconnaître la valeur de la représentation proportionnelle au cours des discussions qui s'y sont donné libre cours.

M. Vivier. La commission n'est pas d'accord, car il n'est pas possible d'élire un président à la proportionnelle.

M. Raymond Barbé. L'élection du bureau à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République est bien faite à la représentation proportionnelle. Cela n'empêche pas que le président soit élu au scrutin majoritaire à trois tours. Mais ensuite, son élection étant assurée, lorsqu'on élit le reste des membres du bureau, on tient compte de son élection dans la répartition entre les groupes des autres sièges du bureau. Cela n'est pas indiqué dans le texte qui nous est proposé par la commission.

Une voix. C'est à l'article 4.

M. Raymond Barbé. En effet, la commission prévoit, par l'article 4, que les autres membres du bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle, et plus loin: « Le groupe dont un membre a été élu à la présidence ne participe pas à la répartition des vice-présidences. » D'accord. Mais ces deux textes ne signifient nullement que lorsque le président sera élu, son groupe aura un siège de moins dans l'ensemble du Bureau. Ils signifient simplement que ce groupe n'aura pas droit à un siège de vice-président, mais qu'il se rattrapera par le nombre des sièges de secrétaires et de questeurs qui lui seront attribués. C'est contre quoi le groupe communiste s'élève en demandant l'adoption de l'amendement défendu par M. Mitterrand.

M. le rapporteur. Je regrette que cette observation n'ait pas été présentée hier soir en commission, car nous nous serions peut-être mis d'accord. Je crois en effet qu'il faut user de la proportionnelle, sans en abuser, sans quoi l'on tombe dans l'excès, et l'excès en tout compromet le principe.

Que l'on consulte l'Assemblée!

M. le président d'âge. Personne ne demande la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Mitterrand.

M. Raymond Barbé. Je demande un scrutin.

M. de La Vasselais. Renvoyons à la commission; elle est là pour travailler.

M. le président d'âge. Je ne peux m'opposer à ce qu'il y ait un scrutin, mais si nous nous engageons sur ce terrain pour des questions de détail,...

M. Julien. Il est regrettable que la question n'ait pas été soulevée en commission; c'est une mauvaise façon de travailler; les commissions sont là pour préparer le travail.

M. Gabriel d'Arboussier. Il est assez facile de s'entendre. Si l'Assemblée était d'accord pour que nous admettions que la répartition de l'ensemble des sièges du Bureau soit faite à la proportionnelle et que nous inscrivions cela, à quelque place que ce soit, dans le règlement, la chose serait simple. Nous savions très bien que le président ne peut pas être élu à la proportionnelle; il est normal de le désigner au scrutin majoritaire à trois tours, mais l'ensemble de la répartition doit être fait à la proportionnelle; sur ce principe, nous sommes tous d'accord. Il suffit d'une simple modification de rédaction facile à trouver.

M. Julien. Pourquoi soulever des problèmes de rédaction en séance publique alors que la commission, désignée par les représentants de tous les groupes, travaillant normalement, aurait dû étudier le problème ? Vos camarades auraient dû poser le problème au sein de la commission au lieu de le poser ici.

M. le président d'âge. Voulez-vous permettre à un homme d'âge de faire une observation qui permettrait d'éviter à l'Assemblée de perdre un temps précieux en débats inutiles ?

Il est indiscutable que la tendance de l'Assemblée, qui s'est marquée hier dans la commission, est d'appliquer le principe de la proportionnelle.

M. de La Vasselais. Pour le Bureau.

M. le président d'âge. Nous verrons plus tard s'il s'agit du Bureau ou des commissions. Je me place, en ce moment-ci, sur le terrain de la discussion tel qu'on l'a abordée devant vous. On a même dit que lorsqu'un membre d'un groupe aurait été élu, ce groupe ne participerait pas à la répartition de certains postes du Bureau. Par conséquent, au fond, nous sommes d'accord.

Il est bien entendu que, pour la présidence, on ne peut pas utiliser la proportionnelle, car je ne vois pas comment elle jouerait.

En ce qui concerne les autres postes, il est entendu que l'on appliquera la proportionnelle. Par conséquent, il paraît tout à fait inutile de faire une tautologie, c'est-à-dire d'inscrire dans un texte un membre de phrase qui ne sert à rien. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Barbé. Mais non, nous ne sommes pas d'accord.

M. le président d'âge. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Mitterrand.

(*Le vote a lieu à main levée.*)

M. le président d'âge. Il y a doute. Nous allons procéder par assis et levé.

M. Abbas Ferhat. Je demande la parole.

M. le président d'âge. Le vote est commencé. Si vous employez le système des interruptions à tout coup, je ferai appliquer les règlements tels qu'ils existent ou tels qu'ils sont de tradition.

Je dis, en ce moment-ci, que le vote est commencé, puisque j'ai invité l'Assemblée à se prononcer par assis et levé.

(*Le vote a lieu par assis et levé. — L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président d'âge. Je mets aux voix, par conséquent, l'article 1er dont je vous ai donné lecture.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « *Article 2. — Composition.* — Le Bureau de l'Assemblée est provisoirement constitué par: 1 président, 4 vice-présidents, 5 secrétaires, 3 questeurs.

« Il reste ainsi composé jusqu'à la désignation des membres représentant les Etats associés.

« Il comprendra, par élection complémentaire, dans sa composition définitive: 1 président, 6 vice-présidents, 9 secrétaires, 3 questeurs.

M. Abbas Ferhat. Je demande d'ajouter aux Etats associés les territoires associés.

M. le président d'âge. La commission a-t-elle un avis à émettre ?

A gauche. Il n'y a pas de territoires associés actuellement.

M. le président d'âge. La Constitution, dans son article 66, a dit: « Etats associés ». Je suis donc d'avis d'en rester, jusqu'à nouvel ordre, aux termes mêmes de la Constitution « Etats associés ». Cela dit bien ce que cela veut dire. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « *Article 3. — Mode de désignation du président.* — Le président est élu au scrutin secret, à la tribune.

« Lors de la séance d'ouverture de la session, le président d'âge fait connaître le délai imparti pour les déclarations de candidatures, la date et l'heure de l'élection. Il doit s'écouler vingt-quatre heures au moins entre la déclaration faite par le président et l'ouverture du scrutin. Les déclarations de candidatures doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées sans délai. Les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre deux tours de scrutin seraient affichées également sans délai et au moins une demi-heure avant le scrutin.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin, une heure au moins après le premier.

« Si la majorité absolue n'a pas été acquise au second tour, il est procédé à un troisième tour, avec observation du même délai minimum d'une heure.

« Au troisième tour, la majorité relative suffit.

« En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est nommé.

« Six scrutateurs, tirés au sort par le président d'âge, dépouillent le scrutin.

« Le président d'âge en proclame le résultat. »

Y a-t-il des observations sur cet article ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « *Article 4.* — Les autres membres du Bureau sont désignés selon les règles de la proportionnelle.

« Aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes du Bureau restant à pourvoir.

« Les membres de l'Assemblée n'appartenant pas à un groupe d'au moins six membres se réuniront pour désigner un représentant qui prendra part à la discussion sur la répartition des postes du Bureau restant à pourvoir. Ce groupement aura, pour les désignations de personnes, les mêmes droits qu'un groupe constitué.

« Le groupe dont un membre a été élu à la présidence ne participe pas à la répartition des vice-présidences.

« Lorsque la répartition des postes à pourvoir a été faite, chaque groupe fait connaître les personnalités choisies par lui pour occuper ces postes.

« La liste des candidats proposés par les groupes est affichée pendant une heure par les soins du secrétariat.

« Passé ce délai, la liste des candidats proposés est remise à chacun des membres de l'Assemblée.

« Si ceux-ci acceptent les candidatures, ils votent pour la liste entière.

« S'ils veulent rejeter une ou plusieurs candidatures, ils votent après avoir rayé les noms des candidats qu'ils veulent éliminer.

« Si, par suite du nombre des radiations, un candidat n'obtient pas la majorité absolue des votants, le président d'âge en avise le groupe qui l'a présenté et l'invite à présenter un autre candidat. Le vote est alors renvoyé à la plus prochaine séance ultérieure. Il y est procédé comme ci-dessus.

« Les noms des candidats ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés. Ils entrent en fonction immédiatement, nonobstant le rejet d'une ou plusieurs candidatures.

« L'ordre de préséance entre les vice-présidents est déterminé par l'ordre de présentation sur la liste établie par les délégués des groupes. »

Y a-t-il, messieurs, des observations sur cet article ?

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Messieurs, au nom du groupe communiste et apparentés, j'ai l'honneur de vous présenter un amendement tendant à limiter le droit d'opposition des membres de l'Assemblée à la proclamation du Bureau.

Une voix. Il n'est pas distribué.

M. Raymond Barbé. Cet amendement a été déposé sur le bureau de M. le président, mais si vous désirez en prendre connaissance, je le passe à M. le rapporteur.

M. le président d'âge. Il est ainsi conçu :

« A la suite du 7e alinéa de l'article 4, ajouter :

« Toute opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de la règle de proportionnalité énoncée au premier alinéa du présent article. »

La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, cet amendement a pour but d'éviter l'arbitraire et les abus que ne manquerait pas d'entraîner l'absence de toute réglementation dans ce domaine.

En effet, il suffirait qu'une majorité des membres de notre Assemblée veuille, sous n'importe quel prétexte, ou même sans le moindre prétexte, barrer le représentant désigné par un groupe minoritaire pour que celui-ci se trouve écarté.

D'autre part il suffirait, avec un tel système, que cette majorité fît successivement opposition aux différents candidats présentés par un groupe adverse pour que, par éliminations successives, en définitive, le candidat voulu par la majorité fût proclamé élu.

D'ailleurs, une fois le principe admis, chacun reconnaîtra que le procédé est susceptible de multiples perfectionnements.

Ainsi, pourquoi ne pas proclamer tout simplement que la majorité de l'Assemblée est autorisée à opposer d'avance son veto aux élus qu'elle ne désire pas voir figurer dans le Bureau ? Puis, en améliorant encore le procédé, pourquoi ne pas décider que ce sera désormais la majorité qui votera pour les postes de la minorité ? Ce serait plus rapide, plus simple, et aussi plus franc que l'hypocrite système que l'on veut nous imposer ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations sur un grand nombre de bancs.*)

Quelle excellente occasion pour certains de semer des germes de division dans les rangs de tel ou tel groupe ! Quel magnifique moyen pour tenter d'opposer, par exemple, les élus du parti communiste et les démocrates qui leur sont apparentés, à l'occasion de l'élimination des uns ou des autres ! Quelle splendide manière pour quelques-uns d'écarter les divers élus autochtones de tel groupe africain (*Protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*), afin d'élire à leur place le seul élu européen qui, aux dires de certains, n'y a justement été introduit que pour y poursuivre un travail de noyautage et de désagrégation ! (*Exclamations au centre.*)

M. de La Vasselais. Pourquoi parlez-vous ainsi ? C'est une véritable provocation ! (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Raymond Barbé. Voici quelques mois, par la combinaison du scrutin proportionnel et du panachage, la même majorité qui nous menace ici de ce système injuste et immoral espérait décapiter les listes communistes et démocratiques aux dernières élections municipales. (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) Mais, grâce aux efforts des députés communistes pour ces élections municipales, le panachage a été en partie tempéré par l'introduction du vote préférentiel et, grâce à la vigilance des masses laborieuses et à leur discipline, les espoirs mis dans l'immorale institution du panachage ont été anéantis.

Or, le procédé que nous présente la majorité de notre commission du règlement n'a même pas le mérite, tout relatif d'ailleurs, de tempérer l'intervention directe de certains élus dans le choix d'un groupe adverse. Il ne prévoit aucun moyen de défense pour ceux qui vont être victimes de ce genre d'agression. Il livre les groupes minoritaires, en particulier les groupes les plus petits, à l'arbitraire de certains grands fauves de la jungle politique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. -- Protestations et rires sur de nombreux bancs.*) Il permettra demain, lorsque les premiers sourires et les déclarations d'amour se seront estompés dans la lutte ardente et âpre pour le droit des peuples faibles à la vie et à la liberté, de frapper d'ostracisme et d'interdit tous ceux dont les aspirations ne coïncident pas avec la volonté des maîtres de l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Comme en Europe centrale !

M. Raymond Barbé. Ainsi, en application du texte présenté par la majorité de la commission, il suffirait qu'un des membres de cette Assemblée se distinguât parmi ceux qui veulent assurer une union vraiment fraternelle, une amitié féconde et durable du peuple de France et des peuples d'outre-mer, parmi ceux qui ne veulent pas que se poursuive en Indochine une guerre injuste et criminelle (*Applaudissements à l'extrême gauche*), parmi ceux qui exigent que cessent à Madagascar des représailles sanglantes contre un peuple innocent (*Applaudissements sur les mêmes bancs*), parmi ceux qui dénoncent le statut colonialiste imposé à l'Algérie contre la volonté de l'immense majorité de ses habitants (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), parmi ceux qui se refusent à abandonner les populations d'Afrique noire à la merci d'une administration colonialiste, et ses richesses aux impérialistes d'outre-Atlantique (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à gauche.*), il suffirait de cela, dis-je, pour que l'opposition de quelques colonialistes puisse permettre à une majorité servile soumise à l'impérialisme américain (*Exclamations et rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche*) de l'écarter des bureaux de l'Assemblée.

M. de La Vasselais. Ce n'est pas la question. Au reste, vous ne la connaissez pas !

M. Raymond Barbé. Il suffirait qu'un des élus des populations d'outre-mer, excédé des souffrances sans nom que le colonialisme impose à son peuple, soit le meilleur défenseur de ses frères de misère, pour qu'une poignée de racistes permette à la même majorité de l'exclure du Bureau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avons déjà vu, dans d'autres assemblées, d'autres manifestations d'un tel racisme pour comprendre qu'elles pourront se produire demain ici.

M. de La Vasselais. Quel racisme ?

M. Raymond Barbé. Ainsi, c'est en définitive la majorité de l'Assemblée qui choisirait les candidats de la minorité. Drôle de démocratie que celle-là !

M. de La Vasselais. Tout cela prouve qu'on ne s'incline pas devant la majorité.

M. Raymond Barbé. Lorsqu'un bureau est nommé à la proportionnelle, il faut que ce soit une proportionnelle loyale ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, c'est l'arbitraire et l'immoralité politique que l'on cherche ainsi à introduire aujourd'hui dans les mœurs de notre Assemblée.

Au nom de la démocratie, au nom de la justice, je vous demande de vous y refuser et, dans ce but, d'adopter l'amendement que j'ai l'honneur de vous soumettre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président d'âge. Mes chers collègues, j'ai été trop habitué pendant quarante-cinq ans de vie parlementaire à la libre expression des opinions pour être tenté de faire acte de sévérité à l'égard de certains excès de langage qui peuvent se produire à cette tribune. (*Applaudissements sur de nombreux bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Je reconnais, d'ailleurs, qu'il est normal que certains partis, au moment où une Assemblée comme la nôtre commence à fonctionner, lancent des affirmations dont la forme éveille un peu l'idée de jeter sa gourme.

A l'extrême gauche. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le président d'âge. Je tiens cependant à dire — et il en sera ainsi tant que j'aurai l'honneur d'être votre président — que je ne vous laisserai pas accuser cette Assemblée, avec laquelle vous avez à peine pris contact, et que vous n'avez pas le droit de la suspecter d'un dessein d'immoralité politique qui viserait à vous priver de la parole et à vous empêcher d'exercer les droits que vous tenez de vos commettants.

M. Raymond Barbé. Alors, qu'on adopte mon amendement !

M. le président d'âge. Celui qui me succédera à cette place fera ce qu'il voudra. En ce qui me concerne, à raison de l'estime que je professe pour chacun d'entre vous, à raison aussi des droits que vous confère l'investiture que vous avez reçue, reconnaissant d'ailleurs qu'il est inévitable, et même nécessaire, qu'à cette tribune se produisent un jour de vastes débats...

M. Raymond Barbé. Ils se produiront!

M. le président d'âge. ...dans l'ordre et la régularité, où chacun pourra librement exprimer ses opinions et ses idéaux, je ne peux tout de même pas tolérer que, dès le premier jour, on mette en suspicion la moralité de cette Assemblée et qu'on l'accuse de noirs desseins contre une partie de ses membres.

M. Raymond Barbé. Alors, modifiez vos textes!

M. le président d'âge. Vous avez d'ailleurs participé aux délibérations d'une commission dont vous faisiez partie. J'ignore, puisque je n'y assistais pas, si vous vous y êtes fait l'écho des sentiments que vous venez d'exprimer. Mais je ne puis croire que vous ayez trouvé parmi les membres de l'Assemblée des collègues animés d'aussi noirs desseins que ceux que vous leur prêtez. (*Vifs applaudissements.*)

M. Raymond Barbé (*s'adressant au centre*). Si vos intentions sont pures, adoptez notre amendement et tout sera réglé!

M. Vivier. Nous allons voter!

M. le président d'âge. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je regrette que le ton de camaraderie qui a régné hier à la commission du règlement ne persiste pas dans cette Assemblée. Nous ne consoliderons pas l'Assemblée, nous n'assurerons pas son développement ultérieur si nous employons ce moyen des petits papiers lus à la tribune, dont vous n'avez peut-être pas encore tous l'habitude, mais que je ne connais que trop.

A l'extrême gauche. Supprimez la tribune !

M. le rapporteur. Hier, la question a été examinée sous tous ses angles. J'avais pris la précaution de proposer trois systèmes, dont celui demandé par M. Barbé. Il a été écarté par la commission à une très forte majorité. Je ne puis, en ma qualité de rapporteur de la commission, que me maintenir sur la position adoptée par elle.

M. Abbas Ferhat. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Abbas Ferhat.

M. Abbas Ferhat. Laissez-moi tout d'abord, messieurs, m'élever contre la dictature que la majorité de l'Assemblée tente d'exercer sur la minorité. C'est une mauvaise méthode de travail, parce qu'il se peut que, demain, la majorité soit la minorité et que la minorité devienne la majorité.

M. Cianfarani. On a déjà dit cela aux Etats généraux de 1789.

Personne ici, j'en suis certain, ne veut exercer de dictature.

M. Abbas Ferhat. Je puis parler de dictature, puisque, avant que nous ayons pris la parole, deux membres de cette Assemblée proposent de passer au vote. Or, quand on menace une minorité de passer au vote, j'estime que la majorité exerce sur elle une dictature. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives dénégations sur de nombreux bancs.*)

Laissez-moi terminer, messieurs.

Il y a au moins une contradiction entre le spectacle auquel nous assistons et ce que disait mon ami M. le professeur Julien tout à l'heure, à savoir que, lorsqu'une commission a sagement élaboré un texte, il ne sied pas à l'Assemblée de vouloir le modifier. Je me permets de reprendre l'argument et de dire que, lorsqu'un groupe a délibéré sagement sur la désignation des membres qui doivent le représenter dans une commission, il ne sied pas à cette Assemblée d'en modifier la composition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En Algérie, mon cher collègue monsieur Cianfarani, nous avons vu se produire ce phénomène. Vous connaissez la composition des conseils municipaux algériens. Ils sont élus en majorité par le premier collège. Or, il est arrivé dans certaines assemblées qu'à l'occasion des candidatures présentées par le deuxième collège, on appliquait le mot de Clemenceau: on les éliminait et on votait « pour le plus bête ». C'est ainsi que le premier collège finissait par élire une municipalité de son choix et que le deuxième collège, minoritaire, n'avait aucun représentant qualifié.

Aujourd'hui, vous êtes en train de reprendre exactement la même tactique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Eh bien, je dis que ce n'est ni loyal ni sage. Si vous voulez éviter de voir surgir les termes de « colonialisme » et de « dictature majoritaire », revenez à une saine compréhension des textes et permettez à un parti minoritaire de désigner les hommes qui doivent assumer sa responsabilité. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

C'est pourquoi — mon ami M. Boisdon n'y verra, je pense, aucun inconvénient — il serait bon de revenir à la règle appliquée à la fois à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Boluix-Basset. Monsieur Abbas Ferhat, il y a sans doute deux collèges dans les municipalités algériennes. Mais il n'y a pas deux collèges ici.

M. Abbas Ferhat. J'ai parlé de l'Algérie.

M. Cianfarani. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Cianfarani.

M. Cianfarani. J'accepte l'amendement proposé par nos camarades comunistes parce qu'il est tout à fait logique qu'une fraction de l'Assemblée désigne son candidat, si les candidats doivent être désignés à la proportionnelle. Mais ce que nous n'acceptons pas, c'est que vous puissiez nous accuser de racisme, et de vouloir établir une dictature. Autrement, je le répète, il est parfaitement logique qu'un groupe prenne la responsabilité du candidat qu'il désigne.

M. Raymond Barbé. C'est tout ce que nous demandons.

M. Cianfarani. Mais ne nous insultez pas et n'insinuez pas que nous sommes des racistes.

M. de La Vasselais. On a lancé dans le débat une accusation de « racisme ». C'est un mot qu'il est dangereux de prononcer ici, car il ne répond à rien.

Je demande à l'orateur qui l'a prononcé le s'expliquer.

Sur divers bancs. Et même de le retirer !

M. le président d'âge. Il est tout à fait inutile d'entrer dans cette discussion.

L'opinion de l'Assemblée est faite sur ce qualificatif.

Personne ici n'est suspect de racisme; nous l'avons proclamé dès le premier jour.

M. de La Vasselais. J'aurais voulu avoir ici une explication du mot « racisme ». On l'a prononcé, monsieur le président.

M. le président d'âge. C'est entendu, mais vous n'avez pas la prétention d'exiger de chacun des membres de cette Assemblée qu'il donne une explication des opinions dont il se réclame. Nous repoussons cette accusation, voilà tout.

La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Je réponds à notre collègue M. de La Vasselais que, si ce terme de racisme n'existait pas, le préambule de la Constitution n'en aurait pas fait état. Or, ce préambule condamne toute discrimination raciale et suppose, par conséquent, que peut-être il y a eu autrefois un racisme.

Pour m'appuyer sur des textes solennels, je me réfère à un traité de droit constitutionnel d'un professeur de la faculté de Paris, qui fut célèbre parce qu'il fut aussi ministre de Pétain, M. Barthélemy. Ce traité prétendait que toute notre organisation coloniale était fondée sur le principe de la discrimination raciale.

C'est précisément parce que nous en avons assez souffert que ce mot nous fait mal et que nous n'aimons pas l'entendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de La Vasselais. C'est vous qui l'avez employé!

M. Gabriel d'Arboussier. Nous ne l'employons contre personne. Nous disons simplement que ceux qui pourraient prendre des dispositions pouvant rappeler en quelque façon des discriminations raciales font ici une œuvre qui ne nous amènera pas à une véritable union française.

Voilà ce que je tenais à vous dire

M. le président d'âge. C'est un point sur lequel nous sommes tous d'accord, monsieur d'Arboussier, et Dieu merci! j'ai assez pris personnellement position en faveur de la même idée.

La parole est à M. Julien.

M. Julien. Messieurs, on a évoqué le racisme. On en a parlé et nous y pensons tous. Il y a des possibilités de voir s'introduire ici des gens qui, l'avouant ou non, sont racistes. Si demain, dans cette Assemblée, vient à pénétrer un raciste patenté, si ce raciste, par le jeu d'un groupe quelconque, devient membre du Bureau, il faut penser qu'il ne sera pas simplement le représentant du parti, mais le représentant de l'Assemblée.

Ne pensez-vous pas que, dans un cas pareil, nous serions heureux d'avoir un texte pour écarter ce raciste du Bureau? (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. En attendant, ce sont les autres qui seront éliminés.

M. Julien. Nous ne visons personne et nous ne voulons éliminer personne.

M. le président d'âge. Je prie nos collègues de s'en tenir à l'amendement développé par M. Barbé.

La parole est à M. Juge.

M. Alphonse Juge. Je voudrais présenter une double remarque au sujet de l'intervention de nos camarades du groupe communiste.

J'ai assez souvent l'occasion de les rencontrer, et je crois que nos débats pourraient prendre très facilement, s'ils le voulaient bien, une autre tournure.

D'une part, ces interventions ont montré d'une façon évidente qu'à la faveur de n'importe quelle discussion on pouvait faire un procès d'intention. Or, les procès d'intention — mes camarades communistes le savent aussi bien que moi — ont toujours été l'apanage de ceux qui ont voulu faire germer l'esprit totalitaire. Nous nous sommes toujours défendus contre cet esprit totalitaire, nous continuerons à le faire. On ne se défend pas contre les procès d'intention, c'est impossible. Mais c'est tout de même un moyen de heurter une majorité.

J'entendais tout à l'heure un de nos camarades s'étonner de la dictature de la majorité. Je lui réponds qu'il n'y a pas ici de dictature, et que la majorité — dont je peux dire que les intentions sont droites — n'a eu aucun désir de saboter en quoi que ce soit la discussion qui venait de s'ouvrir.

Je voudrais maintenant, pour mon compte personnel en tout cas, dire la raison pour laquelle je n'accepte pas l'amendement de M. Barbé.

La commission, à mon avis, a fait œuvre très sage en se référant au principe de la proportionnelle. La proportionnelle joue; elle a été tempérée, toutefois, par la possibilité donnée aux membres de cette Assemblée de se prononcer collectivement sur le choix des différents représentants. Mais le système de la proportionnelle joue effectivement, et des garanties lui sont données puisqu'il est entendu, par le paragraphe dont je vais donner lecture, qu'elle jouera pour chaque parti: « Si, par suite du nombre des radiations, un candidat n'obtient pas la majorité absolue des votants, le président d'âge en avise le groupe qui l'a présenté et l'invite à présenter un autre candidat. »

Il me semble qu'on ne peut pas dire le façon plus claire que ce groupe continuera par conséquent à avoir les mêmes droits, même si son premier candidat se trouve écarté.

A l'extrême gauche. Et après ?

M. Alphonse Juge. Je tiens à dire, pour ma part, que le texte de la commission, discuté dans une séance où les communistes ont d'ailleurs pu se faire entendre...

M. Raymond Barbé. Et ils ont voté « contre ».

M. Alphonse Juge. ...nous donne, à nous, pleine satisfaction.

M. Raymond Barbé. Pas à nous!

M. Alphonse Juge. Pour ma part, je me prononce contre l'amendement de M. Barbé.

M. le président d'âge. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Barbé.

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président d'âge. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. J'attire, une fois de plus, l'attention de l'Assemblée sur les considérations que nous avons déjà présentées devant la commission.

Nous avons demandé que l'amendement en discussion fût inclus dans le texte du règlement, parce que nous y voyions l'avantage d'écarter dès le début cette suspicion que l'on veut créer à l'égard de telle ou telle fraction de cette Assemblée, de telle ou telle personne peut-être déjà désignée.

Nous, membres du rassemblement démocratique, qui sommes ici un petit groupe minoritaire, qui ne représentons peut-être qu'un tout petit nombre au milieu de vous, mais qui avons conscience de représenter des centaines de milliers d'hommes de nos organisations, je dirai même les aspirations de millions d'hommes de l'Afrique noire, nous ne voulons pas que le simple nombre puisse ici dicter sa loi et nous tenons en tout cas à ce que les petits groupes conservent leur indépendance quant à la désignation des personnes qu'ils estiment responsables de la défense de leurs intérêts.

C'est pourquoi, messieurs, nous n'avons pas accepté la proposition faite en commission et avons voté contre. J'attire à nouveau l'attention de l'Assemblée sur les considérations que nous avons soumises à la commission. Je suis très heureux que M. Cianfarani ait donné tout à l'heure son accord à l'amendement de M. Barbé.

M. Cianfarani. Mais pas avec ces considérations!

M. Gabriel d'Arboussier. J'ignore en vertu de quelles considérations. Vous l'avez donné sous l'angle d'un principe. Vous avez estimé que la proportionnelle honnête était celle qui permettait à un groupe quelconque de désigner ses représentants et que les autres groupes n'avaient pas à barrer ces représentants.

C'est sur ce point que nous voudrions attirer votre attention, en vous demandant encore une fois, dans l'esprit même de concorde que vous avez invoqué, dans cet esprit qui doit présider à l'élaboration d'une Union française qui n'existera pas si elle n'est faite sur une égalité des droits et des devoirs, de repousser le texte de la commission.

M. le président d'âge. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Je veux dire simplement que mes amis et moi nous ne voterons pas l'amendement. Nous voterons le texte préparé par la commission du règlement.

Mais je désire répondre à M. d'Arboussier, qui pense qu'on veut s'attaquer aux petits groupes. Il n'est pas question ici de l'importance des groupes. La proportionnelle est respectée et le choix des candidats sera assuré aussi bien pour les petits groupes que pour les grands. On ne peut donc parler d'une dictature de la majorité.

Ce que nous voulons éviter, c'est ce qu'on a appelé quelquefois une dictature de groupe, qui peut être aussi sérieuse et aussi grave que celle de la majorité.

En définitive, le projet de la commission sera certainement appliqué d'une façon extrêmement libérale. Il permettra d'élire au Bureau des hommes qui ne choqueront en rien ni la majorité, ni la minorité et nous nous mettrons tous d'accord pour avoir un Bureau impartial qui dirigera les débats de cette Assemblée dans les meilleures conditions.

A l'extrême gauche. Qui visez-vous ?

M. le président d'âge. La parole est à M. Delorme.

M. Delorme. Monsieur le président, si nous ne sommes pas d'accord sur l'amendement présenté par nos collègues communistes, c'est qu'au fond il pose une grave question de pouvoirs.

Qui, en effet, dans cette Assemblée, a les pouvoirs ? Par le système que nos collègues nous proposent, le pouvoir est transmis en fait à des groupes qui désignent leurs candidats et l'Assemblée n'a plus qu'à entériner ces décisions « pour copie conforme ».

Pour notre part, nous nous élevons contre cette conception, car, dans toutes les assemblées qui détiennent un pouvoir, il n'est pas sain, il n'est pas normal, il n'est pas efficace qu'elles se dessaisissent de leur pouvoir au profit d'un groupe quel qu'il soit.

C'est pour cette raison et pour d'autres précédemment exprimées que, pour notre part, nous voterons contre l'amendement qui nous est présenté.

M. le président d'âge. La parole est à M. Curabet.

M. Jean Curabet. Je demande, au nom du groupe communiste, que le vote ait lieu par scrutin public.

Je sais que notre président et notre rapporteur, et même d'ailleurs le président de la commission du règlement, ont fait remarquer que nous n'avons pas encore de règlement. Cependant, lorsque nous avons discuté des vérifications de pouvoirs, nous aurions pu être amenés à voter par scrutin sur une proposition d'invalidation, bien que n'ayant pas de règlement. Je me crois donc fondé à demander un scrutin public.

M. le rapporteur. Le problème est assez sérieux pour que chacun prenne ses responsabilités et pour que le vote ait lieu par scrutin public.

M. Jean Curabet. Nous le considérons comme très sérieux.

M. le président d'âge. Je suis ici pour accepter les volontés de l'Assemblée. Si donc l'Assemblée désire un scrutin public, je vais mettre aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Barbé.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président d'âge. Voici, messieurs, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Barbé:

Nombre des votants.....	114
Majorité absolue.....	58
Pour l'adoption.....	39
Contre	75

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Je mets maintenant aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « *Article 5.* — Après l'élection du Bureau définitif, le président de l'Assemblée en fait immédiatement connaître la composition au président de l'Union française, au président de l'Assemblée nationale, au président du conseil des ministres, au président du Conseil de la République, au président du Conseil économique et aux autorités qualifiées des Etats associés. »

Il y a sur cet article un amendement du groupe S. F. I. O., ainsi conçu:

« Rédiger ainsi l'article 5:

« Après l'élection du Bureau définitif, le président en fait connaître la composition d'une part au président de l'Union française et aux autorités qualifiées des Etats

associés; d'autre part, au président de l'Assemblée nationale, au président du conseil des ministres, au président du Conseil de la République et au président du Conseil économique. »

La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Je voudrais simplement donner quelques explications sur cet amendement du groupe S. F. I. O.

Nous sommes trop respectueux de la souveraineté des Etats associés — souveraineté encore imprécise et incomplète, mais souveraineté quand même — pour avoir l'air de les mettre à la fin d'un article, après le président du Conseil économique. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu les situer sur leur vrai plan, celui du président de l'Union française. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Boisdon. La commission du règlement ne voit à cet amendement aucun inconvénient et y trouve même un très sensible avantage.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Je voudrais indiquer à cette occasion la différente de traitement que l'on a fait entre l'amendement présenté par M. Alduy et l'amendement présenté par mon ami, M. Mitterrand: lorsque M. Mitterrand a présenté un amendement, on a déclaré: « La commission n'en a pas délibéré, elle ne peut pas en prendre note. »

Mais lorsque M. Alduy présente un amendement, on déclare que la commission est d'accord.

J'ajoute, pour mon compte, que je suis d'accord avec l'amendement de M. Alduy et que le groupe communiste le votera.

M. Boisdon. Vraiment, c'est un peu la manie de la persécution!

M. le président d'âge. Nous sommes d'accord. Je suis heureux de constater cet accord.

Je consulte l'Assemblée sur l'amendement du groupe S. F. I. O., dont j'ai donné lecture.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. Cet amendement remplaçant l'article 5 de la commission, nous arrivons à l'article 6.

J'en donne lecture:

« *Article 6.* — Le président a, du point de vue législatif, la haute direction et le contrôle de tous les services de l'Assemblée de l'Union française.

« Au point de vue administratif, l'autorité sur les services appartient au Bureau; la direction est assurée par les questeurs sous le contrôle du Bureau.

« Le président peut, en toute matière, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs aux vice-présidents. »

Y a-t-il des observations sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « *Article 7.* — Les renouvellements partiels de l'Assemblée en cours d'année n'entraînent pas renouvellement du Bureau.

« Si un membre du Bureau, soumis à renouvellement, n'était pas réélu, il serait simplement remplacé après que les pouvoirs des deux tiers au moins des députés nouvellement élus auraient été vérifiés. Le remplaçant serait soumis à réélection au début de l'année suivante, avec l'ensemble du Bureau.

« En cas de décès ou démission d'un membre du Bureau, il est procédé à son remplacement à la première séance qui suit la démission ou le décès. Le remplaçant est, comme il a été dit à l'alinéa ci-dessus, soumis à réélection avec l'ensemble du Bureau. »

Y a-t-il des observations sur cet article?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 7, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. « *Article 8 (provisoire). — Commission de comptabilité.* — « Il est désigné une commission provisoire de comptabilité de neuf membres qui seront désignés par la commission du règlement.

« Les pouvoirs de cette commission cesseront lors de l'adoption du règlement définitif.

« La commission de comptabilité examine le budget de l'Assemblée et le soumet à son approbation en séance publique.

Elle vérifie les comptes des administrateurs et les apure.

« La commission provisoire, désignée en vertu du présent article, rendra ses comptes à la commission définitive constituée en vertu du futur règlement de l'Assemblée. »

Nous avons, sur cet article, un amendement de M. Denis, du groupe communiste, qui propose d'ajouter, au premier alinéa, les mots: « suivant la règle de la représentation proportionnelle ».

Personne ne demande la parole?...

Je consulte l'Assemblée sur l'amendement de M. Denis.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. L'amendement est adopté.

M. le rapporteur. Sans passer par la commission.

M. Raymond Barbé. On aurait aussi bien pu en faire autont tout à l'heure.

M. le président d'âge. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 8.

(*L'ensemble de l'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président d'âge. Je mets aux voix l'ensemble des dispositions qui viennent d'être successivement adoptées.

(*L'ensemble, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président d'âge. Je suis saisi d'une proposition de résolution déposée par les groupes Union métropole-outre-mer et indépendants d'outre-mer, ainsi conçue:

« Il apparaît opportun et urgent qu'il soit procédé, avant son retour en Indochine, à l'audition de M. Bollaert, haut commissaire en Indochine.

« Il appartient à l'Assemblée de désigner à cet effet une commission de x... membres, qui demandera à M. Bollaert de vouloir bien exposer devant elle l'état actuel de la situation et les mesures envisagées pour le rétablissement de la paix en Indochine. »

L'Assemblée entend-elle discuter immédiatement cette proposition, ou bien désire-t-elle la renvoyer à une prochaine séance?

M. Boisdon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président d'âge. La parole est à M. Boisdon.

M. Boisdon. Il serait prudent de renvoyer cette motion à la première réunion de la commission du règlement, car c'est, en effet, une question réglementaire. L'intérêt de la proposition ne nous échappe pas. Toutefois, au point de vue de la forme, je crois que c'est au ministre qu'il faudrait demander que M. Bollaert fût entendu par une commission désignée par nous.

M. le président d'âge. Ce pourrait être l'objet d'un vœu émis par le Bureau auprès du ministre, et l'on verrait si l'on ne peut pas nommer la commission suivant la procédure de la désignation par les groupes, à savoir à la proportionnelle.

Si personne ne demande la parole, nous allons, par conséquent, renvoyer cette proposition à la commission du règlement.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. J'invite maintenant l'Assemblée à fixer la date et l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Aux termes des propositions qui viennent d'être adoptées, le Bureau définitif est élu dès que les pouvoirs des deux tiers au moins des membres élus de l'Assemblée sont vérifiés. Cette condition se trouve remplie, l'Assemblée ayant déjà validé les pouvoirs de 120 de ses membres sur 131.

En conséquence, je propose à l'Assemblée de tenir séance jeudi prochain à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Election du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Je rappelle que les déclarations de candidatures, en vertu du texte qui vient d'être voté, doivent être déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin, et affichées sans délai. Les déclarations de candidatures devront donc être déposées au secrétariat de l'Assemblée dans la soirée de mercredi.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

— 7 —

INCIDENT

M. Gabriel d'Arboussier. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. d'Arboussier.

M. Gabriel d'Arboussier. Monsieur le président, je ne voudrais pas que dans nos débats figure une erreur que l'un de nos collègues vous a fait commettre tout à l'heure concernant la Constitution. Il y a effectivement des territoires associés, et l'article 60 de la Constitution le dit de façon très nette: « L'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés. » Nous avons voulu, à la première Constituante, tenir compte de la situation particulière des ter-

riloires sous mandat comme ceux du Togo ou du Cameroun qui n'entrent dans aucune des autres catégories. C'est dans le simple souci d'éviter de la part de notre président d'âge une erreur involontaire dans nos délibérations que je me suis permis de faire cette mise au point.

M. le président d'âge. Personne de demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 16 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 1)

Sur l'amendement présenté par M. Barbé (R.) tendant à ajouter à la suite du 7e alinéa de l'article 4 du projet de règlement, l'alinéa suivant: « Toute opposition ne peut être motivée que par une contestation sur l'application de la règle de proportionnalité énoncée au 1er alinéa du présent article ».

Nombre des votants	111
Majorité absolue	56
Pour l'adoption	39
Contre	72

L'Assemblée de l'Union française n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abbas (Ferhat).
Mlle Allemandi.
Arboussier (d').
Arnault.
Mlle Autissier.
Barbé.
Mme Bertrand.
Bizot.
Boubou (Hama).
Mme Bory.
Carroué.
Chassiot.
Comiti.
Coulibaly (Mamadou).
Curabet.
Damongo, dit Dadet.
Darlan.
Denis.
Donnat.
Duqueroix.
Egretaud.
Hazoumé.
Joannin.
Lachenal.
Mme Lafon.
Lautissier.
Léon.
Lombardo.
Mériglier.
Mignot.
Mitterrand.
Montrat.
Ouedraogo (Mamadou)
Pïot.
Saidou Djermakoye (Issoufou).
Sylvestre.
Thévenin.
Touré.
Zinsou.

Ont voté contre:

MM.
Abdessalam.
Ahmed Kotoko (Alifah).
Alduy.
André (Max).
Antonini.
Aubert.
Baretaud.
Begarra.
Belabed.
Bichon.
Bidet.
Boisdon.
Boluix-Basset.
Bour.
Bourgarel.
Borrey.
Catrice.
Cazelles.
Chevance-Bertin (général).
Cianfarani.
Coquart.
Corval.
Delorme.
Diop Badakar.
Dumas.
Ebédé.
Esnault.
Estèbe.
Finnois.
Fourcade.
Gervain.
Giard.
Griaule.
Gueye Momar Djim.
Hénault.
Ibrahim (Babikir).
Jacobson.
Jousselin.
Juge.
Julien.
Kemajou.
Lakhdari.
Lapart.
Laurent-Eynac.
Laurin.
La Vasselais (de).
Lechani.
Mme Lefaucheux.
Mlle Le Ber.
Le Brun Kéris.
Le Guénédal.
Lévy.
Lhuillier.
Mme Malroux.
Michard-Pellissier.
Monnet.
Mme Moreau (Emilienne).
Moreux (René).
Oudard.
Péretti (de).
Pieri.
Razac.
Rosfelder.
Rosenfeld.
Savary.
Schleiter.
Schmitt.
Schock.
Tétau.
Vandenboomgaërde.
Vivier.
Ya Doumbia.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boussenot.
Mme Caffot.
Camprasse.
Coubeche (Saïd-Ali).
Coulon.
Guyard.
Mitterrand.
Périer.
Polycarpe.
Sarraut.
Savi de Tove (Jonathan).
Soppo Priso.
Sousatte.
Thémia.
Vauthier.

Excusés ou absents par congé:

MM. Racine Mademba, Soudan et Chekkal Daho, Oran.

Ne peuvent prendre part au vote

Les membres de l'Assemblée de l'Union française dont l'élection est soumise à l'enquête:

MM. Cortinchi (Guidicello), Soudan et Delmas, Guinée.

N'a pas pris part au vote:

M. Albert Sarraut, président d'âge de l'Assemblée de l'Union française, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	114
Majorité absolue	58
Pour l'adoption	39
Contre	75

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Dépôt d'une proposition de résolution.
4. — Suite de la vérification des pouvoirs.
5. — Suite de la discussion des propositions de la commission provisoire du règlement.
6. — Election du président de l'Assemblée.
7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT, président d'âge.

(La séance est ouverte à quinze heures.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 16 décembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président d'âge. MM. Mademba Racine et Chekkal Dalio s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président d'âge. J'ai reçu de MM. Pierre Corval, Georges Le Brun Kéris et leurs collègues du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à la célébration solennelle, dans l'Union française tout entière, du centenaire du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage « dans toutes les colonies et possessions françaises ».

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 15, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du règlement. *(Adhésion.)*

M. Julien. Monsieur le président, je me permets de faire remarquer que le Gouvernement a déjà constitué un comité au sein duquel a été créée une section, que j'ai l'honneur de présider, en vue de la célébration du centenaire de l'abolition de l'esclavage.

Actuellement, dans la presse ou à l'occasion de certaines manifestations, s'ébauchent des programmes que nous soumettront bientôt à l'Assemblée sous leur forme définitive.

— 4 —

SUITE DE LA VERIFICATION DES POUVOIRS

M. le président d'âge. J'informe l'Assemblée que son 1er bureau a procédé à l'examen des dossiers d'élection du département de Constantine.

Il est donc possible à l'Assemblée, si elle le désire, de procéder dès maintenant à la vérification des pouvoirs des membres élus par ce département.

Cette opération n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de la présente séance. Cependant, l'Assemblée étant maîtresse de son ordre du jour, je vais la consulter pour savoir si elle désire procéder immédiatement à cette vérification.

Personne ne demande la parole ? ..

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président d'âge. Je vais donc appeler l'Assemblée à statuer sur les conclusions du 1er bureau relatives aux opérations électorales dans les deux collèges du département de Constantine.

La parole est à M. Jacobson, président du 1er bureau.

M. Jacobson, *président du 1er bureau.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le 1er bureau s'est réuni le 16 décembre 1947 à dix-huit heures, sous ma présidence, pour délibérer sur la validation des élections du département de Constantine.

Etaient présents: 19 membres.

Aucune protestation concernant ces élections n'a été portée à la connaissance du 1er bureau.

MM. Curabet et Schmitt ont été désignés respectivement comme rapporteurs des élections des premier et deuxième collèges.

MM. les rapporteurs ont proposé la validation des quatre élus du département de Constantine, à savoir :

Pour le premier collège, MM. Cianfarani et Piéri.

Pour le deuxième collège, MM. Abbas Ferhat et Lakhdari.

Le 1er bureau a décidé, à l'unanimité, de proposer ces validations à l'Assemblée.

M. le président d'âge. Votre 1er bureau conclut à la validation des quatre élus du département de Constantine.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 1er bureau.

(Les conclusions du 1er bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président d'âge. En conséquence, MM. Cianfarani et Piéri, élus par le premier collège, et MM. Abbas Ferhat et Lakhdari, élus par le deuxième collège, sont admis.

— 5 —

SUITE DE LA DISCUSSION DES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PROVISOIRE DU REGLEMENT

M. le président d'âge. Votre commission provisoire du règlement a déjà élaboré plusieurs articles du règlement et notamment l'article 11 relatif à l'exercice du droit de vote.

Le président de votre commission demande que l'Assemblée soit appelée, dès à présent, à se prononcer sur cet article.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La parole est à M. le rapporteur.

M. Boisdon, *rapporteur.* Messieurs, la commission provisoire du règlement m'a donné le mandat formel de proposer à l'Assemblée le texte suivant :

« Art. 11. — Les membres de l'Assemblée dont les pouvoirs n'ont pas encore été validés peuvent prendre part aux délibérations et aux votes. Toutefois, le droit de vote est suspendu pour tout membre de l'Assemblée dont l'admission a été, par décision de l'Assemblée, ajournée ou soumise à enquête.

« Les membres de l'Assemblée non validés ne votent sur la vérification de leurs pouvoirs, ni dans les bureaux, ni en assemblée générale. Ils ne peuvent déposer ni proposition de résolution, ni amendement. »

Tel est le texte que votre commission provisoire du règlement a adopté et qu'elle m'a chargé de vous soumettre. Si ce texte pose un cas particulier, il incombe au groupe intéressé de soumettre la question à l'Assemblée.

M. le président d'âge. La parole est à M. Boussenot.

M. Boussenot. Je veux simplement présenter l'observation suivante :

Lorsque cet article a été examiné ce matin par la commission du règlement, il a été bien entendu — et je fais appel au président de la commission — que le texte ne visait pas notre collègue M. Cortinchi, car son élection n'a été ni soumise à enquête ni ajournée ; elle a été simplement renvoyée à l'examen du 4e bureau pour un supplément d'information. Le 4e bureau s'est réuni il y a quelques minutes et a décidé qu'il présenterait ses résolutions définitives mardi prochain.

Par conséquent, conformément à l'engagement pris à la séance de ce matin à la commission du règlement je demande à M. le rapporteur de bien vouloir déclarer ici que M. Cortinchi pourra prendre part au vote qui va intervenir. *(Assentiment.)*

M. le président d'âge. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Il est exact que ce matin le cas de M. Cortinchi a été examiné par le bureau, et il a semblé qu'il n'y avait pas d'opposition à ce que M. Cortinchi participât au vote. Mais il est évident que des oppositions peuvent se faire jour ici même.

M. Vivier, *président de la commission.* Nous sommes d'accord.

M. Boussenot. J'enregistre les déclarations de M. le rapporteur, ainsi que l'approbation de M. le président de la commission du règlement.

M. le président d'âge. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article 11.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article 11.)

M. le président d'âge. Je rappelle les termes de cet article.

« Art. 11. — Les membres de l'Assemblée dont les pouvoirs n'ont pas encore été validés peuvent prendre part aux délibérations et aux votes. Toutefois, le droit de vote est suspendu pour tout membre de l'Assemblée dont l'admission a été, par décision de l'Assemblée, ajournée ou soumise à enquête.

« Les membres de l'Assemblée non validés ne votent sur la vérification de leurs pouvoirs, ni dans les bureaux, ni en assemblée générale. Ils ne peuvent déposer ni proposition de résolution, ni amendement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11, mis aux voix, est adopté.)

M. le rapporteur. Avant que l'Assemblée n'aborde la suite de l'ordre du jour, je voudrais, monsieur le président, présenter une courte observation.

Au cours de notre séance d'avant-hier, l'Assemblée a adopté un article 4 dont le dixième alinéa commence par ces mots :

« Si, par suite du nombre des radiations, un candidat n'obtient pas la majorité absolue des votants... »

On m'a fait observer que, dans cette Assemblée même, il pouvait se faire qu'un bulletin fût nul et qu'il serait peut-être préférable, au lieu de dire « votants », d'employer l'expression « suffrages valablement exprimés ».

Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à cette modification et je propose à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président d'âge. S'il n'y a pas d'opposition, je mets aux voix la modification à l'article 4 du règlement proposée par M. Boisdon.

(Cette modification, mise aux voix, est adoptée.)

— 6 —

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Je rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret à la tribune.

Vous aurez donc à voter sous enveloppe.

Des enveloppes de couleur verte ont été distribuées à cet effet.

Trois tours de scrutin sont prévus.

Si la majorité absolue n'est pas acquise aux deux premiers tours, au troisième la majorité relative suffit et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

A ce sujet, l'Assemblée voudra sans doute admettre que le calcul de la majorité absolue, prévue pour la nomination des membres du bureau aux articles 3 et 4 de la résolution adoptée lors de la précédente séance, sera effectué, comme il est d'usage, sur le nombre des suffrages valablement exprimés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Les déclarations de candidatures ont été régulièrement déposées au secrétariat de l'Assemblée au moins six heures avant le scrutin et affichées.

Il va être procédé maintenant au tirage au sort de six scrutateurs qui se répartiront entre deux tables pour procéder au dépouillement du scrutin.

(Le tirage au sort a lieu. — Sont désignés :

1re table : MM. Belabed, Arnault, Soppo Priso ; 2e table : MM. le R.P. Gervain, Begarra, Sylvestre.)

M. le président d'âge. Pour parer à toute éventualité, je propose à l'Assemblée que deux scrutateurs suppléants soient également tirés au sort.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

(Sont désignés comme scrutateurs suppléants : M. Griaule, Mlle Le Ber.)

M. le président d'âge. Avant d'ouvrir le scrutin, j'informe nos collègues que le vote aura lieu par appel nominal en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au rappel des membres de l'Assemblée qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal

(L'opération a lieu. — Le sort désigne la lettre C.)

M. Vivier. Dans l'hypothèse où certains membres seraient en retard, à quelle heure le scrutin sera-t-il clos ?

M. le président d'âge. L'Assemblée peut en décider. Mais il me semble que, compte tenu du temps nécessaire au réappel, le scrutin ne durera pas plus d'une heure et demie.

M. Vivier. Il pourrait être clos vers seize heures et demie.

M. Delorme. Le nombre des votants étant ici moindre que dans les autres Assemblées où l'on procède à des scrutins de cette nature, je propose que le présent scrutin n'ait lieu que pendant une demi-

heure. Ce temps me sem
cette procédure nous p
lérer de beaucoup ces op

M. Alfred Bour. Une de

M. Boisdon. Je propos
soit clos à seize heures.

M. le président d'âge.
le scrutin soit clos à se
Il n'y a pas d'oppositio
Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que l'app
mencera par la lettre C.

Les bulletins portant l
didats sont déposés dans
de la salle des séances e
sition de nos collègues.

J'invite nos collègues
ser leur bulletin dans l'
de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(Le scrutin est ouvert
vingt-cinq minutes.)

M. le président d'âge.
commencer l'appel nom

(Il est procédé à l'app

M. le président d'âge.
est terminé.

Il va être procédé da
tants au réappel.

Je rappelle que des
sont à la disposition de
le salon attenant à la
Colonnes.

(Il est procédé au réa

M. le président d'âg
terminé.

Personne ne demande

Le scrutin est clos.

(Le scrutin est clos à

M. le président d'âge.
scrutateurs désignés au
à se retirer dans une s
procéder au dépouilleme

Le résultat du scruti
ultérieurement.

La séance est suspend
ration du dépouillement.

(La séance, suspendu
cinq minutes, est reprise
demie.)

M. le président d'âg
reprise.

Voici le résultat du
scrutin pour l'élection
l'Assemblée de l'Union fr

Nombre des votants...
Bulletins blancs ou nu
Suffrages exprimés....
Majorité absolue.....

Ont obtenu :

MM. d'Arboussier
Laurent-Eynac
Boisdon
Lechani

Aucun candidat n'aya
rité absolue des suffrag
a lieu de procéder à un
scrutin.

heure. Ce temps me semble suffisant, et cette procédure nous permettrait d'accélérer de beaucoup ces opérations de vote.

M. Alfred Bour. Une demi-heure suffit.

M. Boisdon. Je propose que le scrutin soit clos à seize heures.

M. le président d'âge. On propose que le scrutin soit clos à seize heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je rappelle que l'appel nominal commencera par la lettre C.

Les bulletins portant les noms des candidats sont déposés dans une salle proche de la salle des séances et sont à la disposition de nos collègues.

J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président d'âge. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé dans quelques instants au réappel.

Je rappelle que des bulletins de vote sont à la disposition de nos collègues dans le salon attenant à la salle des Quatre-Colonnes.

(*Il est procédé au réappel.*)

M. le président d'âge. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans une salle voisine pour procéder au dépouillement du scrutin.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à seize heures cinq minutes, est reprise à seize heures et demie.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française :

Nombre des votants	119
Bulletins blancs ou nuls	5
Suffrages exprimés	114
Majorité absolue	58

Ont obtenu :

MM. d'Arboussier	33	voix.
Laurent-Eynac	28	—
Boisdon	27	—
Lechani	26	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Mais je rappelle qu'aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée, le second tour de scrutin doit avoir lieu une heure au moins après le premier tour.

D'autre part, les candidatures nouvelles qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin. Les candidatures devraient donc être déposées sans délai au secrétariat de l'Assemblée.

Je propose à l'Assemblée que le deuxième tour de scrutin ait lieu dans une heure et demie, c'est-à-dire à dix-huit heures.

Sur divers bancs. Dans une heure !

M. le président d'âge. Votre règlement dit « une heure au moins après le premier tour ». La décision vous appartient, messieurs.

Voix nombreuses. A dix-huit heures.

M. le président d'âge. J'entends demander que le deuxième tour de scrutin ait lieu à dix-huit heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à dix-huit heures.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le deuxième tour aura lieu dans les mêmes conditions que le premier tour, au scrutin secret à la tribune. Je rappelle que l'élection n'est acquise au deuxième tour qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le deuxième tour sont à la disposition de nos collègues dans un salon voisin de la salle des Quatre-Colonnes.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu. — Le sort désigne la lettre L.*)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert à dix-huit heures cinq minutes.*)

M. le président d'âge. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Il est procédé à l'appel nominal.*)

M. le président d'âge. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Il est procédé au réappel.*)

M. le président d'âge. Le réappel est terminé.

Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à dix-huit heures vingt minutes.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans une salle voisine pour procéder au dépouillement du scrutin.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du deuxième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française :

Nombre des votants	119
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	112
Majorité absolue	57

Ont obtenu :

MM. d'Arboussier (*Applaudissements.*)	33	voix.
Boisdon (*Applaudissements.*)	30	—
Laurent-Eynac (*Applaudissements.*)	26	—
Julien (*Applaudissements.*)	23	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il y a lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

Je rappelle que le troisième tour doit avoir lieu une heure au moins après le deuxième tour et que les nouvelles candidatures qui viendraient à se produire entre les deux tours doivent être affichées au moins une demi-heure avant le scrutin.

Le troisième tour de scrutin pourrait avoir lieu dans une heure et demie.

Sur divers bancs. A vingt heures.

M. Michard-Pellissier. Je demande que le troisième tour de scrutin ait lieu à vingt heures et demie.

M. le président d'âge. On propose que le troisième tour de scrutin ait lieu à vingt heures et demie.

Je mets aux voix l'heure la plus éloignée, c'est-à-dire vingt heures et demie.

(*Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.*)

M. le président d'âge. En conséquence, le troisième tour de scrutin aura lieu à vingt heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt heures vingt minutes.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Il va être procédé au troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française.

Le troisième tour aura lieu dans les mêmes conditions que les deux premiers, au scrutin secret à la tribune. Je rappelle qu'au troisième tour, la majorité relative suffit et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Les bulletins portant les noms des candidats pour le troisième tour de scrutin

sont à la disposition de nos collègues dans un salon voisin.

Comme le temps a manqué pour effectuer certains affichages nécessaires, j'informe l'Assemblée du retrait des candidatures de M. Julien et de M. Laurent-Eynac.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*L'opération a lieu. — Le sort désigne la lettre D.*)

M. le président d'âge. J'invite nos collègues à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

(*Le scrutin est ouvert à vingt heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président d'âge. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président d'âge. Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président d'âge. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à vingt heures quarante-cinq minutes.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les scrutateurs désignés au début de la séance à se retirer dans une salle voisine pour procéder au dépouillement du scrutin.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures cinq minutes.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici, mesdames et messieurs, le résultat du dépouillement du troisième tour de scrutin pour l'élection du président de l'Assemblée de l'Union française :

Nombre des votants	114
Bulletins blancs ou nuls	10
Suffrages exprimés	104

Ont obtenu :

MM. Boisdon	68 voix.
d'Arboussier	36 —

M. Boisdon ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, je le proclame président de l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements.*)

Messieurs, vous avez encore à élire quatre vice-présidents, cinq secrétaires et trois questeurs. Il serait peut-être excessif de vous demander de vous livrer ce soir même à ces opérations. Etant donné l'heure, je pense que l'Assemblée voudra procéder à la nomination des autres membres de son bureau au cours d'une prochaine séance qu'elle pourrait tenir demain vendredi 19 décembre, à dix-sept heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Aux termes du règlement, aussitôt après la désignation du président, les délégués des groupes sont convoqués par le président d'âge pour se concerter sur la répartition des postes restant à pourvoir.

Je rappelle qu'aux termes de la résolution adoptée par l'Assemblée, les quatre vice-présidents, les cinq secrétaires et les trois questeurs doivent être désignés selon les règles de la représentation proportionnelle.

Je propose aux groupes de se réunir demain à quatorze heures et demie. Les présidents de groupes viendraient ensuite me rejoindre à quinze heures et demie ; l'accord étant, par hypothèse, établi sur les listes des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs, ces listes seraient affichées pendant une heure, comme le prévoit le règlement, et nous pourrions tenir une séance à dix-sept heures pour voter sur les listes présentées.

Sommes-nous d'accord ?...

M. Max André. Nous sommes d'accord, monsieur le président. La seule question est de savoir si les groupes seront prêts à quinze heures et demie à vous donner leurs listes, car ils auront probablement entre eux des consultations.

M. le président d'âge. S'ils ne sont pas prêts, nous retarderons la séance en conséquence. Mais, comme il appartient aux groupes de faire ces désignations le plus rapidement possible, je leur propose de se réunir demain à quatorze heures et demie et de me saisir à quinze heures trente, par l'intermédiaire des présidents de groupes, des listes qu'ils auront établies. (*Assentiment général.*)

M. Vivier. J'avise mes collègues de la commission du règlement que nous ne tiendrons pas séance demain matin. Nous les convoquerons en temps utile pour notre prochaine réunion.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. La prochaine séance publique aura donc lieu demain vendredi, à dix-sept heures, avec l'ordre du jour suivant :

Nomination de quatre vice-présidents, de cinq secrétaires et de trois questeurs.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt et une heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU VENDREDI 19 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuses.
3. — Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée.
4. — Nomination de deux membres de la commission provisoire du règlement.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT,

président d'âge.

(*La séance est ouverte à dix-huit heures trente-cinq minutes.*)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 18 décembre a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Barbé. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, vous allez être appelés à voter pour un bureau composé à la représentation proportionnelle, conformément à l'article 4 de notre règlement.

En vertu de ce principe, la première vice-présidence revenait de droit au représentant du groupe le plus nombreux... (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le président d'âge. Monsieur Barbé, ce n'est pas là une observation sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. ...en l'occurrence notre ami Gabriel d'Arboussier... (*Nouvelles protestations sur les mêmes bancs.*)

M. le président d'âge. Vous ne pouvez prendre la parole en ce moment, monsieur Barbé, que sur le procès-verbal, sous peine d'introduire dans nos débats un désordre que votre président ne saurait permettre.

M. Raymond Barbé. Je me réserve alors le droit de demander la parole tout à l'heure.

M. le président d'âge. C'est entendu.

Personne ne demande la parole sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président d'âge. MM. Mademba Racine et Chakkal Daho s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS DE L'ASSEMBLEE

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle la nomination des quatre vice-présidents, des cinq secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Conformément à la résolution adoptée par l'Assemblée, la liste des candidats proposés par les groupes ou groupements a été établie selon les règles de la proportionnalité et affichée.

L'Assemblée va être appelée à se prononcer sur ces candidatures.

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Barbé.

M. Raymond Barbé. Mesdames, messieurs, vous allez être appelés à voter pour un bureau composé à la représentation proportionnelle, conformément à l'article 4 de notre règlement.

En vertu de ce principe, la première vice-présidence revenait de droit au représentant du groupe le plus nombreux, en l'occurrence notre ami Gabriel d'Arboussier, candidat des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain.

Or, sur proposition de M. Max André, représentant du mouvement républicain populaire, avec la complicité du groupe socia-

liste (*Protestations à gauche et au centre.*), la majorité de la conférence des présidents a décidé de placer M. Laurent-Eynac, candidat du rassemblement républicain, à la première vice-présidence.

Nous sommes convaincus que tous nos amis africains, que tous les représentants des peuples d'outre-mer considéreront cette décision comme une manifestation de défiance à leur égard. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Max André. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Max André.

M. Max André. Monsieur le président, il est exact que j'ai, comme d'ailleurs il avait été convenu avec le groupe socialiste, proposé que M. Laurent-Eynac soit élu premier vice-président.

M. Raymond Barbé. C'est un aveu!

M. Max André. Nous sommes d'accord avec le groupe socialiste et je crois qu'il n'y a là aucune atteinte à M. d'Arboussier. C'est simplement la constatation de ce fait que, par l'emploi de la représentation proportionnelle, que contre notre avis vous avez voulu choisir — et j'entends la proportionnelle des partis — ...

A l'extrême gauche. Non pas des partis, mais des groupes.

M. Max André. ... il est impossible, pour la désignation du bureau, de donner satisfaction de façon équitable à la fois à tous les groupes politiques et à tous les territoires d'outre-mer représentés dans cette Assemblée.

M. Laurent-Eynac, au nom du rassemblement des gauches, a fait un geste qui a permis d'introduire au bureau un représentant de l'Algérie et c'est, je dois le dire, en reconnaissance de ce geste que nous avons proposé que M. Laurent-Eynac soit élu premier vice-président.

M. Jean Curabet. Vous lui avez fait un cadeau sur notre dos.

M. Max André. Messieurs, il n'y a pas une grande différence entre un premier vice-président et un second vice-président.

M. Jean Curabet. Alors, pourquoi ce geste ?

M. Max André. C'est un simple geste de courtoisie que nous avons tenu à faire (*Exclamations à l'extrême gauche.*) parce que M. Laurent-Eynac, au nom du rassemblement des gauches, a, je dois le dire, facilité la composition de ce bureau d'une façon équitable, non seulement à l'égard des partis, mais à l'égard des différents territoires d'outre-mer représentés ici. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Raymond Barbé. En faisant « sauter » la première vice-présidence d'un représentant d'outre-mer.

M. Max André. J'ajoute que la représentation proportionnelle n'implique nullement *a priori* que l'ordre d'inscription des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs doive être attribué selon l'importance des groupes. C'est une interprétation que mes amis et moi nous n'avons jamais admise.

M. Jean Curabet. Sauf à l'Assemblée nationale ou au Conseil de la République.

M. Max André. C'est possible, mais, mes amis et moi, nous ne l'avons jamais admise.

M. le président d'âge. L'incident est clos.

L'Assemblée va donc être appelée à se prononcer sur les candidatures.

Il sera procédé à une seule opération de vote pour la nomination des quatre vice-présidents, des cinq secrétaires et des trois questeurs.

Elle se déroulera de la manière suivante:

Une urne va être placée à la tribune, sous la surveillance de l'un des secrétaires assisté de deux scrutateurs. Chaque membre de l'Assemblée votera sous enveloppe. La liste des candidats et une enveloppe ont dû vous être remises.

Les scrutateurs émargeront les noms des votants. Les secrétaires feront le dépouillement du scrutin.

Je rappelle que les membres de l'Assemblée qui acceptent les candidatures proposées pourront voter pour la liste entière. Ceux qui veulent rejeter une ou plusieurs candidatures procéderont par radiation d'un ou de plusieurs noms sur la liste.

Seuls les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés seront proclamés.

Avant d'ouvrir le scrutin, je prie MM. les secrétaires de bien vouloir désigner l'un d'entre eux pour surveiller le vote.

Il va être procédé au tirage au sort de deux scrutateurs chargés d'assister M. le secrétaire pendant le vote.

(*L'opération a lieu. — Le sort désigne MM. Le Guénédal et Lhuillier.*)

M. le président d'âge. Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une demi-heure.

(*Le scrutin, ouvert à dix-huit heures quarante minutes, est clos à dix-neuf heures dix minutes.*)

M. le président d'âge. J'invite MM. les secrétaires à se retirer dans une salle voisine pour procéder au dépouillement du scrutin.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures dix minutes, est reprise à dix-neuf heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président d'âge. La séance est reprise.

Voici les résultats du scrutin pour la nomination des quatre vice-présidents, des cinq secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée de l'Union française.

Nombre des votants.....	104
Bulletins blancs ou nuls....	3
Suffrages exprimés.	101
Majorité absolue....	51

Ont obtenu:

1° Pour les postes de vice-présidents de l'Assemblée de l'Union française:

M. Laurent-Eynac	97 voix.
M. d'Arboussier	98 —
M. Diop Babakar	99 —
M. Fourcade	101 —

(*Applaudissements.*)

2° Pour les postes de secrétaires de l'Assemblée de l'Union française:

M. Lakhdari	98 voix.
M. Lévy	100 —
M. Piot	100 —
M. Saidou Djermakoye.....	101 —
M. Schock	101 —

3° Pour les postes de questeurs de l'Assemblée de l'Union française:

M. Vivier	100 voix.
M. Egretaud	99 —
Mme Caffot	100 —

Tous les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame élus.

En conséquence, le Bureau définitif de l'Assemblée de l'Union française, pour sa session de 1947 et pour sa session de 1948, se trouve ainsi constitué:

Président:

M. Boisdon.

Vice-présidents :

M. Laurent-Eynac.
M. d'Arboussier.
M. Diop Babakar.
M. Fourcade.

Secrétaires:

M. Lakhdari.
M. Lévy.
M. Piot.
M. Saidou Djermakoye.
M. Schock.

Questeurs:

M. Vivier.
M. Egretaud.
Mme Caffot.

Conformément à l'article 5 de la résolution adoptée par l'Assemblée, le président de l'Assemblée, après l'élection du Bureau définitif, en fait connaître la composition, d'une part, au président de l'Union française et aux autorités qualifiées des Etats associés; d'autre part, au président de l'Assemblée nationale, au président du Conseil des ministres, au président du Conseil de la République et au président du Conseil économique.

— 4 —

NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

M. Vivier. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Vivier.

M. Vivier, *président de la commission provisoire du règlement.* J'invite les membres de la commission provisoire du règlement à se réunir mardi, à dix heures; mais, au préalable, nous avons à remplacer notre rapporteur, devenu président de cette Assemblée.

Il appartient donc au mouvement républicain populaire de désigner un candidat à la commission du règlement.

Notre règlement décide
dature devrait être affich
heure; mais, afin de ne pas
temps à nos collègues, je
semblée pourrait, dès la d
tuée par le mouvement ré
laire, la considérer comme

M. Max André. Pour rem
don à la commission du r
proposons M. Alfred Bour.

M. le président d'âge. Pe
pose à la proposition faite
dré de désigner M. Alfred
placer M. Boisdon à la com
glement ?...

Il en est ainsi décidé.

Notre règlement décide que cette candidature devrait être affichée pendant une heure; mais, afin de ne pas faire perdre de temps à nos collègues, je pense que l'Assemblée pourrait, dès la désignation effectuée par le mouvement républicain populaire, la considérer comme acceptée.

M. Max André. Pour remplacer M. Boisdon à la commission du règlement, nous proposons M. Alfred Bour.

M. le président d'âge. Personne ne s'oppose à la proposition faite par M. Max André de désigner M. Alfred Bour pour remplacer M. Boisdon à la commission du règlement ?...

Il en est ainsi décidé.

M. Fourcade. Je demande la parole.

M. le président d'âge. La parole est à M. Fourcade.

M. Fourcade. Ayant été élu vice-président grâce à la confiance de cette Assemblée, je donne ma démission de membre de la commission du règlement et demande de désigner un membre à ma place.

M. Boluix-Basset. Je propose M. Schleiter.

M. le président d'âge. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président d'âge. L'Assemblée voudra sans doute tenir sa prochaine séance mardi prochain, 23 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Installation du bureau définitif.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

ASSEM

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Installation du bureau d
4. — Discours de M. le présid
5. — Règlement de l'ordre du

PRESIDENCE DE M. ALBE
président d'âg

(*La séance est ouverte à*

— 1 —

PROCES-VERBA

M. Albert Sarraut, *prési*
séance est ouverte.

Le procès-verbal de la
dredi 19 décembre a été di

Il n'y a pas d'observatio
verbal ?...

Le procès-verbal est adop

— 2 —

EXCUSE

M. le président d'âge. M.
cuse de ne pouvoir assiste
ce jour.

— 3 —

INSTALLATION DU BURE

M. le président d'âge.
appelle l'installation du bu

J'invite M. Boisdon, pré
semblée, à bien vouloir ver

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

SEANCE DU MARDI 23 DECEMBRE 1947

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Installation du bureau définitif.
4. — Discours de M. le président.
5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ALBERT SARRAUT,
président d'âge.

(*La séance est ouverte à quinze heures*).

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. Albert Sarraut, *président d'âge.* La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 19 décembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE

M. le président d'âge. M. Sylvestre s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

— 3 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président d'âge. L'ordre du jour appelle l'installation du bureau définitif.

J'invite M. Boisdon, président de l'Assemblée, à bien vouloir venir prendre place au fauteuil où l'a appelé la confiance de ses collègues.

(**M. Boisdon,** *président de l'Assemblée, accueilli par de vifs applaudissements, prend place au fauteuil de la présidence.* — **M. Albert Sarraut,** *président d'âge, regagne son banc, salué par de nouveaux applaudissements.*)

PRESIDENCE DE M. BOISDON

— 4 —

DISCOURS DE M. LE PRESIDENT

M. Boisdon, *président.* Mes chers collègues, mes premières paroles doivent être de gratitude envers vous pour l'honneur que vous m'avez fait. J'en mesure d'autant mieux le prix que je sais quelles espérances vous mettez dans l'institution née ici le 10 décembre dernier, et que ces espérances nous sont communes.

Il m'a semblé que la meilleure façon de servir utilement dès aujourd'hui cette institution était de vous faire à grands traits, mais avec précision, le récit de son enfantement qui, comme tous les enfantements, ne se fit pas sans trouble ni sans peine.

C'est le 30 novembre 1945 que se réunissait la première commission de la Constitution. Les peuples d'outre-mer y étaient représentés surtout par des députés des anciennes colonies: par M. de Lepervanche pour la Réunion, M. Valentino pour la Guadeloupe, un peu plus tard par notre ami M. Senghor pour le Sénégal.

Dès ce moment, nous connaissions tous la part que les peuples d'outre-mer avaient prise à la libération de la France et les promesses qui leur avaient été faites en son nom. N'était-ce pas à Brazzaville, le 30 juillet 1940, qu'avait retenti un des premiers appels qui, lorsque tout semblait perdu, nous avait conservé l'espérance ?

Ces promesses, comment les tenir ?

Le premier débat sur « l'Union française » eut lieu à la commission, le 18 janvier 1946. Il faut avouer qu'il fut assez confus. Les membres de la commission tombèrent aisément d'accord pour étendre à tous les habitants de l'Union la garantie des droits de l'homme que nous voulions affirmer de nouveau au sortir d'une époque atroce où ils avaient été foulés aux pieds comme jamais sans doute ils ne le furent depuis les temps les plus barbares.

Tous nous fûmes également d'accord pour répudier définitivement les discriminations raciales ou religieuses. Mais, quand il s'agit de jeter les bases d'une organisation politique, on se perdit en controverses infinies. On vit renaître à cette occasion la vieille querelle entre « assimilationnistes » et « fédéralistes ». Par un paradoxe assez curieux, mais qu'il serait aisé d'expliquer, les assimilationnistes se rencontraient surtout parmi les représentants des vieilles colonies, et les fédéralistes parmi les métropolitains.

Il me souvient de l'acharnement que mit notre honorable collègue M. de Lepervanche à obtenir pour son île le statut d'un département français; il finit d'ailleurs par avoir satisfaction. Par contre, M. Pierre Cot qui, pour lors, parlait au nom du groupe radical, fit en faveur du fédéralisme un de ses exposés les plus brillants — et ils le sont tous!

La seule chose qui résulta clairement de ces premières discussions fut que, si l'Union française formait, par la variété

même de ses climats et de ses productions complémentaires, un tout harmonieux, l'extrême diversité des peuples qu'elle groupait exigerait un édifice politique original d'une très grande souplesse.

Au terme du débat, M. André Philip, alors président de la commission, le résumait en constatant l'accord quasi-général sur quatre points:

« 1° A tous les territoires autres que les protectorats, accorder une représentation dans les assemblées législatives françaises;

« 2° Créer des assemblées territoriales à pouvoirs étendus;

« 3° Substituer généralement aux gouverneurs généraux, dans chaque grand groupe de colonies, des hommes politiques responsables devant le Parlement;

« 4° Enfin, créer une autre assemblée, amorce de la future assemblée fédérative, et qui comprendrait, outre des délégations des territoires d'outre-mer, une représentation de la population française dont le mode de désignation reste à préciser ».

Ici apparaît l'idée première de notre institution.

La discussion se poursuivit le 25 janvier et pendant tout le mois de février 1946.

Le 25 janvier, furent notamment entendus M. Marius Moutet, alors président de la commission des territoires d'outre-mer, et notre collègue M. d'Arboussier, qui en était le rapporteur. J'ai, quant à moi, conservé un souvenir très précis de l'exposé qu'il nous fit, par lequel il mettait en une juste lumière les aspirations profondes des peuples d'outre-mer et l'extrême diversité de leurs situations juridiques.

Quelque intérêt qu'aient présenté ces discussions, toujours courtoises mais parfois passionnées, je ne puis songer à vous en faire ici une analyse, même sommaire. Aujourd'hui, ce serait vain et fastidieux: la chaleur première n'y serait plus.

Des travaux de cet hiver 1946, je ne vous rappellerai que la conclusion.

Dans le premier projet constitutionnel, une seule assemblée, comme aujourd'hui, assumait, sinon la plénitude du pouvoir, tout au moins ses responsabilités principales: celles de faire la loi, de voter le budget, de contrôler le Gouvernement.

Mais, à côté de cette assemblée quasi-souveraine, le projet prévoyait deux assemblées consultatives: un Conseil économique, dont nous ne parlerons pas, un Conseil de l'Union élu dans la proportion des deux tiers par les conseils généraux des départements de la métropole et d'un tiers seulement par les conseils généraux ou assemblées territoriales des départements ou territoires d'outre-mer.

Ce système, avouons-le, était assez singulier. Il était assurément étrange d'assimiler l'immense territoire du Tchad et le département de la Creuse, le Sénégal et la Haute-Vienne. Pour autant que nous les connaissons, il est probable que les élus de nos conseils généraux n'auraient pas été, à quelques brillantes exceptions près, très préparés à l'étude des problèmes d'outre-mer. Enfin et surtout, énorme lacune, aucune place n'était réservée, dans le Conseil, aux Etats associés.

Ce premier projet constitutionnel, en tant qu'il concernait l'Union française, était encore entaché de cet esprit de centralisation à outrance qui est un des caractères de l'évolution politique française, caractère naturel chez un peuple dont les frontières furent si souvent menacées et qui tant de fois eut besoin de rassembler toutes ses énergies, mais caractère inconciliable avec la direction d'une vaste fédération de peuples dispersés sur cinq continents.

Vous savez quel fut le sort de la Constitution d'avril 1946: le peuple la rejeta. Je ne crois pas que nous ayons, du point de vue de l'avenir de notre Union française, à le regretter.

Quand se réunit la deuxième commission de la Constitution, le climat avait sensiblement changé. A Bayeux, une grande voix s'était élevée que nul Français ne saurait entendre sans y prêter attention, même quand il ne se croit pas tenu d'en suivre toutes les inspirations. Bien qu'elle s'enveloppât de quelques brumes, elle semblait nous inciter à nous engager dans la voie de l'organisation d'un Etat fédéral.

En tout cas, notre collègue à la première commission de la Constitution, M. René Capitant, qui en paraissait le commentateur autorisé, avait publié une brochure vigoureuse qu'il avait intitulée: « Pour une Constitution fédérale ».

D'autre part, la représentation des pays d'outre-mer était assez sensiblement modifiée. C'est alors, notamment, que notre collègue, M. Abbas Ferhat, vint participer à nos travaux.

Dès le 26 juin 1947, M. Paul Coste-Floret — dont je salue ici la présence — qui allait devenir le rapporteur de la seconde commission de la Constitution et qui, au prix d'un labeur acharné dont je fus, quatre mois, le témoin quotidien, devait mener rapidement sa tâche à terme — faisait, en séance, au nom de son parti, une déclaration publique dont il n'est pas inutile, même aujourd'hui, de rappeler les termes:

« A la lumière de l'expérience passée, disait-il, nous croyons qu'il est dangereux d'essayer de résoudre les difficiles problèmes de l'Union française en s'efforçant de les réduire aux seules dimensions du cadre métropolitain.

« C'est ainsi, par exemple, qu'il est vain de vouloir résoudre la question du mono ou du bicamérisme en fonction du problème de l'Union française. La question des « deux Chambres » est une chose; le problème de la représentation de l'Union française en est une autre. Les deux questions doivent être résolues séparément.

« Comme il est, d'autre part, difficile de traiter, dans le bref délai de délibération que doit s'imposer l'Assemblée actuelle, ce problème compliqué, le mouvement républicain populaire propose de consacrer un titre spécial de la Constitution à l'Union française et d'y prévoir la création d'une « Assemblée de l'Union française », qui, dotée pour la période transitoire de très larges pouvoirs consultatifs, serait essentiellement chargée de préparer le statut constitutionnel des différentes parties de l'Union. »

Il me semble bien, mes chers collègues, que voici un peu notre acte de naissance et, en même temps, notre programme d'avenir.

Appelé à préciser sa pensée, M. Paul Coste-Floret le faisait d'ailleurs le 3 juillet dans les termes suivants:

« L'organisation de l'Union française comporte, selon nous: d'abord un président — qui est, de droit, le Président de la République —; ensuite, des commissaires résidents... » — n'en parlons pas, puisque cette institution n'a pas vu le jour — «...enfin, l'Assemblée de l'Union française comprenant, pour moitié, des membres élus par les assemblées territoriales d'outre-mer et, pour l'autre moitié, des membres élus par l'Assemblée nationale française.

« Cette Assemblée serait compétente pour voter toutes les lois intéressant l'ensemble de l'Union. Au début, ces lois seront rares, mais leur nombre s'accroîtra peu à peu et cela nous amènera progressivement à la conception fédéraliste. »

L'Assemblée que décrivait ainsi le rapporteur général, c'est la nôtre. Nous y retrouvons, vous le constaterez, cet équilibre exact qu'il prévoyait entre le noyau central de la métropole et les territoires d'outre-mer.

Les discussions ne furent pas moins vives devant la deuxième commission de la Constitution que devant la première; la commission des territoires d'outre-mer, plusieurs fois entendue, y prit une très large part.

De toutes ces interventions, je ne retiendrai que celle que faisait, le 24 juillet 1946, notre collègue, M. Lamine-Gueye, parce qu'elle mettait en parfaite lumière, avec un vigoureux réalisme, les difficultés de notre tâche:

« En ce qui concerne l'organisation constitutionnelle de l'Union française, disait-il, notre position s'appuie sur la logique.

« Certains sont partisans du fédéralisme. Nous pensons, nous, que l'on ne fédère que ce qui existe. Une fédération, c'est une résultante et une synthèse. Avant de la réaliser, il faut définir ce que seront les parties appelées à la composer.

« A l'heure actuelle, on sait que l'Afrique noire est constituée par deux gouvernements généraux, l'A. O. F. et l'A. E. F., groupant un certain nombre de territoires divers. Eh bien, est-ce dans cette forme que l'on entend faire participer l'Afrique noire à une fédération d'Union française? Va-t-on, au contraire, donner un statut distinct à chacun des territoires qui la composent? On s'aperçoit par ce simple exemple combien le problème est complexe.

« Creusons-le davantage: nous verrons alors que l'on ne peut établir les organes représentatifs indispensables dans un système fédéral, alors que l'on ne sait même pas encore comment seront groupées les populations et quelles seront les institutions politiques des territoires ou des groupements de territoires qu'il s'agit de fédérer.

« C'est pour tenir compte de ces difficultés que notre projet se borne à poser les principes essentiels et à réserver à une assemblée élue par tous les peuples de l'Union française le soin d'établir la constitution qui régira celle-ci.

« Encore un retard, dira-t-on! Mais est-ce que la France, malgré ses deux mille ans d'histoire, n'a pas été obligée de recourir à un délai supplémentaire pour se donner des institutions définitives? Comment, dans ces conditions, s'étonnerait-on du délai demandé par des populations qui viennent seulement de prendre conscience d'elles-mêmes? Laissez-nous le temps d'en prendre pleine conscience avant de vous dire ce que nous voulons et de vous demander ce que vous désirez que nous apportions à l'Union française.

« Voici, messieurs, quelle est notre attitude. Nous ne rejetons *a priori* aucune formule, nous ne sommes ni pour ni contre le fédéralisme. Nous disons seulement que

nous nous trouvons devant le néant et que l'on ne fédère pas le néant. »

Le néant, c'était trop dire, mais nous avions à construire en vérité sur des sables encore mouvants.

Tous ces débats ont abouti, vous le savez, au titre VIII de la Constitution du 27 octobre 1946 et à la loi organique qui porte la même date et dont M. de Tinguy du Pouët fut le rapporteur.

Je me garderai de commenter ces textes devant vous. Vous les connaissez aussi bien que moi. Ils sont notre charte.

A la base, ils prévoient, dans tous les départements et territoires d'outre-mer, des assemblées locales où toutes les populations de l'Union pourront faire l'apprentissage du « self-government ». Au-dessus, non pas dans le Parlement, mais à côté du Parlement, une assemblée dont le caractère propre est d'être ouverte toute grande aux délégués des Etats associés.

Nous ne sommes pas une assemblée souveraine. Nous ne donnerons que des avis. Mais, le jour où tous les membres de la grande famille que nous voulons former seront réunis ici, il n'est pas besoin d'être prophète pour prévoir que ces avis, quand il s'agira des affaires de notre compétence, pèseront d'un poids très lourd. Il faudrait avoir peu d'avenir dans l'esprit pour ne pas comprendre que cette Assemblée porte en elle-même le germe, encore très fragile, d'une chambre fédérale, comme le Haut conseil, qui sera prochainement organisé, portera nécessairement en lui le germe très fragile d'un exécutif fédéral.

Ces développements ne seront pas pour demain. La nature, a-t-on dit, ne fait pas de sauts; il ne faut pas tenter de la forcer. Notre institution est encore l'objet de méfiance ou de railleries; il nous faudra, par le sérieux de nos travaux, désarmer les méfiants, confondre les railleurs. Mais j'ai la conviction que, si nous savons faire ici œuvre constructive, nous grandirons vite.

Vous ne me pardonneriez pas, mes chers collègues, si j'oubliais dans ce premier discours tous ceux à qui nous devons quelque reconnaissance; tout d'abord M. le Président Vincent Auriol, président de l'Union française, qui a tenu à venir lui-même nous accueillir pour nous dire l'importance qu'il attachait à l'œuvre que nous allons entreprendre; l'Assemblée nationale ensuite, qui nous a prêté ce palais. Nous sommes ici chez elle, c'est à son Bureau que nous avons dû de pouvoir nous réunir dans ce cadre magnifique.

J'entends bien — et une proposition qu'on m'a communiquée tout à l'heure me le rappelait — j'entends bien que le séjour de Versailles présente quelques inconvénients. Nos prédécesseurs, les constituants de 1871, s'en plaignaient déjà. Versailles en hiver est froid comme une maison inhabitée. Cependant, si vous m'en croyez, ne nous hâtons pas trop de quitter une ville riche d'un tel passé. L'hiver est froid ici, mais il y a d'autres saisons.

Permettez-moi d'évoquer un souvenir personnel. Ce n'est pas la première fois que votre président habitera ce château. Il l'a déjà habité, il y a trente ans. Oh, très modestement! Lieutenant d'infanterie, il était venu ici s'initier aux mystères d'une arme alors toute nouvelle, les chars de combat. Un billet de logement lui attribua une chambre dans l'un des pavillons de garde du parc, le plus proche de ce qu'on appelle ici « le Bain des Pages ». Je croyais rester à Versailles six semaines, j'y restai six mois. Est-ce un présage ? (*Sourires.*) J'y vis l'éveil du printemps, les splendeurs de l'été, puis la saison magnifique entre toutes, lorsque les premières feuilles jaunissantes pleuvent en tournoyant sur le grand canal.

Je suis sûr que, si nous sommes encore à Versailles à l'automne — et nous savons que le provisoire chez nous dure souvent assez longtemps — vous ne serez pas plus que moi-même insensibles à ces parfaites beautés françaises et, comme moi jadis, quand j'étais jeune et que je savais des vers, vous murmurerez peut-être quelque jour ceux d'Albert Samain:

Mais ce qui prend mon cœur d'une étreinte infinie
Au déclin d'un long soir dorant son agonie,
C'est ce grand Trianon solitaire et royal.

Mes chers amis venus de terres lointaines, vous me permettrez bien quelque jour de visiter avec vous le Grand Trianon et de vous faire les honneurs des trésors d'art accumulés ici.

Après les remerciements, j'ai encore à résoudre un problème, à formuler des souhaits.

Il y a dans cette vaste enceinte deux travées vides. Elles ont été laissées vides d'un commun accord, très spontanément, puisque notre président d'âge avait eu la grande sagesse de nous laisser choisir nos places en toute liberté.

Comment expliquer le vide de ces travées de droite ? J'en vois, quant à moi, deux explications; je vais vous les proposer.

Un observateur attentif de notre vie publique a dit qu'en France « le cœur était à gauche et le porte-monnaie à droite ». (*Sourires.*) Ceci expliquerait quelques-unes des contradictions apparentes de notre politique. Peut-être, en laissant vacantes les travées de droite, avez-vous entendu signifier qu'ici le porte-monnaie n'aurait jamais la parole, mais le cœur seul. (*Applaudissements.*)

Mais je pense en vérité qu'à ce vide vous avez donné une signification plus profonde. Avant peu, dans quelques semaines, si je suis bien informé, les représentants du Cambodge et du Laos seront ici. Un peu plus tard, nous l'espérons ardemment, viendront nous rejoindre ceux des pays annamites, de la Tunisie, du Maroc.

Vous avez évidemment voulu qu'ils puissent venir s'asseoir parmi nous sans s'intégrer dans nos formations métropolitaines. Vous avez voulu respecter entièrement leurs individualités propres; vous avez voulu obliger les journalistes à changer leurs clichés habituels; vous avez voulu les forcer à écrire, non plus « A droite siège la réaction », mais « A droite siègent les héritiers de l'antique civilisation kmère ». (*Applaudissements.*)

Ainsi, vous aurez donné à cette Assemblée tout son sens.

Sans doute, nous sommes une assemblée politique, mais nous sommes, nous devons être bien autre chose. Nous sommes une assemblée de civilisations. Nous avons tous à apprendre quelque chose les uns des autres. Je sais ce que vaut l'Occident, mais je sais aussi les leçons qu'il peut recevoir de la sagesse de l'Orient.

C'est par leurs individualités les plus éminentes que les peuples se rejoignent. Croyez-vous qu'un Charles de Foucauld, en qui s'incarna la spiritualité la plus profonde du monde chrétien, n'avait rien retenu du silence de l'Islam ?

On dit qu'à l'origine de l'Union française il y eut la force ? Peut-être! Mais dites-moi quel est l'établissement politique à l'origine duquel on ne trouve pas en quelque mesure la force ? La France, cette France dont des événements tout récents prouvent que son unité est devenue indestructible, croyez-vous qu'elle s'est faite toujours par douceur et persuasion ?

Ce qui importe, ce n'est pas ce qui fut à l'origine, c'est ce qui est au terme.

Ce qu'il faut obtenir, c'est l'adhésion des âmes, qui ne s'obtient pas par la force.

Il y a quelques jours, notre ami, M. le docteur Aujoulat, que plusieurs d'entre vous connaissent, nous rapportait ce mot d'un des électeurs camerounais à qui il demandait de lui exprimer avec franchise ses désirs profonds:

« Ce que nous attendons de vous est bien simple, lui répondait celui-ci: que vous nous soigniez, que vous nous instruisiez, que vous nous aimiez. »

Permettez-moi de croire que, pour cette Assemblée, ce programme, en sa simplicité, en vaudrait bien d'autres plus compliqués.

Mes chers collègues, j'ai terminé. Nous avons suivi la coutume, respecté les rites; je n'ai plus qu'un mot à vous dire: travaillons. (*Vifs applaudissements.*)

Je propose à l'Assemblée de suspendre la séance pendant une heure. (*Adhésion.*)

Pendant la durée de la suspension de séance, je prie MM. les membres du Bureau et MM. les présidents des groupes de bien vouloir se réunir dans mon cabinet.

Nous aurons à fixer l'ordre du jour immédiatement après la reprise de la séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante minutes, est reprise à seize heures cinquante minutes.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La séance est reprise.

J'appelle l'Assemblée à régler son ordre du jour.

Votre Bureau vous propose de ne pas siéger avant le lundi 29 décembre. La commission provisoire du règlement fera toute diligence pour essayer de rapporter devant l'Assemblée, dès cette date, sinon la totalité, du moins une grande partie du projet de règlement, notamment les articles ayant trait à la nomination des commissions.

Votre Bureau vous propose également de tenir séance le mardi 30 et le mercredi 31 décembre. Ces séances, comme celle du 29 décembre, auraient lieu de quinze heures à dix-neuf heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le président de la commission provisoire du règlement.

M. Vivier, *président de la commission provisoire du règlement.* La réunion des membres du Bureau et des présidents de groupes que vous avez organisée tout à l'heure, monsieur le président, a rendu impossible la tenue de la réunion de la commission provisoire du règlement que

nous avions décidée ce matin. Je pense que nous serions sagement inspirés en supprimant cette réunion et je propose à mes collègues de la commission de nous réunir demain matin, à dix heures.

M. le président. La commission du règlement est maîtresse de ses décisions.

M. Alfred Bour. Y a-t-il obstacle à ce qu'elle se réunisse tout de suite ?

M. le président. Monsieur Bour, le Bureau doit se réunir maintenant pour discuter le budget de l'Assemblée, que nous sommes obligés de transmettre immédiatement au ministère.

M. Alfred Bour. Monsieur le président, je m'incline.

M. le président de la commission. La réunion de la commission du règlement aura donc lieu demain matin, à dix heures.

M. le président. Notre collègue, M. Estèbe, a déposé une proposition de résolution invitant l'Assemblée de l'Union française à désigner une commission pour procéder à l'audition de M. Bollaert, haut commissaire en Indochine.

Cette proposition soulève la question assez délicate du mode d'audition de M. Bollaert. Votre bureau vous propose de faire connaître à M. le ministre de la France d'outre-mer le désir de l'Assemblée. M. Bollaert pourrait être entendu par la commission du règlement, à laquelle se joindraient les présidents de groupes, ainsi que les spécialistes des problèmes indochinois qui pourraient, le cas échéant, les remplacer. Ainsi la difficulté serait tournée, puisque nous n'avons aucune commission spécialisée s'occupant des affaires d'Indochine. (*Assentiment.*)

M. Gabriel d'Arboussier. Il est entendu que les membres du Bureau assisteront également à cette audition?

M. le président. Certainement. Assisteront à cette audition les membres du Bureau et les présidents de groupes qui, le cas échéant, pourront se faire remplacer par les spécialistes appartenant à leur groupe.

Le 4e bureau demande que soit inscrite en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi prochain la discussion de ses conclusions sur les opérations électorales du département d'Oran.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

L'Assemblée se souvient que MM. Corval et Le Brun Kéris ont déposé une proposition tendant à la célébration solennelle, dans l'Union française tout entière, du centenaire du décret du 27 avril 1848, abolissant l'esclavage « dans toutes les colonies et possessions françaises. »

Un de nos collègues a d'ailleurs indiqué à l'Assemblée que le Gouvernement se préoccupait de cette commémoration.

Je propose à l'Assemblée d'inscrire la discussion de cette proposition à l'ordre du jour de sa prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

En conséquence, notre prochaine séance publique aura lieu le lundi 29 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant :

Suite de la vérification des pouvoirs. — Elections du département d'Oran ;

Discussion de la proposition de MM. Pierre Corval, Georges Le Brun Kéris et les membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à la célébration solennelle, dans l'Union française tout entière, du centenaire du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage « dans toutes les colonies et possessions françaises. »

Discussion des conclusions du rapport de la commission provisoire du règlement.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,

RENÉ HINGRE.